



Rapport d'activité 2017

Électricité de Strasbourg S.A.



Électricité de Strasbourg & groupe ES

Rapport d'activité

Exercice 2017

La présente version annule et remplace la version du rapport financier 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2018. La seule modification intervenue entre ces deux versions est en page 29 du rapport. Il s'agit du tableau des délais de paiement des fournisseurs au 31 décembre 2017.

Électricité de Strasbourg
SA au capital de 71 693 860 €
26 boulevard du Président Wilson – 67000 Strasbourg
558 501 912 RCS Strasbourg
www.es.fr

Sommaire général

I	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2017	3
1.	Présentation du groupe ÉS	6
2.	Facteurs de risques et cadre de maîtrise	15
3.	Données financières du groupe ÉS	23
4.	Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	30
<hr/>		
II	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	49
1.	Code de gouvernement d'entreprise	50
2.	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	52
3.	Direction générale	60
4.	Opérations réalisées sur les titres de la Société	61
5.	Rémunération des mandataires sociaux	61
6.	Assemblées générales	71
<hr/>		
III	Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire	73
<hr/>		
IV	Rapport des commissaires aux comptes	75
1.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	76
2.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	80
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	81
<hr/>		
V	Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales	85
<hr/>		
VI	États financiers 2017	89
1.	Comptes sociaux	90
2.	Comptes consolidés	119

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2017

1. Présentation du groupe ES	6
1.1. Présentation générale du groupe	6
1.2. Actionnariat de la Société	7
1.3. Organigramme	8
1.4. Activité 2017	9
1.4.1. Distribution d'électricité	9
1.4.2. Fourniture d'énergies et de services associés	10
1.4.3. Services énergétiques	11
1.4.4. Production d'énergies renouvelables	11
1.4.5. Activités d'Électricité de Strasbourg	13
1.4.6. Autres activités	14
1.5. Perspectives 2018	14
2. Facteurs de risques et cadre de maîtrise	15
2.1. Évaluation des risques	15
2.1.1. Risques financiers	15
2.1.2. Risques marché	15
2.1.3. Risques industriels	15
2.1.4. Risques juridiques et réglementaires	15

2.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	16
2.2.1. L'environnement de contrôle	16
2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne	16
2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne	17
2.2.1.3. Délégations de pouvoirs	18
2.2.1.4. Démarche éthique et qualité environnementale	18
2.2.1.5. Organisation et pilotage du système d'information (SI)	19
2.2.1.6. Tutelle et contrôles externes	19
2.2.2. La gestion et le contrôle des risques	19
2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques	19
2.2.2.2. Processus de cartographie des risques	20
2.2.3. Les activités de contrôle	20
2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société	20
2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements	21
2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS	21
2.3. Communication et diffusion des informations	22
3. Données financières du groupe ÉS	23
3.1. Comptes consolidés 2017	23
3.1.1. Chiffre d'affaires consolidé	23
3.1.2. Résultat consolidé – Part contributive de chaque Société	24
3.1.3. Compte de résultat consolidé au 31/12/2017	25
3.1.4. Comparaison des comptes de résultat consolidés 2017/2016	26
3.1.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2017	26
3.1.5.1. Évolution des consommations et ventes	26
3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS	26
3.1.5.3. Évolution de la situation financière du groupe	27
3.1.5.4. Événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi	27
3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes	27
3.2. Comptes sociaux – Proposition d'affectation du résultat	27
3.2.1. Commentaires sur le compte de résultat	27
3.2.2. Évolution de la situation financière de la Société	27
3.2.3. Affectation du résultat	27
3.2.4. Événements importants survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi (niveau holding)	28
3.2.5. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	28
3.2.6. Règlement clients et fournisseurs	29
3.2.7. Prises de participation et de contrôle	29
3.2.8. Liste des établissements secondaires	30

4. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	30
4.1. Les engagements de responsabilité d'entreprise	30
4.1.1. Obligation de <i>reporting</i> social et environnemental des entreprises (RSE)	30
4.1.2. Engagements du Groupe ÉS en matière de responsabilité d'entreprise	30
4.2. Dispositif de <i>reporting</i> et éléments méthodologiques	31
4.2.1. Périmètre du <i>reporting</i>	31
4.2.2. Pilotage et contrôle du <i>reporting</i>	31
4.2.3. Précisions sur les indicateurs retenus	33
4.3. Ressources humaines	34
4.3.1. Emploi	34
4.3.2. Organisation du travail	36
4.3.3. Relations sociales	36
4.3.4. Santé et sécurité	38
4.3.5. Formation	38
4.3.6. Diversité et égalité des chances	38
4.4. Protection de l'environnement	39
4.4.1. Politique générale en matière environnementale	40
4.4.2. Pollution	41
4.4.3. Économie circulaire	41
4.4.3.1. Prévention et gestion des déchets	41
4.4.3.2. Utilisation durable des ressources	42
4.4.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	43
4.4.5. Protection de la biodiversité	44
4.5. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques	44
4.5.1. Impact territorial, économique et social de l'activité	44
4.5.2. Relations avec les parties prenantes	45
4.5.3. Sous-traitance et fournisseurs	47
4.5.4. Loyauté des pratiques	47

1. Présentation du groupe ÉS

1.1. Présentation générale du groupe

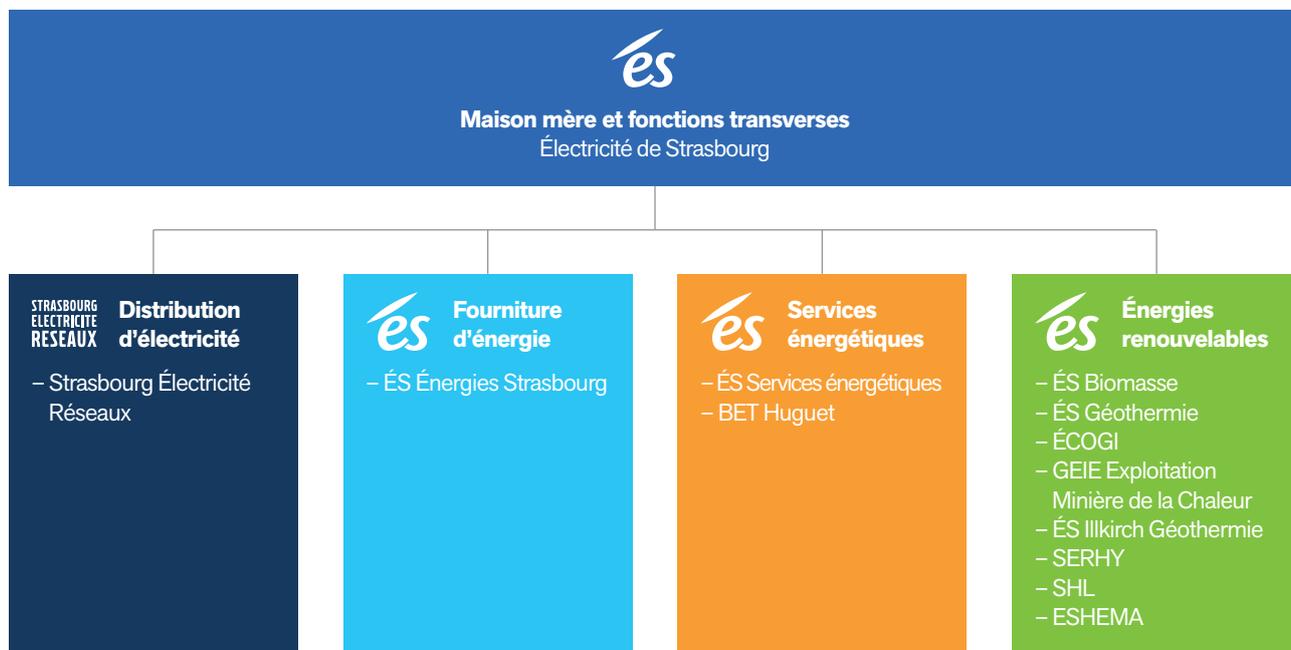
Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis plus de 115 ans.

Au travers de ces quatre activités : la distribution d'électricité, la fourniture d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de son territoire.

Depuis le 1^{er} mai 2017, l'activité de distribution d'électricité a été apportée d'Électricité de Strasbourg, maison-mère du groupe, à sa filiale à 100 % gérée en toute indépendance – Strasbourg Électricité Réseaux – pour répondre aux exigences du Code de l'énergie.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg assure désormais :

- le pilotage global du groupe, ainsi que son développement ;
- des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité etc.) au profit de l'ensemble des activités et filiales du groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.



1.2. Actionnariat de la Société

Électricité de Strasbourg, maison mère du groupe ÉS, est une Société cotée sur Euronext, compartiment B.

Au 31 décembre 2017, le capital de la Société est détenu à 88,64 % (soit plus des 2/3) par EDF Développement Environnement SA (EDEV).

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2017, 796 membres du personnel en activité du groupe ÉS détenaient individuellement 57 019 actions de la Société, soit 0,80 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (soit 0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 5 252 fin 2017, soit une diminution de 371 actionnaires par rapport à fin 2016.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

Au cours de l'exercice 2017, l'action Électricité de Strasbourg ressort en hausse de 20,2 %, alors que l'indice sectoriel Euro Stock Utility a progressé de 15,7 %.

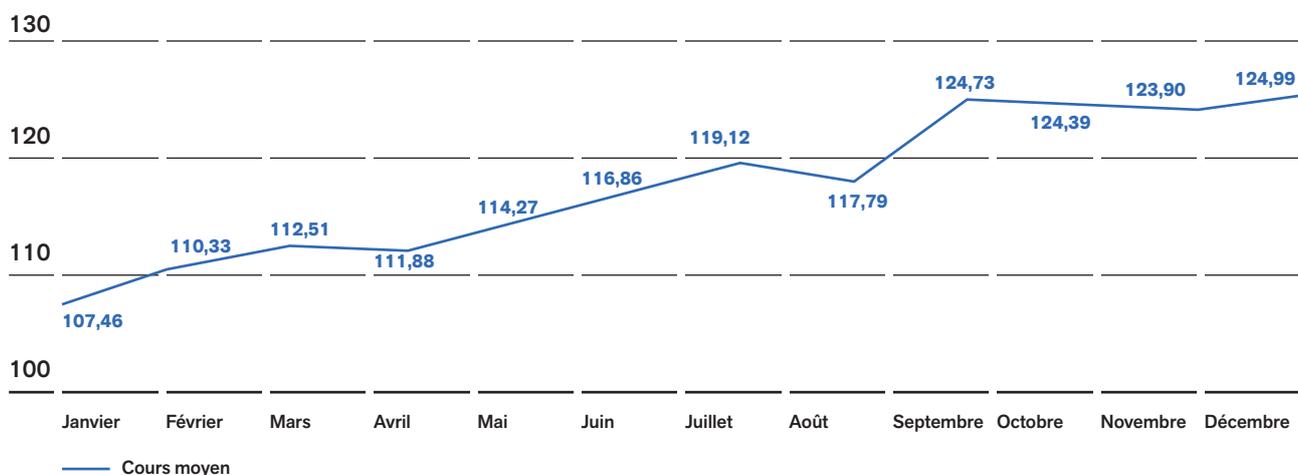
Le cours a augmenté régulièrement tout au long de l'année 2017 pour finir le 29 décembre à 125,85 €.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 31 décembre 2017 à 902,3 M€ (contre 750,3 M€ au 31 décembre 2016).

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

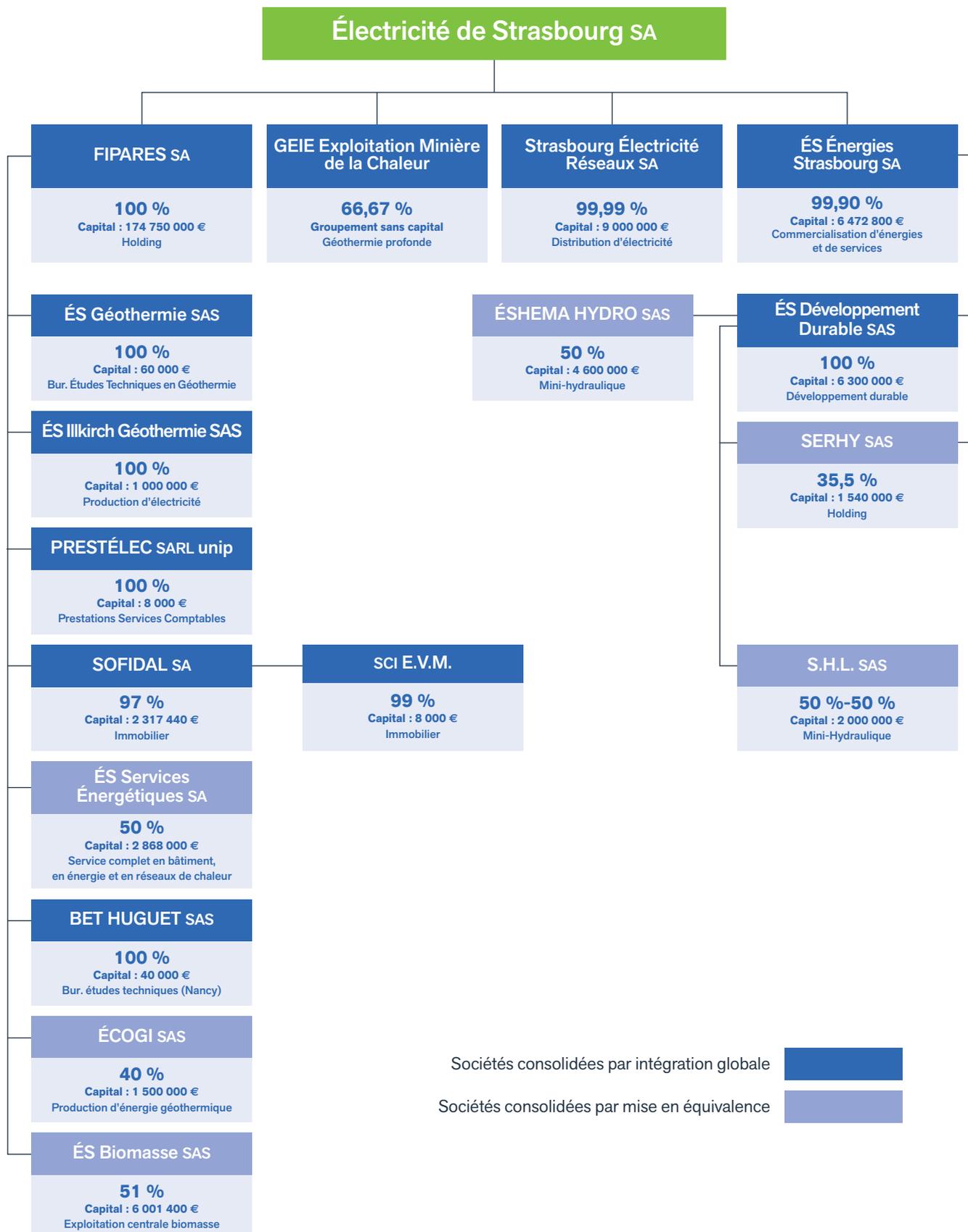
Au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'actionnaires	6 200	6 397	6 082	6 086	5 944	5 623	5 252
Valeur boursière de l'action	102 €	90,35 €	101,30 €	108,00 €	101,33 €	104,66 €	125,85 €

Évolution du cours mensuel moyen de l'action ÉS de janvier 2017 à décembre 2017 (en euros)



1.3. Organigramme

Au 31 décembre 2017, l'organigramme du groupe ÉS était le suivant :



1.4. Activité 2017

1.4.1. Distribution d'électricité

Au 1^{er} mai 2017, l'activité de gestion du réseau de distribution d'Électricité de Strasbourg a été apportée à une filiale à 100 % du groupe ES gérée en toute indépendance, dénommée Strasbourg Électricité Réseaux, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Une nouvelle marque est ainsi apparue afin de répondre aux enjeux d'une activité en pleine transformation.

Première entreprise locale de distribution en France, Strasbourg Électricité Réseaux assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en Basse et Haute Tension d'environ 14 000 kilomètres.

Strasbourg Électricité réseaux

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement près de 535 000 points de livraison répartis sur 409 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau Haute Tension à 2 autres gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité dans la Région Grand Est : les régions d'Erstein et de Niederbronn-les-Bains.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'**acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau**, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité. Elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la **mission de comptage-relève**.

Strasbourg Électricité Réseaux garantit un **accès transparent et non discriminatoire** au réseau de distribution d'électricité. Elle a mis à jour son Code de bonne conduite en 2017. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a considéré que la création de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux et la nouvelle marque déployée par le gestionnaire du réseau de distribution en 2017 répondaient aux exigences qu'elle a formulées.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux a repris à son compte les prestations réalisées par Électricité de Strasbourg depuis de nombreuses années **pour le compte d'une dizaine d'Entreprises Locales de Distribution (ELD)**, notamment les régions d'Erstein, de Niederbronn, Huningue, Vondersheer et Saint Avold ainsi que de la SEM VIALIS. Strasbourg Électricité Réseaux intervient également pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.

En 2017, Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi sa **politique d'investissements pour la performance et la qualité d'alimentation**, avec un budget annuel d'environ 40 M€. La Société reste, grâce notamment à une politique d'investissements réguliers, parmi les meilleurs distributeurs d'Europe en matière d'alimentation électrique.

Strasbourg Électricité Réseaux s'est engagée depuis plusieurs années **dans la modernisation de son parc de compteurs**. Conformément à la réglementation, seuls les clients industriels (d'une puissance supérieure à 36 kVA) sont aujourd'hui équipés de compteurs communicants.

Un déploiement plus large des compteurs communicants est prévu sur les territoires des Entreprises Locales de Distribution en France d'ici le 31 décembre 2024. En première étape et de manière expérimentale, un parc de 1 000 compteurs communicants a été installé en 2015 auprès de clients particuliers sur le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux.

La recherche permanente de l'optimisation des modes de fonctionnement passe également par le **développement de l'utilisation des outils informatiques**. De grands projets ont récemment été initiés par Strasbourg Électricité Réseaux. Ceux-ci s'inscrivent dans un contexte d'exigences croissantes pour la gestion du réseau, notamment en matière d'intégration des EnR, et dans une logique de simplification des démarches des clients et parties prenantes ; ainsi :

- les demandes de raccordement s'opèrent désormais en ligne et le client peut suivre à chaque instant l'avancement de son dossier ;
- le renouvellement du système d'information géographique contenant les informations du réseau électrique a été engagé ;
- la réflexion a été engagée sur un nouveau système de pilotage du réseau s'appuyant sur des outils avancés.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs un des membres fondateurs de la récente Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) réunissant les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et de répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

L'année 2017 a aussi été marquée par la hausse de près de 9 % du nombre de demandes de **raccordement**. Avec 16,7 M€ de chiffre d'affaires, l'activité de raccordement a notamment été portée par les projets de l'agglomération de Strasbourg tels l'Ecoparc Rhénan à Reichstett, et plusieurs projets significatifs de production en cours à des stades variés (3 centrales photovoltaïques de plus de 7 MW, des centrales géothermiques à Illkirch, Reichstett et Eckbolsheim).

Les premiers déplacements d'ouvrages ont été réalisés pour le chantier du Contournement Ouest de Strasbourg. Strasbourg Électricité Réseaux a également consacré plus de 6 M€ au renforcement de la capacité du réseau, notamment par le remplacement des conducteurs de la ligne Brumath-Haguenu.

En 2017, une **enquête de satisfaction** a été réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de clients ayant contacté l'accueil téléphonique du gestionnaire du réseau de distribution : les résultats témoignent toujours d'un excellent niveau de satisfaction. En effet, les résultats de l'enquête font ressortir une note moyenne globale de 8,2 sur 10, étant précisé que 75 % des clients ont accordé une note supérieure ou égale à 8 sur 10.

Pour tous les segments de clients, la note moyenne attribuée en 2017 pour la réalisation d'un raccordement, depuis la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service, est de 8,6/10 et 90 % des clients se sont déclarés satisfaits de leur raccordement, confirmant ainsi la satisfaction des demandeurs de raccordement.

D'un point de vue réglementaire, 2017 a été marquée par la mise en œuvre de nouveaux mécanismes destinés à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité pour la stabilité du système électrique. Strasbourg Électricité Réseaux a ainsi été impliquée, de manière très opérationnelle, dans la mise en place de ces nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, s'agissant du fonds de péréquation de l'électricité (FPE), une évolution des textes réglementaires est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux de distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

Le chiffre d'affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en 2017 à 244 M€ pour un résultat net de 37 M€.

1.4.2. Fourniture d'énergies et de services associés

ÉS Énergies Strasbourg, filiale de commercialisation du groupe ÉS, fournit plus de 520 000 clients en électricité et près de 111 000 clients en gaz naturel.

Premier fournisseur régional d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies compétitives, et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales), en proposant et enrichissant régulièrement une large offre de services pour la maîtrise de l'énergie, les travaux d'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

ÉS Énergies Strasbourg

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

En 2017, les services développés pour accompagner les clients dans leurs travaux de rénovation énergétique, les sensibiliser aux éco-gestes et les aider à mieux appréhender leurs consommations ont continué à s'enrichir avec notamment :

- la plateforme « *travaux.es.fr* », outil disponible en ligne qui a pour but la mise en relation de professionnels avec des clients ayant un projet de rénovation de leur logement. Ces professionnels, partenaires ÉS, dont les domaines de compétences proposés ont été élargis depuis le lancement de la plateforme, sont par ailleurs évalués et notés par leurs clients. On compte plus de 10 000 connections en 2017 ;
- « *facture.es.fr* », outil digital permettant aux clients de mieux comprendre leurs factures d'énergie et leurs différentes composantes, qui a été enrichi d'une « foire aux questions » apportant des réponses détaillées aux questions que les clients peuvent se poser ;
- « *j-agis-sur-ma-facture.fr* », service digital permettant au client de mieux comprendre et de mieux maîtriser ses consommations. Le client internaute peut notamment suivre ses consommations d'électricité et les comparer entre deux périodes, identifier les équipements les plus énergivores, bénéficier de conseils pratiques et personnalisés pour faire des économies d'énergie et faciliter la gestion de son contrat d'énergie ;
- pour les plus jeunes, le jeu « *chasseOgaspi* » permet de sensibiliser les enfants de 4 à 9 ans, ainsi que leurs parents, aux

éco-gestes du quotidien. À ce jour, on compte plus de 5 000 visites sur le site et près de 1 400 téléchargements de l'application ;

- un nouveau service « *Assurance factures énergies* » a été lancé mi 2017. Il garantit aux clients le remboursement forfaitaire des factures ÉS d'électricité et/ou de gaz, pour les aider à les payer dans les moments difficiles tels que la perte d'emploi, l'arrêt de travail, l'hospitalisation, l'invalidité, le décès ;
- enfin, une nouvelle application « *Espace Business* » a été lancée et permet aux entreprises de bénéficier d'actualités sur l'énergie et d'entrer en contact avec leurs interlocuteurs privilégiés ÉS.

Ces services complètent les actions destinées à accompagner les clients, particuliers comme entreprises, en matière de performance énergétique, qui sont menées avec les organisations professionnelles de l'habitat et du bâtiment, les associations de commerçants et les corporations.

ÉS Énergies Strasbourg participe également à la promotion de l'efficacité énergétique à travers le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif, créé en 2005 par la loi d'orientation sur l'énergie, a pour objectif d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique, le kWh cumac (cumulé actualisé), qui correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place en intégrant un calcul d'actualisation.

Les fournisseurs d'énergie, tels qu'ÉS Énergies Strasbourg, sont incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac, fixé par les pouvoirs publics, en mettant en œuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux. En complément, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le volume de cette nouvelle obligation est venu s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale en cours de 2015 à 2017.

Les différentes actions en matière d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg, ont permis de répondre pleinement à cette obligation réglementaire des CEE pour l'année 2017 et plus globalement sur la 3^e période allant de 2015 à 2017.

Une nouvelle période triennale, la quatrième, a débuté le 1^{er} janvier 2018 et prévoit le doublement de l'obligation des CEE.

La satisfaction des clients demeure à un niveau élevé : 7,7 sur 10 de satisfaction globale pour les particuliers et 7,4 sur 10 pour les professionnels.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise aux côtés des services sociaux pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement de ses clients les plus démunis.

ÉS Énergies Strasbourg soutient par ailleurs le développement des énergies renouvelables en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production. Elle poursuit également la

commercialisation, en partenariat avec des entreprises locales, d'installations photovoltaïques clé en main d'une puissance inférieure à 100 kWc, en autoconsommation totale ou avec revente partielle de l'électricité produite.

En 2017, les ventes globales d'ES Énergies Strasbourg s'élèvent à 6 064 GWh pour l'électricité et à 4 765 GWh pour le gaz naturel.

Le chiffre d'affaires s'établit en données brutes à 833,5 M€ au 31 décembre 2017 contre 809,2 M€ en 2016 dans un contexte de marché de l'énergie de plus en plus concurrentiel. Le bénéfice net s'élève à 31,9 M€, en augmentation de 2,4 M€ par rapport à 2016.

1.4.3. Services énergétiques

La position du groupe ES dans les services énergétiques s'est renforcée depuis 2016 au travers des sociétés ES Services Énergétiques et BET HUGUET qui proposent une palette de services d'accompagnement des clients entreprises et collectivités dans leurs recherches de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations, mais aussi dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ES Services Énergétiques

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ÉCOTRAL

ES Services Énergétiques est issue du rapprochement, au 31 décembre 2015, entre les activités bas-rhinoises de Dalkia et celles du groupe ES, détenue à 50 % par le groupe ES (via sa filiale à 100 % FIPARES) et à 50 % par Dalkia.

Son activité va de la conception/exploitation des réseaux de chaleur, à la rénovation énergétique des bâtiments en passant par la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques, y compris les téléservices. ES Services Énergétiques réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

L'année 2017 a vu des succès commerciaux, comme le contrat de réalisation exploitation maintenance (CREM) de deux piscines, deux contrats de maintenance multi technique pour un industriel de l'agroalimentaire et un centre commercial de Strasbourg, la réfection des installations de distribution électrique d'une usine d'assemblage de l'industrie automobile, la création d'un nouveau poste de distribution chez un industriel majeur de l'aéronautique, l'alimentation des groupes électrogènes chez un sidérurgiste, ou encore la mise en lumière de l'église Saint Thomas considérée comme la « deuxième cathédrale de Strasbourg ».

Par ailleurs, cette deuxième année d'activité d'ES Services Énergétiques a été l'occasion de conforter le développement de ses activités dites de spécialité (à savoir génie électrique, éclairage et ingénierie de restauration) en dehors du département du Bas-Rhin, afin de faire bénéficier les clients de ses compétences spécifiques en la matière.

S'agissant de son activité d'exploitation de réseaux de chaleur urbains, après avoir gagné en 2016 l'appel d'offres pour la délégation de service public du réseau de Strasbourg-Haute-pierre dans le cadre d'un partenariat avec un acteur local, ES Services

Énergétiques a assuré l'exploitation des trois réseaux de chaleur de Strasbourg et leur développement en termes d'extensions et de renouvellement des tronçons les plus âgés.

L'année 2017 aura été aussi l'année de l'obtention par la Société d'une quadruple certification : Qualité (ISO 9001) ; Santé-sécurité (OH SAS 18001) ; Environnement (ISO 14001) et Management des énergies (ISO 50001).

Enfin, l'année 2017 aura été marquée par la prise en charge par ES Services Énergétiques de l'exploitation jusqu'en 2033 de la nouvelle centrale de co-génération biomasse du groupe ES basée au Port du Rhin et inaugurée le 24 novembre 2016.

Le chiffre d'affaires d'ES Services Énergétiques s'établit à 36 M€ au 31 décembre 2017, contre 35 M€ en 2016. Le résultat net s'élève à -3 M€, contre -0,8 M€ en 2016.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18 mai 1994

Ce bureau d'études, détenu à 100 % par FIPARES, accompagne ses clients dans l'amélioration des performances énergétiques.

L'année 2017 a été marquée par la montée en puissance de son agence de Lyon et la reconduction mi-juillet, pour 4 ans, de l'accord-cadre conclu avec la Région Grand Est. Les perspectives commerciales restent favorables dans un contexte concurrentiel.

L'entreprise a par ailleurs obtenu, en 2017, les qualifications OPQIBI dans les domaines électrique, thermique et suivi d'exploitation.

Le chiffre d'affaires de BET HUGUET pour l'exercice 2017 s'élève à 2 M€, soit stable par rapport à l'exercice 2016 et le résultat net est à l'équilibre.

1.4.4. Production d'énergies renouvelables

Le groupe ES accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des Énergies Renouvelables (EnR), qui privilégie les ressources liées à son territoire à savoir, la géothermie profonde, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

L'Alsace ayant des prédispositions naturelles pour le développement de production de chaleur et d'électricité à base de géothermie profonde, le groupe ES a ainsi investi depuis de nombreuses années dans la recherche et le développement d'une technologie appelée EGS (*Enhanced Geothermal System* ou Système géothermal activé).

Après la mise en service de deux centrales géothermiques en 2016, le groupe ES a lancé, en 2017, le chantier d'une nouvelle centrale de cogénération à base de géothermie profonde à Illkirch-Graffenstaden dans le sud de Strasbourg. Cette centrale d'une capacité de 26 MW, aura notamment vocation à couvrir les besoins du futur réseau de chaleur de l'Eurométropole de Strasbourg à Illkirch.

Un autre chantier consiste en la réhabilitation de la centrale hydraulique de Framont. Ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel d'offres du Ministère de l'écologie, permettant à ES de bénéficier d'aide financière publique. Cette centrale est unique en son genre dans le Grand Est de par sa hauteur de chute (70 m) et produira 1,5 GWh d'électricité par an.

En 2017, la production d'EnR du groupe ÉS représente plus de 300 GWh thermiques et plus de 80 GWh électriques. Cette production équivaut au chauffage de 71 000 ménages et à 80 000 t/an d'émission de CO₂ évitée.

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du groupe dans le domaine de la géothermie profonde, de la biomasse et de la mini-hydraulique, figure ci-après.

→ Géothermie profonde

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, centrale de géothermie profonde à Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS via sa filiale FIPARES (40 %), la Société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du groupe ÉS.

L'année 2017 représente pour ÉCOGI la première année complète de fonctionnement. Cette année a permis de montrer la maturité et la bonne disponibilité de la centrale, avec les nécessaires réglages et optimisations d'un process industriel nouveau, concernant notamment l'enlèvement de la chaleur sur le site du client.

En 2017, la production de chaleur de la centrale est de 144 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2017 est de 4,9 M€, en augmentation significative de 3,8 M€ par rapport à 2016, pour un résultat net de 1,7 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupement Européen d'Intérêt Économique créé le 18 juillet 1997

Électricité de Strasbourg détient 66,7 % dans le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur.

L'année 2017 représente également pour le GEIE la première année complète d'exploitation de la centrale en mode industriel, qui fait preuve d'une bonne disponibilité. Des réglages sont en cours pour optimiser le fonctionnement de la pompe et la circulation d'eau chaude.

En 2017, la production d'électricité de la centrale est de 8 GWh.

Le chiffre d'affaires du GEIE pour l'exercice 2017 est de 1,9 M€ en progression de 75 % par rapport à 2016 (1,08 M€). Le résultat net s'établit à -0,25 M€ en 2017, contre -1,38 M€ en 2016.

ÉS Illkirch Géothermie

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Cette nouvelle Société, filiale de FIPARES à 100 %, porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'Innovation d'Illkirch. La centrale, d'une puissance thermique de 26 MW, a vocation à alimenter directement le futur réseau de chaleur de la ville d'Illkirch et à assurer la production d'électricité dans les périodes de faible demande de chaleur.

Les travaux de forage préparatoires et la signature d'un protocole d'accord avec l'Eurométropole de Strasbourg pour l'enlèvement de la chaleur, en date du 9 octobre 2017, constituent le point de départ d'un chantier qui se poursuivra pendant 3 ans.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2017 est nul et le résultat net est proche de l'équilibre.

ÉS Géothermie (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 9 janvier 2008

Cette filiale détenue à 100 % par FIPARES, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets et opérations en géothermie profonde et de surface ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques. Par son entremise, le groupe ÉS valorise le savoir-faire de haute technicité acquis depuis de nombreuses années sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts.

En 2017, l'activité de maîtrise d'œuvre a été marquée par le démarrage des travaux de construction de la centrale d'Illkirch et la pose des tubes guides protégeant les aquifères intervenue au cours du dernier trimestre.

Au niveau de l'exploitation et de la maintenance, 2017 aura été la première année complète de production des centrales géothermiques de Rittershoffen et de Soultz-sous-Forêts.

Son chiffre d'affaires s'établit pour l'exercice 2017 à 2,9 M€ en 2017 (contre 2 M€ en 2016). Cette évolution est principalement liée à l'activité du GEIE Exploitation Minière de la Chaleur. Le résultat net s'élève en 2017 à 0,4 M€ contre 0,08 M€ en 2016.

→ Biomasse

ÉS Biomasse

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une Société détenue à 51 % par FIPARES et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

L'année 2017 représente pour ÉS Biomasse une année de mise en service, avec des incidents de mise en route, de nombreux réglages et optimisations du process, comme toute centrale de cette taille. La centrale est restée toute l'année 2017 sous la responsabilité de Dalkia, la réception n'ayant pas encore été prononcée.

Pour autant, la centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en permettant de fournir aux abonnés du réseau de chaleur de l'Esplanade un mix énergétique supérieur à 50 % d'EnR, permettant d'atteindre la fiscalité réduite sur la vente de chaleur conformément au contrat tripartite liant ÉS Biomasse à l'Eurométropole, autorité délégante et au délégataire du réseau de chaleur de l'Esplanade, ÉS Services Énergétiques.

En 2017, la production de chaleur de la centrale est de 82 GWh et la production d'électricité de 49 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2017 s'élève à 13 M€ contre 0,67 M€ en 2016. Le résultat net de la Société s'établit à -1,2 M€, contre -0,98 M€ en 2016.

→ **Mini-hydraulique**

ÉS Développement Durable

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable est détenue intégralement par ÉS Énergies Strasbourg.

La Société exploite une petite centrale hydroélectrique de basse chute au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la Ville de Schirmeck (67). Par ailleurs, la réalisation d'une centrale de haute chute (70 mètres) est prévue en 2018 après avoir obtenu en 2017 l'autorisation préfectorale d'exploiter la centrale pour 40 années.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2017 s'élève à 0,04 M€. Le résultat net 2017 d'ÉS Développement Durable s'élève à -0,33 M€ essentiellement du fait de la dotation de 0,3 M€ pour dépréciation des titres ÉSHEMA HYDRO.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La Société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 %, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

En 2017, la production d'électricité des centrales du groupe SERHY est de 99 GWh, contre 107 GWh en 2016 avec 13 centrales dont 2 sont co-détenues à 50/50 avec SERHY.

Le chiffre d'affaires de SERHY (holding) au 31 octobre 2017 s'élève à près de 1,0 M€. Le résultat net de l'exercice clos le 31 octobre 2017 s'établit à 1,2 M€ pour la seule holding.

Société Hydroélectrique de Laval (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La Société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, a été créée dans le cadre d'un partenariat entre les deux actionnaires pour développer et exploiter des centrales hydro-électriques.

La Société exploite deux centrales hydro-électriques :

- une centrale située à Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW exploitée en propre avec une production de 7GWh et un chiffre d'affaires de 0,58 M€ en 2017 ;
- une centrale sur le Lot à Aiguillon (47) de 1,2 MW, avec une production de 4 GWh et un chiffre d'affaires de 353 k€ pour l'exercice 2017.

Éshema Hydro

SAS au capital de 4 600 000 € créée le 21 juillet 2011

ÉSHEMA HYDRO est une Société détenue à 50 % par SHEMA (filiale du groupe EDF) et ÉS Énergies Strasbourg (via ÉS Développement Durable).

La stratégie de développement d'ÉSHEMA HYDRO consiste à acquérir et aménager des installations de mini-hydraulique sur le territoire français. La Société détient actuellement les trois centrales de l'aménagement de Frouard sur la Moselle ainsi que les titres de la Société FMH (Forces Motrices de Huningue), qui dispose de deux centrales équipées de turbines VLH (Very Low Head) sur le canal de Huningue.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,3 M€ en 2017.

→ **Solaire**

Comme indiqué au point 1.4.2 ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg commercialise, en partenariat avec des entreprises locales, des installations photovoltaïques clé en main d'une puissance inférieure à 100 kWc, en autoconsommation totale ou avec revente partielle de l'électricité produite. Elle soutient également le développement des EnR en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production.

1.4.5. Activités d'Électricité de Strasbourg

Dans le cadre de la nouvelle organisation du groupe, le rôle principal d'Électricité de Strasbourg est désormais le pilotage du groupe et son développement, ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses principalement au profit de l'ensemble des filiales du groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2017, le chiffre d'affaires de la Société s'établit à 55,4 M€, contre 248,7 M€ en 2016, pour un résultat net de 38 M€ en 2017, contre 58 M€ en 2016. Ces évolutions s'expliquent par le fait que les chiffres pour l'exercice 2016 comprenaient l'activité de distribution d'électricité qui a été filialisée au 1^{er} mai 2017, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

→ **Développement de nouveaux projets/activités de recherche et développement**

Électricité de Strasbourg est un acteur majeur dans le développement de la géothermie profonde en France sur la base de la technologie « *Enhanced Geothermal System* » (EGS), développée par des partenaires sur son site de Soultz-sous-Forêts. Il s'appuie notamment sur le savoir-faire de son bureau d'études expert en géothermie, ÉS Géothermie dont l'expertise est reconnue au niveau international.

Après la mise en service industrielle de deux centrales de géothermie profonde en 2016 à Rittershoffen (projet ÉCOGI) et Soultz-sous-Forêts, Électricité de Strasbourg a lancé en 2017 le chantier d'une nouvelle centrale à base de géothermie profonde à Illkirch-Graffenstaden. L'année 2017 a également vu la préparation des travaux d'exploration par imagerie vibro-sismique d'une surface de près de 180 km² en Alsace du Nord.

L'année 2017 a également été marquée par la poursuite de deux projets de recherche : le projet Destress, cofinancé par le programme Horizon 2020 de la Commission européenne, qui porte sur la stimulation douce des réservoirs géothermiques ; ainsi que le projet H2020 Thermodrill initié en 2015, qui vise à améliorer les technologies de forage.

En parallèle, le partenariat initié en 2012 avec l'Université de Strasbourg et son École et Observatoire des Sciences de la Terre

(EOST), dans le cadre du Laboratoire d'Excellence G-eau-Thermie (Investissement d'Avenir) auquel la Société est associée, a permis de lancer 10 projets supplémentaires de recherche en géothermie profonde en 2017 et la poursuite du financement de deux thèses portant sur l'exploration et le suivi de réservoir d'eau chaude dans le sous-sol.

→ Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent quasi-exclusivement au profit de ses filiales à travers des contrats de prestations de services conclus entre la Société et ses filiales, qui couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication, système de management.

Par exception, le Centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régies, collectivités...).

1.4.6. Autres activités

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

FIPARES, Société holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS.

Courant 2017, FIPARES a créé une nouvelle filiale détenue à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie, qui a pour objet de porter le projet de développement, construction et exploitation de la centrale de géothermie profonde à Illkirch.

Le résultat net de FIPARES pour l'exercice 2017 est de 223 k€, contre 1,15 M€ en 2016.

Prestélec

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la totalité de la comptabilité des filiales du groupe ÉS, à l'exception de celle d'ÉS Services Énergétiques, d'ÉS Énergies Strasbourg et de Strasbourg Électricité Réseaux. Pour cette dernière, elle assure depuis 2010 les prestations liées à l'obligation d'achat d'énergies.

Ses comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette Société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

SOFIDAL, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 43 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

L'immeuble dit l'Avancée, situé boulevard du Président Wilson à Strasbourg, a fait l'objet de travaux de réhabilitation des installations de chauffage et de climatisation ainsi que de

rénovation des locaux en 2016 et 2017. Ces travaux ont été achevés au deuxième trimestre 2017 et les locaux rénovés ont été pris à bail dans la foulée.

Le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par SOFIDAL se maintient toujours à un niveau satisfaisant de 72 %.

Le chiffre d'affaires de SOFIDAL pour l'exercice 2017 s'élève à 2,2 M€ soit stable par rapport à 2016 et son résultat net s'établit à 51 k€ contre 300 k€ en 2016.

1.5. Perspectives 2018

Le groupe ÉS continuera de décliner en 2018 les axes de développement stratégiques actualisés en 2016 autour de ses principales activités que sont la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

S'agissant de la **distribution d'électricité**, la nouvelle filiale poursuivra sa politique d'investissement dans le réseau pour maintenir la performance et la qualité d'alimentation. Strasbourg Électricité Réseaux maintiendra également son engagement dans la modernisation de ses ouvrages et outils. Elle poursuivra l'optimisation des modes de fonctionnement au bénéfice des clients avec le développement et la modernisation des outils de gestion du réseau (par exemple, portail de raccordement). Ces actions de modernisation ont pour objectif de se préparer aux nouvelles exigences réglementaires du réseau et avec plus d'énergie décentralisée notamment.

S'agissant de la **commercialisation d'énergies**, ÉS Énergies Strasbourg continuera à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie. Elle poursuivra le déploiement des dispositifs opérationnels mis au point au cours des années précédentes sur tous les plans (informatique, organisation, marketing, approvisionnement en énergie...) pour lui permettre de renforcer sa compétitivité tant en électricité qu'en gaz, dans un contexte marqué par une vive concurrence, des incertitudes sur l'avenir des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en gaz et le renforcement de l'obligation réglementaire liée aux CEE (Certificats d'Économies d'Énergie). La Société continuera en 2018 à adapter ses offres au bénéfice de ses clients, en s'appuyant notamment sur les avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par la digitalisation.

S'agissant des **services énergétiques**, ÉS Services Énergétiques continue de se positionner comme le leader des services énergétiques dans le Bas-Rhin, et affiche des ambitions fortes de développement dans le domaine des réseaux de chaleur, le génie thermique, l'ingénierie électrique, l'éclairage public et privé ainsi que l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ÉS Services Énergétiques s'investit dans l'appui aux entreprises et collectivités, désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique. ÉS Services Énergétiques poursuivra également l'exploitation de la centrale de cogénération biomasse à Strasbourg.

S'agissant des **énergies renouvelables**, 2018 verra la poursuite du projet de centrale de géothermie profonde situé à Illkirch, ainsi que la mise en œuvre de travaux d'exploration par imagerie vibro-sismique d'une surface de près de 180 km² en Alsace du Nord, dans la perspective de développer d'autres projets de géothermie profonde, en s'appuyant sur les permis exclusifs de recherche détenus par la Société dans ce secteur.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du groupe ÉS, l'activité d'Électricité de Strasbourg continuera de porter à la fois sur le pilotage global du groupe et son développement, et sur son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, etc.) au profit de l'ensemble des filiales du groupe.

Il est en outre précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2018 et la date d'établissement du présent rapport, aucun évènement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives d'Électricité de Strasbourg.

2. Facteurs de risques et cadre de maîtrise

2.1. Évaluation des risques

2.1.1. Risques financiers

La Société ne présente pas de risque de liquidité, ni de risque de change ou de taux.

Les risques financiers directs liés au changement climatique à moyen-long terme ne sont pas significatifs sur les résultats de l'année écoulée. Les impacts climatiques en 2017 sont ceux induits par le niveau des températures en période hivernale et demi-saison sur les consommations énergétiques. À plus longue échéance, les actions engagées par le groupe en lien avec le changement climatique sont évoquées au point 2.2 du Rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.2. Risques marché

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité uniquement pour l'achat de ses pertes réseaux.

Les risques de marché sont encadrés par un mandat risques approuvé par le Conseil d'administration de chaque Société, qui se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marché vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatil, et fait l'objet de revues périodiques dans les organes de gouvernances respectifs des sociétés.

2.1.3. Risques industriels

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du groupe (réseau de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients...), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques

exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige...); risque d'interruption de la fourniture d'énergie, risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesures annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémesure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles.

Une campagne de renforcement mécanique des ouvrages aériens prévue sur une quinzaine d'années, suite à la tempête de 1999, est toujours en cours. Le bureau central de conduite qui est en charge du pilotage du réseau de Strasbourg Électricité Réseaux, est équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Par ailleurs, des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001, font l'objet de programmes d'amélioration, notamment pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique. Les activités concentrées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact de lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de productions énergétiques d'ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

2.1.4. Risques juridiques et réglementaires

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation. En particulier et en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux met tout en œuvre pour garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service

public de distribution d'énergie électrique. Les 409 communes de leur zone de desserte ont réaffirmé leur confiance au groupe en renouvelant, entre 1993 et 2002, les 376 contrats de concession pour une durée de 40 ans. S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État, elle se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont également soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations contraignantes, dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du groupe.

En particulier, le fonds de péréquation de l'électricité (« FPE ») est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Deux entreprises locales de distribution (« ELD ») ont attaqué ce dispositif de péréquation. Dans un arrêt du 27 juillet 2015, le Conseil d'État a annulé les arrêtés relatifs à la péréquation pour les années 2012, 2013 et 2014 et a enjoint le gouvernement de prendre de nouveaux arrêtés.

Suite à cette décision, un arrêté en date du 15 juillet 2016 a fixé les coefficients à appliquer au fonds de péréquation de l'électricité pour les années 2012, 2013 et 2014. Un second arrêté publié le même jour a par ailleurs fixé les coefficients pour 2015.

Ces deux arrêtés ont fait l'objet d'un nouveau contentieux devant le Conseil d'État initié par les mêmes ELD (voir section 3.1.5.4 « Événements post clôture »).

Une évolution des textes réglementaires est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux de distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

En outre, la réglementation relative aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel pourrait évoluer suite à la décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017.

Sur un autre plan, le groupe peut évidemment, du fait de ses activités, être exposé à des litiges notamment en matière de responsabilité civile, mais a souscrit des contrats d'assurance à cette fin.

2.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est cohérent avec la politique de contrôle interne du groupe EDF et ses évolutions récentes visant à simplifier et recentrer l'audit, d'une part, et renforcer le rôle du contrôle interne dans la maîtrise des risques, d'autre part.

Pour tenir compte de ces évolutions mais aussi de la filialisation par la Société de son activité de distribution d'électricité intervenue au 1^{er} mai 2017, une nouvelle politique de contrôle interne du groupe a été élaborée à effet du 1^{er} septembre 2017, dans le respect de l'indépendance de gestion de la nouvelle filiale régulée.

L'approche mise en œuvre permet de mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du groupe ÉS et destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel.

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

La filialisation de l'activité de distribution précitée a par ailleurs amené à revoir en 2017 l'approche du groupe ÉS pour ses certifications ISO 9001 (Qualité) et ISO 14001 (Environnement). Le groupe a ainsi démarré un nouveau cycle de trois ans pour les trois sociétés concernées, en se focalisant sur les activités destinées aux clients externes et en intégrant les exigences des versions 2015 desdites normes.

L'audit mené par AFNOR Certification fin 2017 a conduit au renouvellement des certificats Qualité et Environnement pour Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg et à leur attribution à la nouvelle filiale Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

2.2.1. L'environnement de contrôle

2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la Société.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous, à tout niveau hiérarchique, est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

L'auto-contrôle, de la responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. L'auto-contrôle concerne tous les niveaux d'une procédure.

Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE), faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Dans le cadre de la démarche de progrès, chaque macroprocessus « métier » doit être audité *a minima* tous les deux ans. Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- obtention des résultats planifiés ;
- gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise, réunis au sein d'un « corps des auditeurs internes », qui interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à la fonction d'auditeur interne.

Les prestataires externes

Une partie des contrôles peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités, ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg dans le cadre du contrôle du respect des procédures groupes par les différentes entités.

Le Délégué à l'audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit, pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des ressources, il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification, ainsi que les expertises sécurité et environnement au sein d'un pôle unique.

Il est également l'interlocuteur du groupe ÉS pour le *reporting* risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes (mais hors commissaires aux comptes), ainsi que la plupart des programmes d'audit ou de contrôle interne. À ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes pour faire le point sur les audits effectués, les évaluer et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

Le contrôleur de gestion

Le département Contrôle de gestion appuie les différents niveaux de management de chaque Société du groupe pour toutes les étapes du cycle de gestion. Il apporte un appui méthodologique et technique pour l'élaboration des budgets en lien avec le Directeur financier. Il assure le suivi des dépenses de fonctionnement et d'investissements en lien avec les métiers pour un pilotage financier efficace.

Enfin, il réalise en concertation avec les métiers, le volet financier des plans d'affaires des projets de développement et prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par la Direction générale. Ces éléments servent de base aux tableaux de bord de pilotage qui sont périodiquement présentés à la Direction générale de la Société.

Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits stratégiques et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité Groupe au sein du groupe ÉS. Il se réunit généralement quatre fois par an.

Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du groupe ÉS ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes (de macroprocessus), de contrôle interne et stratégiques les concernant.

2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (auto-contrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'audit (cf. *supra*).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise de ces risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de la Société, successivement :

- l'année N sur pièce, avec vérification *a minima* de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », tels que la prise en compte des risques de fraude ;
- l'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

Un programme annuel d'audits stratégiques est réalisé sous le contrôle du Délégué à l'audit. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques groupe et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, APAVE dans le cadre du rapport RSE, audits d'EDF...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF, le dispositif de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est soumis à une autoévaluation annuelle, portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et que des audits sont régulièrement menés par la Direction de l'Audit du groupe EDF sur l'ensemble des activités de l'entreprise.

2.2.1.3. Délégations de pouvoirs

La Société est dirigée par le Directeur général assisté d'une Directrice générale déléguée, qui détiennent leurs pouvoirs en vertu de la loi et des décisions du Conseil d'administration qui les ont nommés (cf. section 3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, *infra*).

La Directrice générale déléguée, chargée d'assurer l'organisation et le fonctionnement interne de l'entreprise, est primo-délégate des diverses délégations qui existent dans l'entreprise, à tous les niveaux hiérarchiques, pour assurer l'efficacité de son fonctionnement.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de la Société et pour permettre une mise à jour en vue d'assurer la fiabilité des données, un système informatisé de gestion des délégations a été mis en place pour la Société et dupliqué pour les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux.

Cet outil a été intégré dans l'intranet de l'entreprise. Il a une double vocation :

- il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque délégant d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique ;
- il est ensuite un outil de consultation ouvert à tous les salariés concernés.

2.2.1.4. Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Depuis 2013, Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la Charte éthique du groupe EDF, basée sur les valeurs de respect, solidarité et responsabilité. Elle intègre les éléments suivants :

- les engagements et l'exemplarité des membres de la Direction ;
- l'inscription du développement durable avec ses trois composantes (environnement, développement économique local et social), dans les engagements de l'entreprise ;
- l'implication des managers ;
- la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur ;
- l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la Charte informatique ;
- les obligations en matière de confidentialité décrites dans la Charte de confidentialité en ligne ;
- la lutte contre la fraude déclinée en actions de contrôle interne spécifiques menées par les entités opérationnelles ;
- la Charte de lutte contre la fraude diffusée à l'ensemble du personnel ;
- la Charte de l'acheteur à l'intention des salariés impliqués dans l'acte d'achat.

En 2016, le groupe EDF a décidé de renforcer sa politique en matière d'éthique et de conformité en adoptant une Politique Éthique et Conformité Groupe (PECG) applicable à l'ensemble des entités du groupe. Cette politique a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché et à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Électricité de Strasbourg s'inscrit pleinement dans cette démarche. Un nouveau Responsable Éthique & Conformité a été nommé au 1^{er} janvier 2017, positionné au sein du Secrétariat général pour assurer le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du groupe. Un Code de conduite a été élaboré, intégrant les obligations de la loi Sapin II, et des actions de sensibilisation auprès des salariés ont été menées.

B. Qualité environnementale

Par ailleurs, le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique de développement durable depuis le mois de septembre 2014 et a actualisé en 2017 sa politique environnementale.

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le renouvellement de la certification ISO 14001 en 2017, tant pour Électricité de Strasbourg que pour ÉS Énergies Strasbourg et son attribution à Strasbourg Électricité Réseaux, suite à l'audit mené par AFNOR Certifications fin 2017.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée vers l'« interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique, et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec l'objectif l'enfouissement des réseaux neufs, en totalité en Moyenne Tension et pour plus des trois-quarts en Basse Tension.

Électricité de Strasbourg a par ailleurs réactualisé et diffusé en 2016 son Bilan des émissions de gaz à effet de serre.

2.2.1.5. Organisation et pilotage du système d'information (SI)

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques (SI) du groupe ÉS a été alignée en 2014 sur la politique de sécurité du groupe EDF, qui avait évolué en 2013.

Une actualisation de cette politique est en cours pour y intégrer la politique de gestion des données élaborée par EDF en 2017 et prendre en compte la filialisation de l'activité de distribution intervenue au 1^{er} mai 2017.

Suite aux actions menées ces dernières années en termes de sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de SI, une enquête a été réalisée en 2013 auprès de ces derniers, pour connaître leur degré d'appropriation de la sécurité informatique. Les résultats de cette enquête ont donné lieu, après analyse, à un plan d'action d'améliorations.

Des tests d'intrusion sont réalisés tous les 2 à 3 ans par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur.

Le dernier test en date a été effectué en octobre 2015. Les conclusions ont fait état d'un bon niveau de sécurisation des portails et ont donné lieu à quelques recommandations qui ont été prises en compte. Le plan d'actions correctif avance conformément aux prévisions. Un nouveau test d'intrusion sera mené au cours du premier semestre 2018.

2.2.1.6. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous la tutelle au niveau national de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et le commercialisateur.

Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, un responsable de conformité a été proposé à la CRE. Sa nomination a été validée par la CRE et renouvelée en 2015.

Ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du Code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg présentent chacune annuellement aux concédants un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

La Société peut aussi faire l'objet d'audits et de contrôles externes divers. Ainsi, à la suite d'un audit portant sur sa performance sociale, environnementale et économique, Électricité de Strasbourg est depuis juin 2015 titulaire du label « Excellence Alsace » qui lui a été décerné par la Région Alsace.

La Société a fait réaliser, au cours du dernier trimestre 2015, le nouvel audit énergétique des grandes entreprises, imposé par la loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable. Un plan d'actions a été mis en place pour y faire suite.

Enfin, un audit d'entité portant sur toutes les activités et la gestion des risques du groupe ÉS a été mené entre août et octobre 2017 par la Direction de l'Audit Interne (DAI) d'EDF. Il intervenait également dans le contexte particulier de la filialisation de l'activité de distribution d'électricité. Il a provisoirement été clôturé avec la mention « sous contrôle si améliorations mineures ». Un plan d'actions a été élaboré par la Société pour y répondre et sa réalisation fera l'objet d'un audit de suivi fin 2018.

2.2.2. La gestion et le contrôle des risques

2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du groupe ÉS étant précisé que ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du groupe ÉS vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF, adapté au contexte du groupe ÉS. Il est orienté sur les risques opérationnels et stratégiques, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

L'évaluation d'un risque est effectuée en considérant son impact, sa probabilité d'occurrence et son niveau de contrôle. Leur hiérarchisation est effectuée après avoir réalisé la combinaison des trois critères précédents.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la Société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

→ Les membres du Comité des Risques pour les risques stratégiques

La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue semestriellement par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits stratégiques, commandité par le Comité des risques.

Par ailleurs, les grands projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet dont les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la Société sont intégrés dans la cartographie des risques stratégiques.

→ La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés pour le volet santé-sécurité par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une

instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

2.2.3. Les activités de contrôle

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF, ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société

Électricité de Strasbourg est une Société anonyme dont les titres sont admis depuis 1927 sur un marché réglementé (EURONEXT – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit à ce jour des cabinets KPMG et MAZARS.

Étant cotée en bourse, elle est soumise à diverses obligations légales de publication de ses résultats et de ses comptes, telle que la publication semestrielle des comptes consolidés et annuelle des comptes sociaux et consolidés au BALO.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes annuels sociaux (aux normes françaises) et consolidés (aux normes IFRS) sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan, publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

a. Les contrôles internes

Un plan à moyen terme (PMT), présenté au Conseil d'administration, fixe le cadre de référence des budgets annuels (exploitation et investissements).

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel.

Le suivi des actions définies dans le plan stratégique (tel qu'actualisé en 2014 puis en 2016) est assuré au moyen d'indicateurs intégrés dans le tableau de bord de pilotage d'Électricité de Strasbourg, examiné par la Direction à l'issue de chaque trimestre. Un tableau de bord du plan stratégique est par ailleurs présenté une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la Société.

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- d'une veille active dans le domaine fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation), et comptable (suivi de l'évolution des normes IFRS et des normes françaises ANC) ;
- des audits ciblés ;
- du contrôle du respect de la séparation des fonctions dans le domaine financier ;
- de business reviews des différentes activités.

b. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle Société, changement de méthodes...);
- transmissions régulières à EDEV/EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (administration fiscale, URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du Comité d'entreprise, etc.) qui n'ont pas amené d'observations ou de redressements significatifs.

D'autres contrôles plus globaux (cf. point 2.2.1.6 *supra*) peuvent aussi concerner sur certains points l'information financière.

2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Les exigences en la matière ont conduit Électricité de Strasbourg à mettre en place une expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements concernant les différents métiers du groupe.

La veille juridique généraliste est animée par le Pôle d'Expertise Juridique qui est chargé de détecter au quotidien les nouveaux textes et de les transmettre aux différents référents-métiers pour

traitement. Cette veille fait l'objet d'un macroprocessus intégré au système de management d'Électricité de Strasbourg. Depuis 2017, la Société s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'amélioration de la veille réglementaire environnementale d'EDF, et a adopté dans ce cadre un nouvel outil.

Les liens avec les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et avec le groupe EDF permettent également de défendre les enjeux du groupe, de maintenir la connaissance des évolutions prévisibles du cadre réglementaire et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique. La Société est également membre de l'UNELEG et participe à sa gouvernance. L'UNELEG est un syndicat professionnel des ELD et, à ce titre, représente la plupart des Entreprises Locales de Distribution notamment dans les domaines sociaux et réglementaires. Il est un levier important dans la défense des intérêts des ELD notamment dans un contexte d'activité régulatrice très forte. Électricité de Strasbourg est aussi membre fondateur de l'Association des Distributeurs d'Électricité en France (ADEeF).

2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg, tout en faisant partie du groupe EDF, constitue elle-même un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales, dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- de proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- d'étudier et de choisir les axes de développement ;
- d'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;
- d'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies (ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

a. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

b. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord, légalement, exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, et en particulier par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, évolution des structures ou des périmètres, positionnement...);
- par le Conseil d'administration de FIPARES, Société qui détient directement certaines sociétés du groupe. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, de maîtriser et de contrôler l'ensemble des sociétés constituant le groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

c. Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et par le Conseil d'administration de FIPARES. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de FIPARES et leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité des filiales de FIPARES est confiée en interne à la Société PRESTELEC, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, ce qui facilite la rapidité de transmission de l'information, l'uniformité des restitutions ainsi que la cohérence des données, la confidentialité, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

2.3. Communication et diffusion des informations

En complément des actions de communication et de *reporting* évoquées tout au long du rapport, un accent particulier peut être porté sur les actions spécifiques suivantes :

La communication financière

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale et du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de Société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88,64 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

En parallèle, la Société a établi un Code de déontologie boursière, récemment actualisé pour tenir compte de nouvelles exigences réglementaires en la matière (cf. sections 2.2.2 et 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, *infra*). Afin de prévenir des manquements d'initiés et délits d'initiés, la Société a notamment mis en place des périodes de *black-out* au cours desquelles les initiés doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres d'Électricité de Strasbourg.

Comme toute Société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la Société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

Le Code de bonne conduite

Le respect du Code de bonne conduite par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est vérifié par le Responsable de conformité au sens du Code de l'énergie qui a été mis en place en 2012. Ce Responsable de conformité rend compte à la Commission de Régulation de l'Énergie, qui publie dans son rapport annuel son évaluation, de la conformité au Code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie susmentionné.

3. Données financières du groupe ES

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1. Comptes consolidés 2017

3.1.1. Chiffre d'affaires consolidé

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES, ES Développement Durable et ES Illkirch Géothermie ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, ÉSHEMA, SERHY, SHL, ES Services Énergétiques et ES Biomasse ne sont pas pris en considération, car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

Chiffre d'affaires au 31 décembre

	Chiffre d'affaires en M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2016	2017	2016	2017
Électricité de Strasbourg	248,76	55,42	54,27	7,94
ES Énergies Strasbourg	809,18	833,46	803,82	740,57
Strasbourg Électricité Réseaux	0,00	244,26	0,00	49,84
PRESTELEC	0,36	0,37	0,12	0,11
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,42	2,38	1,97	1,82
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	2,05	2,02	2,04	2,02
ES Développement Durable	0,05	0,04	0,00	0,00
ES Géothermie	2,00	2,90	0,65	0,88
GEIE EMC	1,09	1,91	0,26	0,17
ES ILLKIRCH GÉOTHERMIE		0,00		0,00 ⁽¹⁾
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	1,19	4,90		
ÉSHEMA	0,32	0,26		
SERHY	1,09	1,03		
SHL	0,67	0,58		
ES BIOMASSE	0,68	13,03		
ES SERVICES ÉNERGÉTIQUES	34,71	36,29		
Chiffre d'affaires consolidé			863,13	803,35

(1) Chiffre d'affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

3.1.2. Résultat consolidé – Part contributive de chaque Société

Résultat annuel (part du Groupe)

	Résultat au 31 décembre en M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2016	2017	2016	2017
Électricité de Strasbourg	58,34	38,22	37,62 ⁽¹⁾	1,32 ⁽¹⁾
ÉS Énergies Strasbourg	29,52	31,93	34,36 ⁽¹⁾	23,46 ⁽¹⁾
Strasbourg Électricité Réseaux	0,00 ⁽²⁾	37,36	0,00 ⁽²⁾	39,17 ⁽¹⁾
PRESTELEC	0,00	0,00	0,00	0,00
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,32	0,16	0,53	0,07
FIPARES	1,15	0,22	0,72	0,90
BET HUGUET	0,20	0,00	0,14	-0,84
ÉS Développement Durable	-0,39	-0,33	0,00	-0,01
ÉS Géothermie	0,08	0,39	0,08	0,41
GEIE EMC	-1,38	-0,25	-0,92	-0,17
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE		-0,03		-0,02 ⁽²⁾
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	-1,18	1,71	0,06	0,57
ÉSHEMA	-0,03	-0,23	-0,04	-0,12
SERHY	0,56	1,24	0,74	0,31
SHL	0,11	0,16	0,06	0,08
ÉS BIOMASSE	-0,98	-1,21	-0,09	0,84
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	-0,83	-3,31	-0,04	-1,28
Résultat net part du Groupe			73,22	64,69

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

3.1.3. Compte de résultat consolidé au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires	803 354	863 133
Autres produits de l'activité	69 957	56 954
Produits des activités ordinaires	873 311	920 087
Achats et variations de stocks	-568 472	-609 173
Charges externes	-34 993	-35 896
Impôts, taxes et versements assimilés	-18 956	-19 114
Frais de personnel	-86 111	-88 100
Amortissements	-49 863	-49 139
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-351	-4 349
Dépréciations nettes	502	-4 417
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis	24	-25
Autres produits et charges d'exploitation	-5 491	-2 322
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	-7 026	7 196
Autres produits et charges opérationnels	-1 053	-1 104
Résultat opérationnel	101 521	113 644
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	407	689
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	101 928	114 333
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 033	1 017
Coût de l'endettement financier brut	-97	-106
Coût de l'endettement financier net	936	911
Autres produits financiers	1 309	1 127
Autres charges financières	-3 793	-3 544
Résultat financier	-1 548	-1 506
Charge d'impôt sur le résultat	-35 769	-40 045
Résultat de l'ensemble consolidé	64 611	72 782
dont résultat net part des minoritaires	-81	-443
dont résultat net part du Groupe	64 692	73 225
Résultat par action		
Résultat de base par action	9,02	10,21
Résultat dilué par action	9,02	10,21

3.1.4. Comparaison des comptes de résultat consolidés 2017/2016

En M€	2016 R	2017 R	2017 R/2016 R	
Chiffre d'affaires	863,1	803,4	-59,8	-6,9 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	107,5	109,6	2,1	+2,0 %
Résultat opérationnel	113,6	101,5	-12,1	-10,7 %
Résultat net part du Groupe	73,2	64,7	-8,5	-11,7 %
Résultat net courant ⁽²⁾	69,2	71,3	2,1	+3,0 %

(1) Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés.

(2) Correspond au Résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi⁽¹⁾, nets d'impôts.

3.1.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2017

3.1.5.1. Évolution des consommations et ventes

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux, s'établissent en données brutes à 6 992 GWh, soit une baisse de 0,3 % par rapport à l'exercice précédent. Malgré un mois de janvier exceptionnellement froid, les températures ont été en moyenne annuelle plus élevées en 2017 qu'en 2016. Retraités des corrections climatiques, les volumes acheminés par le distributeur sont en très légère augmentation (0,4 %). Cette évolution est la résultante de l'augmentation des points de livraison (croissance démographique), des actions de maîtrise de l'énergie et de la stabilité de l'activité économique pour les entreprises.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 6 064 GWh, en baisse de 1,7 % par rapport à 2016.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg auprès de ses clients directs et Entreprises Locales de Distribution se sont élevées à 4 764 GWh, en hausse de 3,1 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

Ces variations résultent de conditions climatiques moins favorables aux consommations d'énergie liées au chauffage, que compensent partiellement les ventes sur de nouveaux territoires, notamment de gaz auprès d'entreprises locales de distributions partenaires.

3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 803,4 M€, en baisse de 6,9 % par rapport à 2016.

La baisse de 59,8 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement :

- de la baisse des ventes de négoce en électricité et gaz (-43,4 M€) ;
- du rattrapage tarifaire comptabilisé en 2016 (-17,8 M€) ;
- des conditions climatiques 2017 moins favorables sur les ventes (-8,0 M€) ;
- l'impact des prix de marché sur les prix de vente (-1,4 M€).

Compensés en partie par :

- le développement des prestations de travaux et services (+4,4 M€) ;
- un effet prix positif sur les tarifs règlementés (+3,8 M€) ;
- le développement des ventes (+2,6 M€).

Le résultat opérationnel s'affiche à 101,5 M€, en baisse de 12,1 M€ (-10,7 %) par rapport au résultat opérationnel 2016. Cette baisse du résultat opérationnel par rapport à 2016 résulte de :

- baisse de la marge brute de l'activité de commercialisation et de distribution (-11,2 M€) dont rattrapage tarifaire (-17,8 M€) que compense la hausse de la marge sur les ventes en 2017 (+6,6 M€) ;
- baisse des soldes des « autres produits et charges d'exploitation » (-3,2 M€) ;
- hausse de la production immobilisée et des travaux et prestations compte tenu du haut volume d'affaires de travaux de l'activité de distribution et des projets SI engagés (+4,5 M€) ;
- hausse des reprises nettes de dépréciations (+3,9 M€) dont principalement sur créances client notamment celle associées au rattrapage tarifaire (+3,4 M€) ;
- hausse des reprises de provisions pour engagements sociaux au titre des charges de personnel (+2,1 M€) ;
- diminution des dotations nettes aux provisions pour renouvellement (+4 M€) ;
- variation de (-14,2 M€) du poste « volatilité IAS39 » (*variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie*) qui est associé à la comptabilisation au 31.12.2016 d'opérations de négoce ;
- de divers effets pour +2 M€.

Le résultat financier est stable par rapport à l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 4,3 M€ en raison principalement de la baisse du résultat avant impôts par rapport à celui de 2016.

Au final, le résultat net « part du Groupe » s'établit à 64,7 M€, en baisse de 11,6 % par rapport au résultat 2016.

3.1.5.3. Évolution de la situation financière du groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4. Événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Comme indiqué dans les précédents rapports d'activité et dans la communication financière de la société depuis 2016, le mécanisme du fonds de péréquation de l'électricité pourrait évoluer (voir section 2.1.4 *supra*).

Le 9 mars 2018, le Conseil d'État a annulé les arrêtés du 15 juillet 2016 fixant les valeurs des coefficients à appliquer à la formule de péréquation de l'électricité pour les années 2012 à 2015. Les pouvoirs publics devront adopter de nouveaux arrêtés pour cette période.

3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 45 des comptes consolidés d'un montant total de 10 k€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales intégrées globalement sont relatifs à l'établissement d'attestations.

3.2. Comptes sociaux – Proposition d'affectation du résultat

3.2.1. Commentaires sur le compte de résultat

Électricité de Strasbourg a procédé en 2017 à la filialisation de son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité pour se conformer aux exigences du Code de l'énergie. Cette filialisation a été réalisée sous la forme d'un apport partiel d'actifs d'Électricité de Strasbourg au bénéfice d'une filiale à 100 % gérée en toute indépendance, qui est dotée d'une dénomination sociale et d'une marque distinctes (Strasbourg Électricité Réseaux).

L'opération, qui a été réalisée avec un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017, rend non pertinentes les comparaisons entre les comptes de résultat 2017 et 2016 d'Électricité de Strasbourg.

Le chiffre d'affaires de 55,4 M€ résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du groupe ES.

Le résultat d'exploitation s'élève à 3,5 M€.

Le résultat financier, composé en 2017 principalement des dividendes versés par la filiale de commercialisation ES Énergies Strasbourg, ressort à 29,9 M€. Strasbourg Électricité Réseaux ne versera quant à elle des dividendes qu'à partir de 2018 (au titre de l'exercice 2017).

Le résultat exceptionnel s'élève à 9,5 M€, du fait principalement de reprises sur amortissements dérogatoires concernant des logiciels.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 3,9 M€. Pour mémoire, les dividendes versés par ES Énergies Strasbourg sont retraités du

fait de l'appartenance d'ES Énergies Strasbourg au périmètre d'intégration fiscale. Le remboursement par l'administration fiscale de la contribution additionnelle sur dividendes de 3 % versée sur la période 2013-2017 s'élève à 4,7 M€ sur l'exercice. Parallèlement, la contribution exceptionnelle de 15 % pour l'ensemble des filiales intégrées fiscalement qui s'élève à 5,7 M€ est à la charge exclusive de la Société Électricité de Strasbourg.

L'ensemble de ces éléments conduit au final à un résultat net social de 38,2 M€ pour la Société.

3.2.2. Évolution de la situation financière de la Société

Suite au transfert de 100 M€ de trésorerie à Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de l'apport partiel d'actifs, l'endettement financier net de la Société est devenu positif. Cette situation est sans conséquence pour la Société, qui continue à gérer de façon centralisée ses disponibilités avec celles de ses filiales ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux.

3.2.3. Affectation du résultat

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 13 février 2018, et qui a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, propose d'affecter le bénéfice de 38 218 842,42 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € et d'un prélèvement sur les réserves facultatives de 7 665 227,98 € :

• dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social) :	0,00 €
• distribution d'un dividende de 6,40 € par action (7 169 386 actions) :	45 884 070,40 €
– distribution de la totalité du bénéfice :	38 218 842,42 €
– distribution sur la réserve facultative :	7 665 227,98 €
• report à nouveau :	5 000 000,00 €

Le dividende versé s'élevait à 6,00 € au titre de l'exercice 2016, 5,30 € au titre de l'exercice 2015 et 5,70 € au titre de l'exercice 2014.

Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2018.

Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 du C.G.I.)

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au Journal Officiel le 31.12.2017 de loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (C.S.G., C.R.D.S...).

Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du C.G.I.)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8 %.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. nouveau du C.G.I.)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquences :

- L'application d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2° du C.G.I.) ;
- La C.S.G. (Contribution Sociale Généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 4 946 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 1703 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quarter du CGI).

3.2.4. Événements importants survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi (niveau holding)

Néant.

3.2.5. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
I Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
II Opération et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	248 465 601	241 774 514	245 017 783	248 756 825	55 421 547
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	124 184 645	138 646 613	126 451 266	127 522 315	40 041 987
c) Impôt sur les bénéfices	24 370 226	24 293 231	23 160 382	18 725 634	3 861 966
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	56 198 091	70 044 997	60 395 181	58 336 533	38 218 842
e) Résultat distribué	48 751 825	40 865 500	37 997 746	43 016 316	45 884 070
III Résultat par action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	13,92	15,95	14,41	15,18	5,05
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	7,84	9,77	8,42	8,14	5,33
c) Dividende net attribué à chaque action	6,80	5,70	5,30	6,00	6,40
IV Personnel					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	838	839	842	873	321
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	40 448 940	41 581 663	43 004 050	44 237 898	18 964 621
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽²⁾	19 961 201	19 703 178	19 081 511	21 061 511	9 203 886

(1) Proposition.

(2) Non statutaires inclus.

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées.

3.2.6. Règlement clients et fournisseurs

Délais de paiement des fournisseurs au 31 décembre 2017

(A) Tranches de retard de paiement

	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Nombre de factures concernées	456					23
Montant total des factures concernées TTC – en k€	7 818	40	26	0	26	92
% du montant total des achats de l'exercice TTC	26 %	0,13 %	0,09 %	0,0 %	0,09 %	0,3 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC – en k€	0					

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)

45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

Délais de paiement des clients au 31 décembre 2017

(A) Tranches de retard de paiement

	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Nombre de factures concernées	171					96
Montant total des factures concernées TTC – en k€	16 650	380	1 531	40	93	2 044
% du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	24,66 %	0,56 %	2,27 %	0,06 %	0,14 %	3,03 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	137					
Montant total des factures exclues TTC – en k€	1 355					

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)

Délai de paiement : 30 jours date de facture (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

3.2.7. Prises de participation et de contrôle

Néant.

3.2.8. Liste des établissements secondaires

Au 31 décembre 2017, le Groupe Électricité de Strasbourg a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans la Kbis de la Société.

Les établissements secondaires, immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne, sont les suivants :

- 1/ Adresse de l'établissement : 4, rue Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg
- 2/ Adresse de l'établissement : 5, rue André-Marie Ampère, 67450 Mundolsheim
- 3/ Adresse de l'établissement : 1, rue des Bonnes Gens, 67000 Strasbourg
- 4/ Adresse de l'établissement : 46, boulevard de la Libération, 67500 Haguenau
- 5/ Adresse de l'établissement : 7, rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen, 67350 Val-de-Moder
- 6/ Adresse de l'établissement : 1, rue Ernest Friedrich, 67120 Molsheim

4. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS

Le présent chapitre comprend les informations que le Groupe ÉS (tel que défini ci-dessous) est tenu de publier conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et du décret d'application de la loi Grenelle 2 du 24 avril 2002, qui obligent les entreprises concernées à communiquer dans leur Rapport de gestion, la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités et leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable.

4.1. Les engagements de responsabilité d'entreprise

4.1.1. Obligation de reporting social et environnemental des entreprises (RSE)

Les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ainsi qu'aux sociétés dont l'effectif dépasse 500 salariés et dont le chiffre d'affaires net ou le bilan dépasse 100 millions d'euros, de communiquer dans leur Rapport de gestion sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités et de leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable (*reporting* RSE).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a complété la liste des informations environnementales figurant à l'article L. 225-102-1 précité en imposant aux entreprises concernées de rendre publiques, à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2016, les informations sur les conséquences sur le changement climatique de leur activité et de l'usage des biens et services qu'elles produisent.

Les lois n° 2016-138 du 11 février 2016 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 sont également venues ajouter à la liste des informations environnementales à mentionner dans le Rapport de gestion, les informations relatives à l'économie circulaire, au gaspillage alimentaire, ainsi qu'aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés. Un décret n° 2016-1138 en date du 19 août 2016 a été adopté afin de préciser les informations à mentionner en application de l'article du L. 225-102-1 précité.

Électricité de Strasbourg et certaines de ses filiales sont concernées par cette obligation de *reporting* (cf. point 4.2.1 *infra*).

Les informations sociales et environnementales, fournies dans le Rapport de gestion, doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant dont les modalités de désignation sont fixées à l'article R. 225-105-2 du Code de commerce. Un arrêté du 13 mai 2016 détermine, en outre, les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. La vérification, par cet organisme, donne lieu à une attestation relative à la présence, dans le Rapport de gestion, de toutes les informations requises et à un avis motivé sur la sincérité des informations elles-mêmes.

4.1.2. Engagements du Groupe ÉS en matière de responsabilité d'entreprise

Le Groupe ÉS, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de quatre activités : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Dans chacune de ses activités, le Groupe ÉS s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de progrès fondée sur l'écoute permanente des parties prenantes, dans le but notamment d'améliorer sa performance.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- la satisfaction de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités territoriales, fournisseurs et partenaires ;
- la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la qualité des produits et des services, la santé-sécurité, l'environnement ;
- la détermination à agir en faveur du développement durable ;
- la mesure de la performance dans le domaine du développement durable et l'amélioration continue ;
- l'engagement de la direction ;
- la responsabilité du management ;
- l'implication de chacun ;

- la conformité aux réglementations en vigueur et engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

En tant qu'énergéticien régional multi-énergies, le Groupe ÉS est conscient de l'impact de son activité sur l'environnement et de sa responsabilité envers le territoire qu'il sert, principalement en Alsace. À cet effet, le Groupe ÉS a défini en 2014 une politique de développement durable qui s'articule autour de trois enjeux :

- un enjeu environnemental : maîtriser ses impacts environnementaux et préserver la biodiversité ;
- un enjeu sociétal : favoriser l'accès à l'énergie et développer les liens de proximité avec le territoire ;
- un enjeu de gouvernance : poursuivre le dialogue avec ses parties prenantes et communiquer en toute transparence sur ses activités.

La qualité des processus du Groupe ÉS est confirmée par des certificats y afférents.

C'est ainsi qu'Électricité de Strasbourg a obtenu en 2005, pour toutes ses activités et tous ses sites, les certifications Qualité (ISO 9001), Santé/Sécurité (OHSAS 18001) et Environnement (ISO 14001).

De son côté, ÉS Énergies Strasbourg s'est engagée dans une démarche de progrès, reconnue depuis le 30 décembre 2009 par les certifications ISO 9001 et ISO 14001 de son système de management, de la qualité et de l'environnement.

Dès sa création au 1^{er} mai 2017, la Société Strasbourg Électricité Réseaux s'est également inscrite dans cette même démarche.

En 2017, à l'occasion de la filialisation de l'activité de distribution, le Groupe ÉS a revu son approche en matière de certification. Il a ainsi démarré un nouveau cycle de trois ans pour les trois sociétés concernées, en se focalisant sur les activités destinées aux clients externes et en intégrant les exigences des versions 2015 des normes.

Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg ont ainsi obtenu fin 2017 le renouvellement des certificats ISO 9001 et ISO 14001. La Société Strasbourg Électricité Réseaux nouvellement créée a quant à elle obtenu la certification immédiate de son système de management selon les mêmes référentiels.

4.2. Dispositif de reporting et éléments méthodologiques

4.2.1. Périmètre du reporting

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le périmètre couvert par le processus de reporting (indicateurs économiques, environnementaux et sociaux) correspond à l'ensemble du Groupe ÉS intégrant les sociétés du périmètre de consolidation financière, à savoir Électricité de Strasbourg et les filiales intégrées de manière globale. Les filiales mises en équivalence sont ainsi exclues du champ de collecte.

Toutefois, les données relatives à certaines filiales incluses dans le périmètre de consolidation précité pourront ne pas figurer dans le présent rapport, en raison de leur activité ou de leur taille peu significative en matière d'impact économique et social.

Sont ainsi exclues (conditions non cumulatives) :

- les sociétés holdings, n'ayant pas d'activité distincte de celle des sociétés dont elles portent les titres ;
- les sociétés non présentes de manière consolidée depuis deux exercices consécutifs complets, afin de permettre une comparabilité pertinente des données ;
- les sociétés dont le volume d'activités n'est pas significatif au niveau du Groupe ÉS (chiffre d'affaire inférieur à 25 M€ hors taxes, seuil devant être dépassé au cours d'au moins deux exercices consécutifs) ;
- les sociétés ayant moins de 50 salariés.

Enfin, dans un souci de cohérence et de clarté, ce reporting est effectué à iso-périmètre, consistant en la prise en compte des mêmes sociétés pour chacun des volets social, environnemental et sociétal.

Sur cette base, les entités incluses dans le périmètre du reporting des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux pour l'exercice 2017 sont :

- Électricité de Strasbourg ;
- Strasbourg Électricité Réseaux, active dans la distribution d'électricité ; et
- ÉS Énergies Strasbourg, active dans la commercialisation d'énergies et de services associés.

En 2017, ces trois sociétés représentent à elles seules plus de 90 % du chiffre d'affaires consolidé et près de 90 % du personnel du Groupe ÉS.

Aux fins du présent reporting, sera désigné par la mention « Groupe ÉS », l'ensemble constitué par les trois sociétés Électricité de Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg.

4.2.2. Pilotage et contrôle du reporting

Principes applicables

→ Pertinence

Le contenu du Rapport de gestion se concentre sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux les plus significatifs pour l'activité du Groupe ÉS.

→ Exhaustivité

Le Groupe ÉS s'efforce à la meilleure exhaustivité possible, avec une description volontairement approfondie du contexte d'établissement du rapport, des principes appliqués et des méthodes de validation et de contrôle. Le Groupe ÉS a estimé opportun, dans certains cas, d'aller au-delà des strictes obligations réglementaires, pour compléter l'information réglementaire par des données spécifiques au Groupe ÉS et importantes au regard de son activité et/ou de ses valeurs (exemple : taux d'enfouissement des lignes électriques).

→ Précision

Le Groupe ÉS s'assure de l'exactitude des données publiées, au moyen de ses diverses procédures de contrôle interne (cf. partie 2.2 du Rapport de gestion : procédures de contrôle interne et de gestion des risques).

Dans le cas particulier du Groupe ÉS, le fait que les trois sociétés incluses dans le périmètre, exercent toutes les trois une activité sur un même territoire géographique régional, avec des services d'appui communs centralisés, est de nature à garantir la fiabilité et la précision des données.

→ Clarté

Le Groupe ÉS est conscient du niveau élevé de technicité de ses activités et s'efforce de présenter une information compréhensible par le plus grand nombre, le volet environnemental de son activité étant concerné au premier chef en raison de la complexité de certaines de ses données.

→ Comparabilité

Les chiffres sont présentés sur deux exercices successifs, respectivement 2016 et 2017, et sans changement de méthode d'évaluation.

Organisation interne du reporting

Le présent rapport est établi par le Secrétariat général d'Électricité de Strasbourg, dans un souci d'assurer une cohérence d'ensemble dans la présentation des données, le calendrier et le processus d'audit et de validation entre le Rapport de gestion consolidé de la Société et les rapports de gestion de ses filiales.

→ Modalités de collecte et de consolidation des données

Le processus de *reporting* s'organise en plusieurs étapes :

- demandes de contributions auprès du Responsable environnement pour le volet environnemental, de la Direction des Ressources Humaines pour le volet social, et des autres contributeurs identifiés pour le volet sociétal. Ces demandes tiennent compte chaque année des améliorations apportées à la suite du rapport précédent, de l'évolution éventuelle de la réglementation ainsi que des usages et processus internes au Groupe ÉS ou au groupe EDF ;
- après un contrôle de cohérence de l'ensemble des données, validation du rapport par le Secrétaire général, puis par la Direction générale d'Électricité de Strasbourg ;
- travaux de vérification par l'organisme tiers indépendant, puis intégration dans le rapport d'activité d'Électricité de Strasbourg pour validation par les commissaires aux comptes et le Conseil d'administration.

Cohérence avec le reporting EDF

La politique environnementale du Groupe ÉS, actualisée en 2017, est cohérente avec la politique de développement durable du groupe EDF. Le Groupe ÉS s'inscrit en effet dans la continuité de la démarche environnementale ISO 14001 du groupe EDF.

En mars 2014, le Groupe ÉS a ainsi adhéré au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) qui réunit un grand nombre d'entreprises dans le monde qui s'engagent à respecter dix principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et, depuis 2014, la lutte contre la corruption.

Dans ce contexte, une cohérence est assurée entre les données sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion du Groupe ÉS et celles consolidées dans le Rapport de gestion du groupe EDF. Un « correspondant développement durable » du Groupe ÉS est désigné à cet effet.

→ Modalités de restitution et de contrôle des données

• Contrôle interne

Compte tenu du nombre de critères d'évaluation retenus parmi les données sociales et environnementales, le contrôle des données revêt un caractère plus prégnant que pour les données sociétales.

a) Données sociales

La Direction des Ressources Humaines assure la gestion de l'ensemble des salariés du Groupe ÉS, de l'embauche à l'établissement de la paie en passant par le déroulement de carrière et la formation.

Les contrôles des données se font à plusieurs niveaux :

- contrôles ponctuels par le chef d'entité ;
- contrôles par le corps des auditeurs internes du Groupe ÉS ;
- contrôles de cohérence entre les groupes « gestion administrative », « relations sociales », « paie » du fait des informations qu'ils se transmettent mutuellement et qui sont de fait collationnées et réciproquement contrôlées ;
- contrôles de cohérence avec les autres données de sortie telles que le Bilan social ou le Rapport sur l'égalité professionnelle et salariale, examinés de leur côté par la Délégation Unique du Personnel, voire le Conseil d'administration et l'Inspection du Travail.

Par ailleurs, ainsi que ceci a été exposé ci-dessus, Électricité de Strasbourg étant certifiée QSE, les procédures en matière de ressources humaines sont sous assurance-qualité et régulièrement contrôlées.

b) Données environnementales

Les données environnementales sont réunies par le Responsable environnement, qui dépend du Secrétariat Général du Groupe ÉS.

L'élaboration des données environnementales s'appuie sur des fiches descriptives et méthodologiques, selon la norme ISO 14001, qui constituent le référentiel de management environnemental du Groupe ÉS en vigueur.

Pour la collecte des données, le Responsable environnement s'appuie sur les experts de domaines et/ou les chefs d'entité concernés en lien avec les « Correspondants environnementaux » répartis dans différentes entités. Il s'agit soit de données semestrielles stabilisées du programme environnemental ISO 14001, soit de données environnementales annuelles *ad hoc*.

L'identification précitée résulte d'une analyse d'impact des activités du Groupe ÉS sur l'environnement en situation normale et en situation de dysfonctionnement qui prend en compte l'importance de l'impact, la non-conformité réglementaire, les situations d'urgence ou les défauts de maîtrise. Cette analyse est revue annuellement avec prise en compte des améliorations réalisées et des éventuelles évolutions des activités.

Les données ainsi collectées sont ensuite validées par le Responsable du Pôle Sécurité Environnement et Management. Le contrôle de gestion vérifie de son côté leur cohérence avec toutes les sources d'information dont il dispose.

Cette collecte servira également à alimenter les états divers destinés aux organismes d'État tels que la DREAL, le Service des

statistiques industrielles (SESSI), la Déclaration annuelle des rejets (GEREP), la Préfecture du Bas-Rhin.

- **Audit légal externe**

Le Groupe ES a choisi le cabinet RSE France (groupe APAVE), dûment accrédité par le COFRAC, en tant qu'organisme tiers indépendant pour l'audit du rapport de l'exercice 2017.

Ces travaux de vérification ont fait l'objet d'un *avis d'assurance modérée* confirmant l'absence d'anomalies à partir d'une sélection d'indicateurs jugés particulièrement importants, inclus dans le rapport d'activité global du Groupe ES, porté à l'information des tiers sur le site Internet du Groupe ES (espace Finances/Information réglementée).

- **Examen par le Conseil d'administration**

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg réuni le 13 février 2018, et validé par lui.

4.2.3. Précisions sur les indicateurs retenus

Précisions sur les indicateurs sociaux

→ Respect des règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Le Groupe ES applique les recommandations des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Il convient de noter que ces principes fondamentaux sont pleinement respectés par le Groupe ES et qu'il ne semble dès lors pas utile de les développer dans le volet consacré aux ressources humaines.

Les sociétés du Groupe ES sont principalement actives en Alsace ; elles ne sont pas présentes à l'étranger. Les obligations sociales relevant du droit français et européen leur sont applicables et garantissent de fait le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT.

→ Effectifs

Les effectifs prennent en compte les agents statutaires, les CDI non statutaires, les CDD, les apprentis, les contrats de professionnalisation et les salariés mis à disposition si ceux-ci sont payés par le Groupe ES. Les effectifs n'incluent pas les salariés dont le contrat a été suspendu, ni les stagiaires scolaires.

→ Entrées

Les entrées incluent les recrutements externes statutaires, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation ainsi que les mutations en provenance d'autres entreprises au Statut et les retours de congés sans solde.

→ Autres

Sont prises en compte les fins de CDD, de contrats d'apprentissage, de contrats de professionnalisation ainsi que les mutations vers d'autres entreprises au Statut.

Par ailleurs, les entrées et sorties mentionnées au point 4.3.1 *infra* n'incluent pas les mouvements entre filiales du Groupe ES.

→ Taux d'absentéisme pour maladie

Le nombre de jours d'absence pour maladie est comptabilisé en jours ouvrés au prorata du temps de travail des salariés. Il inclut les jours d'absence pour maladie, longue maladie et accidents de trajet.

→ Taux de fréquence et taux de gravité

Le taux de fréquence des accidents du travail est le rapport du nombre d'accidents du travail avec arrêt x 10⁶, sur le nombre d'heures travaillées.

Le taux de gravité des accidents du travail est le rapport du nombre de jours d'arrêts de travail suite à un accident du travail x 1000, sur le nombre d'heures réellement travaillées.

Les jours d'absence pour accident sont calculés au prorata du temps de travail des salariés.

→ Formation

Le nombre d'heures de formation professionnelle inclut les heures passées en établissement pour les contrats de professionnalisation.

Précisions sur les indicateurs environnementaux

→ SF6

Les données d'émission de SF6 sont calculées sur la base d'un bilan de masse des bouteilles de SF6 de rechargement, de récupération et des pertes de SF6 dues aux incidents selon la définition de la norme ISO 14001 ou, en cas d'incidents particuliers (explosion de combinés de mesure par exemple), sur la base des caractéristiques techniques théoriques.

→ Taux d'enfouissement des réseaux

Afin de prendre en compte le délai d'enregistrement dans le système cartographique de Strasbourg Électricité Réseaux (qui peut aller jusqu'à 6 mois) des nouveaux ouvrages Haute Tension (HTA) et Basse Tension (BT), les ouvrages ayant été posés l'année N-1, mais qui n'ont été saisis dans le fichier d'enregistrement que durant l'année N, sont inclus dans le calcul du taux d'enfouissement de l'année N.

On obtient ainsi un résultat qui reflète plus fidèlement l'activité d'une année complète.

→ Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

Concernant les déchets conventionnels, le *reporting* 2017 est réalisé en années pleines.

Les quantités de déchets reportées pour l'année 2017 sont les quantités pour lesquelles le bordereau de suivi des déchets (BSD) ainsi que la facture correspondante ont été reçus au cours de l'exercice.

Ainsi, des enlèvements réalisés en fin d'année N, mais dont les BSD et les factures n'ont pas été reçus avant le 31 décembre de l'année N, ne sont pris en compte que dans le cadre du reporting N+1.

Les DND (Déchets Non Dangereux) font l'objet d'un suivi par le Groupe ÉS en termes de quantité valorisée ou non valorisée selon la réglementation en vigueur.

→ **Consommation d'eau et d'électricité**

Pour la détermination des consommations d'électricité, n'est pas prise en compte, en raison de son volume marginal, l'énergie transitant par des compteurs « bleus » enregistrant les consommations de faible puissance, notamment les compteurs des petits postes de transformation et les compteurs annexes.

S'agissant des sites retenus, il s'agit de ceux de l'Avancée (siège social), du Centre Opérationnel de Mundolsheim, des Ateliers Rue de Molsheim et des agences de Molsheim, Pfaffenhoffen et Haguenuau, à l'exclusion du site Vauban, situé rue Gustave-Adolphe Hirn à Strasbourg, et du site de l'accueil clientèle rue des Bonnes Gens à Strasbourg, en considérant que :

- le nombre de salariés du Groupe ÉS (au sens du présent rapport) y travaillant est faible par rapport à l'effectif total de référence ;
- et que ces salariés n'y exercent pas d'activité de type industrielle fortement consommatrice d'électricité.

Par souci de cohérence entre les deux indicateurs, les deux sites de Vauban et de la rue des Bonnes Gens sont également exclus pour la consommation d'eau.

Enfin, il est à préciser que les relevés du Centre Opérationnel de Mundolsheim sont réalisés en années glissantes.

Précisions sur les indicateurs économiques et sociétaux

→ **Classement de Strasbourg Électricité Réseaux parmi les distributeurs européens**

L'affirmation selon laquelle Strasbourg Électricité Réseaux se situe « parmi les distributeurs européens les plus performants » est fondée sur deux critères usuels dans son domaine d'activité que sont le Critère B (qui correspond au temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau) et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident sur le réseau 20 kV (HTA). Elle est également fondée sur le respect des critères réglementaires de qualité de fourniture.

4.3.1. Emploi

Répartition de l'effectif total

	31.12.2016	%	31.12.2017	%
Effectif total, dont	1 127		1 113	
– à temps plein	1 003	89	987	89
– à temps partiel	124	11	126	11

Pour l'exercice 2017, le Critère B s'élève pour Strasbourg Électricité Réseaux à 6 minutes et 44 secondes et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident sur le réseau HTA est de 76,46 % contre 82,15 % en 2016. La comparaison avec les autres distributeurs d'électricité a été effectuée en 2015, à titre ponctuel, à partir de benchmarks volontaristes effectués par la Société ainsi que sur la base du benchmark report du CEER (*Council of European Energy Regulators*) en date du 12 février 2015.

→ **Sous-traitance et fournisseurs**

Les données du paragraphe relatif à la sous-traitance et aux fournisseurs concernent les achats hors énergies, centralisés au niveau de l'entité Achats d'Électricité de Strasbourg, pour l'essentiel des achats liés directement ou indirectement à la gestion du réseau électrique.

Les achats d'énergies sont effectués dans le cadre de processus spécifiques et ne sont pas donc réalisés par l'entité Achats susmentionnée. Ils n'en sont pas moins soumis à de rigoureux processus de contrôle, mais qu'il n'y a pas lieu de détailler dans le présent document.

4.3. Ressources humaines

Avec un effectif global de 1 113 salariés, le Groupe ÉS est un des premiers employeurs en Alsace (Région Grand Est) où ses salariés travaillent et résident.

Le Groupe ÉS attache une importance particulière à sa responsabilité sociale dans la gestion des ressources humaines. Ceci se traduit notamment par :

- la constance d'un nombre élevé d'accords d'entreprises conclus (28 en 2017) qui démontre la richesse de son dialogue social ;
- une politique volontariste en matière de prévention de la santé et de la sécurité, l'intégrité physique des salariés étant une préoccupation continue du management ;
- la formation des salariés, pour laquelle le Groupe ÉS investit des montants importants ;
- les actions entreprises en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ainsi que la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ;
- la mise en œuvre d'un accord triennal en faveur de l'insertion professionnelle durable des travailleurs en situation de handicap.

Au 31 décembre 2017, l'effectif total s'élève à 1 113 salariés, tous statuts confondus, dont 334 pour Électricité de Strasbourg (30 %), 235 pour ES Énergies Strasbourg (21 %) et 544 pour Strasbourg Électricité Réseaux (49 %).

Ce personnel est essentiellement réparti sur des sites à Strasbourg et à Mundolsheim (département du Bas-Rhin). Le siège social est installé à Strasbourg.

Pour faciliter les interventions et la proximité avec la clientèle, dont il est rappelé qu'elle est essentiellement bas-rhinoise, le Groupe ES dispose d'agences clientèle à Strasbourg, Haguenau (au nord du département), à Pfaffenhoffen (à l'ouest) et à Molsheim (au sud).

Répartition des salariés par sexe et par collège

	31.12.2016	%	31.12.2017	%
Effectif total, dont	1 127		1 113	
– femmes	341	30,3	353	31,7
– cadres	241	21,3	236	21,2
– femmes parmi les cadres	67	27,8	69	29,2

Globalement, l'effectif est composé de 760 hommes et de 353 femmes. Les femmes représentent 31,7 % de l'effectif, en progression de 1,4 point par rapport à 2016.

À Électricité de Strasbourg, la répartition est de 193 hommes (58 %) pour 141 femmes (42 %).

Si au sein de Strasbourg Électricité Réseaux, la répartition est de 485 hommes (89 %) pour 59 femmes (11 %), ce rapport s'inverse au sein d'ES Énergies Strasbourg avec 82 hommes (35 %) pour 153 femmes (65 %).

Ceci s'explique par la nature des métiers proposés, techniques, au sein de Strasbourg Électricité Réseaux où les postulantes à l'embauche sont très peu nombreuses, et commerciaux, au sein d'ES Énergies Strasbourg où les cursus de formation intègrent bien davantage de femmes.

Répartition des salariés par âge

	2016			2017		
	H	F	Total	H	F	Total
Nbre de salariés de -25 ans	49	23	72	40	21	61
De 25 à 35 ans	172	63	235	169	59	228
De 36 à 45 ans	195	129	324	190	124	314
De 46 à 55 ans	255	93	348	237	98	335
De 56 ans et plus	115	33	148	124	41	165

En 2017, la moyenne d'âge est de 43,2 ans (42,9 ans en 2016).

Elle est de 42,2 ans pour les femmes et de 43,6 ans pour les hommes.

Entrées et départs

	2016	2017
Entrées	97	93
Départs, dont	102	107
– retraite/inactivité	38	32
– démissions	1	6
– licenciements, révocations, mises en inactivité d'office	2	2
– autres départs	61	67

En 2017, 93 personnes ont intégré le Groupe ÉS dont 30 CDI, 23 CDD, 32 alternants, 5 salariés mutés du groupe EDF et 3 réintégrations à l'issue d'un congé sans solde.

À ce chiffre, il y a lieu d'ajouter l'embauche en soutien durant la période estivale de 88 étudiants.

Il est important de souligner que les valeurs de responsabilité du Groupe ÉS s'expriment à travers la diversité des contrats proposés à un public varié, parfois éloigné de l'emploi. À titre d'exemple, au 31 décembre 2017, le Groupe ÉS totalise 74 contrats aidés et seniors.

Rémunérations

(en euros)	2016	2017
Rémunération brute totale	55 245 389	55 666 567

La masse salariale annuelle (brute hors charges sociales) versée aux salariés du Groupe ÉS s'élève à 55,7 M€ en 2017 contre 55,2 M€ en 2016.

Ces salariés résidant essentiellement dans le département du Bas-Rhin, ce montant irrigue indirectement l'activité et l'économie régionale.

Le Groupe ÉS est soucieux de récompenser l'engagement de ses salariés au travers de plusieurs dispositifs : mise en place de l'actionnariat salarié en 1984, de l'intéressement en 1986 mais aussi d'un système d'épargne salariale par le biais de Plans d'Épargne avec versement d'abondements de la part de l'employeur.

Les salariés sont ainsi impliqués dans les évolutions et projets issus des orientations stratégiques du Groupe ÉS.

Enfin, conformément aux dispositions préconisées dans la branche des Industries Électriques et Gazières, un dispositif de retraite supplémentaire ainsi qu'un plan d'épargne retraite (PERCO) abondés par l'entreprise ont été mis en place en 2009.

Accompagnement et implication des salariés

Le Groupe ÉS, conscient de la nécessité de développer les compétences et l'employabilité de ses ressources humaines, accompagne ses salariés tout le long de leur vie professionnelle.

Dès son entrée dans le Groupe ÉS, un nouvel embauché suit un parcours d'intégration qui lui permettra de découvrir son nouvel environnement de travail et facilitera sa réussite.

Conformément à l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le salarié bénéficie d'une visibilité sur l'évolution de son métier à court et moyen terme, et sur les métiers existant dans le Groupe. Il peut ainsi être acteur de son parcours professionnel et suivre les formations adaptées pour atteindre ses objectifs personnels. Ces éléments contribuent à favoriser l'épanouissement de chacun au sein du Groupe ÉS et, de ce fait, permettent d'améliorer la performance de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2003, une enquête sociale interne mesure à intervalles réguliers l'évolution de l'engagement des collaborateurs dans les politiques et actions menées par l'entreprise. Véritables outils de dialogue et de progrès, les résultats de cette enquête

sont communiqués aux salariés et des plans d'actions sont conduits.

Depuis 2012, cette enquête est réalisée annuellement à l'échelle du groupe EDF (135 000 salariés interrogés dans le monde en 2017). Les résultats obtenus par le Groupe ÉS en 2017 seront analysés et communiqués aux salariés début 2018.

4.3.2. Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans le Groupe ÉS est fixé à 34 heures et 12 minutes.

En fonction du poste occupé, les salariés sont soumis à 4 types d'horaires différents (horaire variable, horaire fixe, horaire des salariés non sédentaires et services continus).

Absentéisme

Le taux d'absentéisme en 2017 (nombre de jours d'absence congés annuels inclus/nombre de jours théoriques de travail) est de 19,7 % ; il est de 4,25 % pour maladie.

	2016	2017
Nombre de jours d'absence pour maladie	12 435	11 240
Taux d'absentéisme pour maladie	4,54	4,25

Les absences pour raison de maladie sont en diminution en 2017.

4.3.3. Relations sociales

Le dialogue social contribue à la réalisation de l'un des objectifs clefs de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui consiste à promouvoir « les possibilités pour les hommes comme pour les femmes d'accéder à un travail décent et productif dans un climat de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ».

→ Organisation du dialogue social : règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Chaque Société applique les dispositions légales et statutaires quant aux instances représentatives du personnel, ces dernières ayant été mises en place en juillet 2017, à l'issue de nouvelles élections professionnelles (Délégation Unique du Personnel).

Par ailleurs, conformément aux dispositions instituées par accord, l'Instance Représentative du Groupe ÉS, dont les membres sont désignés pour 3 ans, a pour objet :

- d'échanger avec les représentants des salariés sur des sujets d'actualité sociale des filiales ;
- de les informer des stratégies et perspectives d'évolutions, notamment sur la structure du Groupe ÉS ;
- d'améliorer l'information des salariés de l'ensemble des entreprises relevant du périmètre.

Elle se réunit, *a minima*, une fois par semestre.

→ Bilan des accords collectifs

En 2017, 28 accords ou avenants ont été signés. Ces accords sont les suivants :

- Au périmètre du Groupe ÉS :
 - accord de reconnaissance d'une Unité Économique et Sociale et de regroupement des Instances Représentatives du Personnel au périmètre des entreprises Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg (13.03.2017),
 - accord collectif relatif à l'utilisation de la page d'accueil de l'intranet ÉS par les organisations syndicales durant la période électorale dont le scrutin est fixé du 15 au 22 juin 2017 (18.05.2017),
 - accord en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes (19.05.2017),
 - avenant n°1 à l'accord sur les conditions d'exercice de l'activité représentative et syndicale au sein du Groupe ÉS (19.06.2017),
 - avenant n°3 à l'accord relatif à la couverture supplémentaire maladie des agents statutaires des IEG du Groupe ÉS (14.11.2017),
 - avenant n°1 à l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (14.11.2017),
 - avenant n°1 à l'accord relatif aux conditions d'exercice d'une activité de négociation commune au Groupe ÉS (14.11.2016),
 - accord relatif à la journée de solidarité (14.11.2017),
 - avenant n°2 à l'accord d'adhésion à l'accord du 17.07.2009 portant règlement du plan d'épargne pour la retraite collectif du groupe EDF (14.11.2017),
 - avenant n°3 au plan d'épargne du Groupe ÉS (14.11.2017),
 - avenant n°1 à l'accord instituant un régime collectif et obligatoire « frais de santé » au bénéfice des salariés non-statutaires (14.11.2017),
 - avenant n°1 à l'accord instituant un régime collectif et obligatoire de prévoyance au bénéfice des salariés non-statutaires (14.11.2017),
 - accord sur la mise en place à titre expérimental du télétravail (16.11.2017) ;
- Au périmètre de l'entreprise Électricité de Strasbourg :
 - avenant n°1 à l'accord d'intéressement 2016-2018 (24.04.2017),
 - avenant n°1 à l'accord portant création d'une Instance Représentative du Groupe ÉS (10.01.2017),
 - avenant n°2 à l'accord portant création d'une Instance Représentative du Groupe ÉS (03.05.2017) ;
- Au périmètre de l'entreprise ÉS Énergies Strasbourg :
 - avenant n°1 à l'accord d'intéressement 2016-2018 (24.04.2017) ;
- Au périmètre de l'entreprise Strasbourg Électricité Réseaux :
 - accord de regroupement des Instances Représentatives du Personnel (02.05.2017),
 - accord d'adhésion aux accords conclus au sein du Groupe ÉS (14.11.2017),
 - accord sur l'aménagement du temps de travail et sur le compte épargne temps (14.11.2017),
 - accord portant sur les rythmes de travail (14.11.2017),
 - accord d'entreprise portant sur les délais de consultation et les délais d'expertise du Comité d'entreprise (14.11.2017),
 - accord d'entreprise portant sur la création d'une base de données économiques et sociales unique (14.11.2017),
 - accord portant adhésion au FAPE EDF (14.11.2017),
 - accord relatif aux versements complémentaires de l'employeur dans le cadre du plan d'épargne du Groupe ÉS (14.11.2017),
 - accord portant adhésion de Strasbourg Électricité Réseaux au PEG EDF (14.11.2017),
 - accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations (14.11.2017),
 - accord relatif au régime de retraite supplémentaire (14.11.2017).

→ Œuvres sociales

Les sociétés du Groupe ÉS respectent les obligations statutaires en matière de contribution au financement des activités sociales et culturelles.

Le Groupe ÉS favorise :

- l'accès à un restaurant d'entreprise ou interentreprises ;
- l'attribution de chèques emploi-service universels (CESU) « petite enfance ».

Il subventionne également depuis fort longtemps, des activités sportives et culturelles :

- l'ASÉS, association sportive comportant 11 sections (basket-ball, course à pied, cyclotourisme, football, golf, ski-montagne, squash, tennis, tennis de table, tir, yoga) et comptant 1 092 adhérents ;
- l'OHÉS, orchestre d'harmonie d'entreprise de 74 membres dont 26 salariés du Groupe ÉS, ayant une solide réputation dans le domaine musical.

Ces institutions sont ouvertes à tous les salariés ainsi qu'à leur famille.

4.3.4. Santé et sécurité

→ Conditions d'hygiène et de sécurité

Les entreprises du Groupe ÉS attachent une grande importance à la prévention des risques professionnels (accidents, maladies). Le médecin du travail, l'ingénieur-sécurité ou l'intervenant en prévention des risques professionnels sont parties-prenantes aux travaux du CHSCT.

En outre, des salariés secouristes du travail, formés par le Centre de Formation d'Électricité de Strasbourg, sont aptes à prodiguer les premiers secours si nécessaire.

→ Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Un accord relatif au « Mieux-Vivre au travail », à durée indéterminée, a été conclu en 2011. Il a pour objectifs :

- de mesurer les effets des risques psychosociaux sur la santé au travail ;
- de comprendre ces effets pour agir sur les causes des risques psychosociaux ;
- de s'engager sur des actions concrètes visant le bien-être au travail, en particulier en réunissant les conditions d'une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- de tout mettre en œuvre contre les situations de violence au travail et de harcèlement.

Cet accord est suivi annuellement dans les CHSCT des entreprises du Groupe ÉS.

La perception des salariés sur le « Mieux-Vivre au travail » est également suivie à l'occasion de l'enquête sociale réalisée annuellement.

En 2017, le Groupe ÉS a ouvert la possibilité aux salariés qui le souhaitent et dont les conditions d'éligibilité sont remplies, d'organiser une partie de leur activité sous forme de télétravail. L'accord collectif unanimement conclu rappelle que l'objectif est de donner à chacun, grâce aux évolutions technologiques en matière d'outils de communication à distance, plus de souplesse et de flexibilité dans ses conditions de travail. Conclu à titre expérimental dans un premier temps, l'accord a été renouvelé pour une année supplémentaire.

→ Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles

	31.12.2016	31.12.2017
Nombre d'accidents du travail, dont	7	9
– accidents mortels	0	0
– accidents avec arrêt de travail	5	4
Taux de fréquence	3,22	2,67
Taux de gravité	0,23	0,12

La sensibilisation de l'ensemble des salariés, avec une implication particulièrement forte du management, s'est traduite

par une action continue au plus près du terrain et qui a porté ses fruits en 2017 avec un taux de fréquence en baisse.

Si l'on inclut par ailleurs dans le calcul les filiales PRESTELEC et ÉS Géothermie ainsi que les prestataires, le taux de fréquence est de 2,1 en 2017.

Le Groupe ÉS reste centré sur sa volonté d'infléchir durablement cette tendance.

→ Respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Cf. point 4.2.3 *supra*.

4.3.5. Formation

	2016	2017
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	736	846
Nombre d'heures de formation	27 008	26 158
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation	5,4%	5,3%

→ Nombre total d'heures de formation

Le nombre total d'heures de formation dispensées aux salariés s'est élevé en 2017 à 26 158 pour 846 salariés, soit une moyenne de 31 h de formation annuelle par salarié formé.

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation professionnelle est constant et en ligne avec les orientations triennales.

Ceci démontre que la formation du personnel, le maintien de son savoir-faire et l'acquisition de nouvelles compétences sont essentiels aux yeux du management ; ils concourent directement à la performance globale.

→ Typologie des actions de formation professionnelle et programmes spécifiques

Sur les 26 158 heures de formation précitées, 8 703 heures, soit 33 %, sont des formations spécifiques de nature technique.

Suivent, par ordre d'importance, les formations en matière de prévention des risques, les formations du domaine administratif/management, les formations informatiques et les formations commerciales.

À ces formations, qui permettent aux salariés d'adapter leurs compétences aux évolutions des métiers, s'ajoutent les heures de formation pour 13 contrats de professionnalisation, 1 formation de développement des compétences et 1 CPF (Compte Personnel Formation) sur le temps de travail.

4.3.6. Diversité et égalité des chances

→ Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes

Conformément aux dispositions légales, est établi chaque année un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes ainsi qu'un plan d'actions et des objectifs de progression pour l'année suivante avec des indicateurs associés.

Ces documents (bilan 2016 et plan d'actions 2017) ont été soumis aux Comités d'entreprise d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg en juin 2017, et mis à disposition de l'inspection du travail. Les éléments ont été présentés pour délibération au Conseil d'administration de chaque Société.

Un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes a été conclu le 19 mai 2017 pour la période 2017-2019. Il est pour la première fois conclu à un périmètre élargi au groupe (Strasbourg Électricité Réseaux y a adhéré par accord d'entreprise du 14 novembre 2017) afin d'intégrer l'ensemble des filiales d'Électricité de Strasbourg dans la démarche de progression et porte sur les domaines suivants :

- égalité en matière de rémunération ;
- articulation vie personnelle-vie professionnelle et conditions de travail ;
- déroulement de carrière et promotion professionnelle ;
- mixité en matière d'emploi et d'embauche.

→ **Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées**

Le troisième accord triennal de groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 18 décembre 2015 pour la période 2016/2018. Cet accord, qui a été agréé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, après arrêté préfectoral du 7 mars 2016, vise les objectifs suivants :

- pérenniser la démarche mise en œuvre en faveur des salariés en situation de handicap ;
- favoriser l'intégration durable des personnes en situation de handicap ;
- faire du handicap une valeur intégrée des Ressources Humaines visant la performance sociale et économique ;
- adapter les schémas de fonctionnement de l'entreprise pour faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- poursuivre la sensibilisation des collaborateurs et des managers afin qu'ils perçoivent le monde du handicap différemment.

Cet accord a été transposé à Strasbourg Électricité Réseaux le 14 novembre 2017.

	2016	2017
Nombre d'employés en situation de handicap,	44	47
– dont embauchés au cours de l'exercice	4	7

En 2016, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés a représenté 8,24 % de l'effectif d'Électricité de Strasbourg et 7,95 % de l'effectif d'ÉS Énergies Strasbourg, soit des résultats au-delà des 6 % légaux (cf. article L. 5212-2 du Code du travail). Les taux pour l'année 2017 seront connus fin février 2018.

Un budget prévisionnel de 17 500 € est consacré chaque année à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein du Groupe ÉS.

→ **Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité**

Le 23 février 2007, un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations a été signé à Électricité de Strasbourg. Cet accord a été transposé à ÉS Énergies Strasbourg le 28 juin 2010 et à Strasbourg Électricité Réseaux le 14 novembre 2017. Ces entreprises ont décidé de s'engager en faveur de la diversité en adoptant une démarche citoyenne, en prenant les engagements d'une entreprise socialement responsable et en favorisant une plus grande harmonie sociale.

Pour la période 2016/2018, un plan d'actions dédié au « contrat de génération » a été élaboré au périmètre du Groupe ÉS.

Ce plan d'actions comporte :

- des objectifs en faveur de l'intégration durable des jeunes dans l'entreprise avec notamment des objectifs chiffrés en matière de recrutement en contrat à durée indéterminée, une participation active à la formation des jeunes, un parcours d'accueil des nouveaux embauchés ;
- des objectifs en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés avec notamment des objectifs chiffrés en matière de recrutement en contrat à durée indéterminée, le déploiement d'un dispositif de suivi des carrières, des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité.

Le bilan au titre de l'année 2016 a été présenté début juin 2017 aux Comités d'entreprise d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg.

4.4. Protection de l'environnement

Le Groupe ÉS est particulièrement attentif à la protection de l'environnement. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales.

Depuis 2003, les activités d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg sont certifiées ISO 14001. L'audit mené par AFNOR Certifications fin 2017 a conduit au renouvellement du certificat pour les deux sociétés, selon les nouvelles versions 2015 de la norme.

Dès sa création au 1^{er} mai 2017, la nouvelle filiale de distribution Strasbourg Électricité Réseaux s'est inscrite dans cette démarche et a obtenu fin 2017 la certification immédiate de son système de management selon le même référentiel.

Le Groupe ÉS est par ailleurs engagé dans une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Il se mobilise dans les énergies renouvelables et l'innovation énergétique pour accompagner ses clients dans la transition énergétique.

Sa filiale ÉS Services Énergétiques réalise et exploite les projets énergétiques. Le panel des activités est large dont le développement et l'exploitation de réseaux de chaleur, le génie climatique, les énergies renouvelables et la rénovation du bâti.

Les actions du Groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée « interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, y compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique, du « bâti vert » et des énergies renouvelables.

4.4.1. Politique générale en matière environnementale

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements de Strasbourg Électricité Réseaux en tant que distributeur d'électricité. Son engagement est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Haute Tension) et pour plus des trois-quarts en BT (Basse Tension) car il n'est pas judicieux d'atteindre les 100 % pour des raisons de contraintes techniques.

	2016	2017
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100 %	100 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	84,80 %	82,81 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés en co-financement avec les collectivités locales à Monswiller, Wissembourg, Krautwiller et Frohmuhl par exemple, pour ce qui est de l'année 2017.

Par ailleurs, l'engagement de Strasbourg Électricité Réseaux d'enfouir les lignes électriques existantes en HTA dans les zones boisées (suite au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999) s'est traduit en 2017 par des chantiers dans les communes de Obermodern, La Broque et Alteckendorf.

→ Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux étant certifiées ISO 14001 V2015, elles disposent d'un système de management environnemental qui assure la gestion des problématiques environnementales et des risques associés. À noter que les activités de la nouvelle filiale de distribution étaient déjà certifiées ISO 14001 avant sa création ; celle-ci a repris et intégré pour sa nouvelle organisation le système de management environnemental existant.

Le Responsable environnement du Groupe ÉS, s'assure tout au long de l'année du suivi du programme environnemental, véritable plan d'actions d'amélioration portant sur les impacts environnementaux significatifs des activités du Groupe ÉS.

Les chefs d'entité sont par ailleurs destinataires de « lettres de cadrage » annuelles pour la gestion de leurs entités, dans lesquelles figure notamment l'obligation de veiller au respect de l'environnement et plus généralement de mener leurs actions en cohérence avec la politique de développement durable du Groupe ÉS.

→ Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Une information « santé sécurité environnement » est fournie à l'ensemble des nouveaux arrivants ou lors d'un changement de poste ou de site. Celle-ci a pour objet de sensibiliser les salariés aux précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres ainsi que pour respecter l'environnement. Elle permet d'expliquer à chaque personne les risques liés à son activité et à son environnement, en définissant les mesures de prévention à mettre en œuvre et les règles à respecter.

Elle se décline en deux phases, l'une relative aux principes communs à tous les salariés, l'autre spécifique au poste occupé.

Tous les ans, *a minima*, un sujet environnemental est sélectionné par le Responsable environnement pour une information détaillée à l'ensemble des salariés du Groupe ÉS.

La politique environnementale du Groupe ÉS est par ailleurs accessible à tous les salariés via l'intranet.

Le Groupe ÉS a mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) depuis 2009. Dans ce cadre, la formation professionnelle de l'entreprise a mis en place un programme d'éco-conduite.

→ Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Des exercices périodiques de simulation de situations d'urgence (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une livraison d'huile, simulations d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée etc.) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques).

L'ensemble des exercices a été renouvelé en 2017.

→ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au vu de l'analyse des risques, le Groupe ÉS n'a provisionné aucun montant spécifique pour risques en matière d'environnement.

Le Groupe ÉS n'a été amené à verser au cours de l'exercice aucune somme au titre d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et n'a mené aucune action en réparation de dommages causés.

→ Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

Le Pôle expertise juridique d'Électricité de Strasbourg est chargé de la veille juridique d'ensemble et informe quotidiennement les différents responsables et experts métiers des évolutions légales susceptibles d'avoir une incidence sur leur activité.

La veille environnementale est effectuée par le Responsable environnement, avec l'appui d'un prestataire spécialisé depuis 2016.

Cette activité est régulièrement auditée. La mise en œuvre des éventuelles actions de mise en conformité est suivie par un système de fiches d'amélioration désignées sous le nom « Amélie ».

4.4.2. Pollution

→ Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Le Groupe ES n'a pas versé d'indemnité de ce type au cours de l'exercice écoulé.

→ Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM) est classé I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation. De ce fait, des prélèvements réguliers des sols et de la nappe phréatique sont réalisés, analysés et les rapports envoyés à la DREAL. Le Responsable environnement pilote l'ensemble des obligations liées au statut d'I.C.P.E. et s'assure, tout au long de l'année, de la conformité à la réglementation des différents bâtiments du COM et du suivi des plans d'actions existants. Ce responsable est également l'interlocuteur unique de la DREAL et de la Préfecture du Bas-Rhin en la matière.

À ce jour aucune anomalie n'a été constatée.

Ayant achevé depuis mi-2010 son programme de remplacement des transformateurs pollués au PCB (polychlorobiphényles) à plus de 500 ppm, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit aujourd'hui son action pour les transformateurs pollués au PCB entre 50 et 500 ppm.

→ Utilisation des sols

Des exercices périodiques de simulation et d'entraînement du personnel sont effectués et permettent d'améliorer en permanence les procédures de maîtrise des situations d'urgence (fuites et déversements de produits chimiques dangereux) susceptibles de causer un dommage aux sols.

Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles, comme par exemple la rupture accidentelle de câbles de manutention faisant chuter un transformateur, la fuite accidentelle d'huile ou de gazole.

Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.

→ Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité

La lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation du Groupe ES. Elle se traduit par le choix d'appareils qui diminuent de façon significative la nuisance sonore par rapport aux transformateurs remplacés.

Le Groupe ES a généralisé l'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites, et contribue ainsi également aux efforts d'économie d'énergie.

En 2017, 169 nouveaux transformateurs HT minimisant le bruit et les pertes ont été intégrés au réseau. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA. En 2017, deux transformateurs de nouvelle génération ont été mis en service pour remplacer deux anciens modèles à Pfaffenhoffen.

Le Groupe ES a signé en 2013 une Charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace, qui vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés...);
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées;
- adapter les travaux en fonction de leur nature et de la période de nidification.

4.4.3. Économie circulaire

Il n'existe pas actuellement de définition « normalisée » ni même stabilisée du concept d'économie circulaire. Elle doit viser globalement à diminuer le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins.

L'économie circulaire s'oppose au modèle classique dit d'économie linéaire qui consiste à « extraire pour produire pour consommer pour jeter ». De ce fait, il est possible de rattacher les déchets inertes en béton du Groupe ES à la notion d'économie circulaire dans la mesure où le prestataire de revalorisation, auquel le Groupe ES a recours, recycle l'ensemble du matériau récupéré. Celui-ci est concassé puis réutilisé sur leurs chantiers de proximité.

Il en est de même pour les palettes en bois qui sont récupérées et recyclées :

- celles qui sont considérées comme « irréparables » sont transformées en copeaux de bois;
- une partie est recyclée localement en fonction de la qualité du matériel;
- et une autre est réutilisée.

4.4.3.1. Prévention et gestion des déchets

→ Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

(en tonnes)	2016	2017
Déchets non dangereux	402,48	502,20
Déchets dangereux	178,42	170,75
Total des déchets	580,91	672,94
Déchets industriels valorisés ou évacués en vue de leur valorisation	490,74	571,67

La hausse du volume des déchets non dangereux entre 2016 et 2017 s'explique par la hausse de gravats inertes (de 8,42 tonnes en 2016 à 74 tonnes en 2017) due à un grand chantier à Haguenau représentant 66 tonnes de gravats à lui tout seul.

Le Groupe ÉS poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Il sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Le Groupe ÉS contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, près de 85 % en 2017 (84 % en 2016) de ceux-ci sont ainsi valorisés et 100 % des déchets industriels banals sont revalorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6, les batteries, les pneus, le plomb, etc.

→ **Concernant le gaspillage alimentaire**

Le Groupe ÉS n'a pas identifié d'enjeux particuliers concernant le gaspillage alimentaire.

4.4.3.2. Utilisation durable des ressources

→ **Consommation d'eau et d'électricité**

	2016	2017
Consommation d'eau	8 683 m ³	9 003 m ³
Consommation d'électricité	8 400 841 kWh	7 414 306 kWh

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique du Groupe ÉS en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme.

2017 marque une augmentation sensible essentiellement localisée sur le site de l'AVANCEE. Elle s'explique par des consommations liées aux travaux encore importants sur le site.

→ **Approvisionnement en fonction des contraintes locales**

Au Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM), le fonctionnement des trois pompes à chaleur ayant pour but de rafraîchir les locaux en été et de les chauffer en hiver nécessite le pompage d'eau de la nappe phréatique. Cette action est contrôlée par la DREAL lors de ses visites sur site, celui-ci étant classé I.C.P.E. soumise à autorisation.

En 2017, aucun compte-rendu des contrôleurs de la DREAL n'a fait mention de problèmes dans ce domaine. Il en est de même pour les rapports des prélèvements des eaux de la nappe phréatique en amont et en aval du site du COM.

En 2016, une étude externe des deux puits de pompage a été réalisée afin de s'assurer de leur bon état et de leur performance. Les conclusions ont identifié des colmatages de crépines nuisant

à la bonne performance des pompes d'aspiration et un plan d'actions a été élaboré prévoyant des travaux idoines programmés pour les années 2017 et 2018. Les travaux ont débuté fin 2017.

→ **Consommation de matières premières et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Le Groupe ÉS étant distributeur d'électricité et fournisseur d'énergies, il n'utilise pas à proprement parler de matière première qu'il transforme. Le distributeur achète des poteaux bois ou béton pour renouveler ou réaliser de nouveaux réseaux électriques, étant précisé que depuis 2013 la totalité des poteaux bois achetés l'a été sans créosote ni arsenic.

Par ailleurs, Strasbourg Électricité Réseaux réutilise dès que possible les graves existantes lors de travaux souterrains, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise les coordinations avec les autres entreprises concessionnaires.

→ **Consommation d'énergie et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

Il convient de distinguer les mesures prises par le Groupe ÉS pour ses salariés, pour ses clients, et pour ses propres activités.

À l'égard de ses salariés

	2016	2017
Nombre de véhicules électriques (au 31/12)	60	62
Kilomètres parcourus pour les véhicules électriques	531 000	568 000

La hausse des kilomètres parcourus par les véhicules électriques est due à l'achat supplémentaire de 2 voitures électriques de dernière génération.

Le Groupe ÉS contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2017 un taux de plus de 20 % du parc des véhicules légers thermiques (62 véhicules électriques pour 297 véhicules thermiques) et de plus de 22 % de véhicules propres avec la présence de 3 véhicules fonctionnant au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et un véhicule VHR (Véhicule Hybride Rechargeable).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), le Groupe ÉS incite également ses salariés à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels :

- il participe aux frais de déplacement domicile-travail des salariés utilisant les transports en commun depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- il promeut l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail, avec la remise d'équipements de protection ;
- il organise un programme de formation à l'éco-conduite dans le cadre du plan de formation professionnelle ;
- il met en place un suivi semestriel des consommations de carburant des véhicules professionnels avec l'identification des consommations hors standard le cas échéant ;

- il existe une navette qui, tous les matins et tous les soirs, relie entre eux les différents sites ES de l'Eurométropole et la gare centrale.

À l'égard de ses clients

Les services lancés en 2016 par ES Énergies Strasbourg ont été enrichis et proposés aux clients pour les accompagner dans la compréhension et la maîtrise de leurs consommations, dans leurs travaux de rénovation énergétique et pour les sensibiliser aux éco-gestes :

- la plateforme digitale « *travaux.es.fr* » est un outil en ligne de Conseil et de mise en relation des clients ayant des projets de rénovation de leur logement, avec des artisans locaux, partenaires d'ES Énergies Strasbourg ;
- « *facture.es.fr* » permet aux clients de mieux comprendre leurs factures d'énergie ;
- « *j-agis-sur-ma-facture.fr* » est un service digital permettant de mieux comprendre et maîtriser leurs consommations ;
- « *chasseOgaspi* » est un jeu destiné à sensibiliser les enfants de 4 à 9 ans et leurs parents aux éco-gestes.

Le Groupe ES soutient par ailleurs le développement des énergies renouvelables en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production, et propose des solutions photovoltaïques clé en main avec un intérêt croissant des clients pour l'autoconsommation ou autoconsommation et revente de surplus.

À l'égard de ses propres activités

Il s'agit des actions du Groupe ES en matière environnementale sur son propre patrimoine immobilier ou industriel.

La maîtrise des consommations d'énergie débute par celle du chauffage des locaux. À cet égard, le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim, le plus important site du groupe avec plus de 600 personnes, est chauffé en hiver et climatisé en été par trois pompes à chaleur avec un Coefficient de Performance de trois.

La chaufferie alimentant le bâtiment informatique a été rénovée en 2017 avec le remplacement d'anciens matériels (pompe à chaleur et centrales de traitement d'air) par du neuf et une optimisation de la gestion du fonctionnement. Ces travaux doivent permettre de réaliser environ 30 % d'économies sur les consommations d'énergie de ce bâtiment.

Ceci permet de réduire de façon durable les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ liées au chauffage et au rafraîchissement des locaux.

Sur le patrimoine immobilier de l'AVA, les travaux de rénovation initiés en 2016 et qui se sont poursuivis en 2017 permettent d'optimiser les consommations énergétiques de ce bâtiment (intégration de plusieurs pompes à chaleur et travaux d'isolation).

Concernant le site situé Rue des Bonnes Gens à Strasbourg, les locaux bénéficient depuis 2017 de pompes à chaleur en remplacement partiel du chauffage au gaz.

4.4.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

→ Rejets de gaz à effet de serre

Le premier Bilan des Gaz à Effet de Serre (GES) a été réalisé pour 2011. Un second bilan a été réalisé pour l'année 2015.

Ces bilans ont été établis selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME qui est conforme aux exigences du décret relatif à l'article 75 de la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 ».

Le total des émissions est estimé à un peu plus de 25 000 tonnes équivalent CO₂ pour l'année 2015 contre près de 26 700 tonnes équivalent CO₂ en 2011 soit une baisse d'un peu plus de 6 % pour un engagement pris de 4 %.

Les différents plans d'actions mis en œuvre ont donc été efficaces car cette baisse de l'ordre de 1 700 tonnes équivalent CO₂ intégrait également l'augmentation des réseaux et donc d'activités.

Le bilan GES de 2015 intègre déjà des éléments du scope 2 et du scope 3 comme les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, les déplacements professionnels, l'immobilisation de biens ou les déchets pour ne prendre que ces exemples.

Un engagement fort a été pris pour continuer à baisser de 4 % les émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2019. Les plans d'actions ont été mis en place et le prochain bilan GES permettra de vérifier leur efficacité.

(en tonnes – équivalent CO ₂)	2016	2017
Émissions de SF6 (Hexafluorure de soufre)	41,52	176,64
Émissions de SF6 (Hexafluorure de soufre) en données corrigées selon le même périmètre	204,72	176,64

La hausse des émissions de SF6 n'est que « théorique ». En effet en 2017, les deux nouveaux postes sous enveloppe métallique (PSEM), disjoncteurs et sectionneurs installés ont été remplis directement par le constructeur GE (General Electric), ce qui n'était pas le cas précédemment. En 2016, 6,8 kilogrammes de SF6, soit 163 200 tonnes équivalent CO₂, avaient été injectés dans l'appareillage neuf par nos soins. En intégrant l'impact de cette façon de faire différente, le niveau de fuite devient moindre avec 1,17 kg de SF6 soit 28 080 tonnes équivalent CO₂ de moins qu'en 2016.

La stabilisation des émissions de SF6 est permise grâce à la poursuite d'une maintenance préventive. Différentes campagnes de mesures de la qualité du gaz SF6 ont été réalisées (minimum 98 % de pureté) et, en cas de non-conformité, il a été procédé à son remplacement par une technologie permettant de récupérer complètement le gaz vicié sans fuite, et ce, grâce à une compatibilité complète des différents raccords utilisés par les différents constructeurs.

À noter que les personnels concernés ont tous été formés par des organismes de formation agréés à manipuler ce gaz à effet de serre.

→ Prise en compte des impacts du changement climatique

Le changement climatique est susceptible de conduire à des dérèglements augmentant la fréquence ou l'intensité de phénomènes climatiques indésirables (orages, inondations, fortes chaleurs, etc.) générant des perturbations sur le réseau de distribution.

Pour y faire face, Strasbourg Électricité Réseaux a défini une organisation de crise pour mieux maîtriser les aléas climatiques. Cette organisation de crise s'articule avec les organismes de l'État, comme par exemple la préfecture et son dispositif ORSEC.

Suite à la tempête de décembre 1999, des plans d'actions ont été mis en place comme la sécurisation des lignes par des pylônes anti-cascade, le renouvellement et le renforcement de certaines lignes, notamment par leur mise en souterrain.

On peut également relever, que, dans un souci d'entraide, conscient de sa responsabilité d'entreprise, Strasbourg Électricité Réseaux appuie les équipes des autres gestionnaires de réseaux lors d'événements climatiques en collaboration avec la FIRE (Force d'Intervention Rapide Électricité), en envoyant son propre personnel sur place. La FIRE a été créée par Enedis suite à la tempête de 1999 pour intervenir rapidement, 7 jours sur 7, en cas d'endommagement du réseau électrique national, notamment suite à des tempêtes.

Le Groupe ÉS a par ailleurs mis en place en 2017 un dispositif de crise au niveau groupe.

4.4.5. Protection de la biodiversité

Le Groupe ÉS est engagé dans la préservation de la biodiversité et prend des mesures pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées et, le cas échéant, son développement.

Ainsi, la prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Il est à noter que quatre salariés ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) à la détection de terriers de Grands Hamsters d'Alsace.

Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, contrôles de travaux par drones) permettent également de minimiser les impacts de l'activité du Groupe ÉS sur l'environnement et la biodiversité lors de ses travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Le Groupe ÉS est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme par exemple le GORNA (Groupement Ornithologique du Nord Alsace), la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

En 2017, le Groupe ÉS, par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de services, a permis de protéger les oiseaux des lignes aériennes. Des études diverses de préservation de la biodiversité ont également été mises en place comme par exemple des mesures compensatoires pour la réalisation d'un nid à cigognes à Ergersheim sur Bruche ou la mise en place de tiges avifaunes à Hipsheim et Huttenheim.

4.5. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques

4.5.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

→ Impact territorial des activités du Groupe ÉS en matière d'emploi et de développement régional

Ressources humaines : Avec un effectif global de 1 113 salariés au 31 décembre 2017, le Groupe ÉS est un des premiers employeurs en Alsace.

Ce poids dans l'emploi régional se manifeste par la part importante qu'occupent les charges de personnel dans les dépenses du Groupe ÉS. Ainsi, la masse salariale, qui s'élève à 55,7 M€ en 2017, va bénéficier directement à l'économie locale puisque les salariés du Groupe ÉS habitent pour la quasi-totalité d'entre eux sur le territoire alsacien.

Gestion du réseau de distribution : Comme les années précédentes, le niveau d'investissements dans les ouvrages du réseau électrique se situe à près de 40 M€ afin de maintenir la performance du distributeur et le préparer aux évolutions futures (smart grid, intégration des énergies renouvelables décentralisées...). Cette politique volontariste et les investissements qui en découlent font partie intégrante de la contribution du Groupe ÉS au développement économique de la région. Ils garantissent une qualité de distribution de l'électricité d'excellent niveau qui contribue directement à la performance des entreprises et collectivités locales, renforçant ainsi l'attractivité de la région pour les PME-PMI.

Achat d'énergies : À l'échelle locale, ÉS Énergies Strasbourg achète la majeure partie de l'énergie produite par les producteurs locaux d'énergies renouvelables dans le cadre des dispositifs réglementaires. Ces achats d'énergies renouvelables qui contribuent à l'économie locale sur le Plan financier et environnemental ont représenté en 2017 près de 61 M€.

Fiscalité : Le Groupe ÉS participe au développement économique à travers la fiscalité locale et les redevances de concession.

Ainsi, pour l'année 2017, le Groupe ÉS a versé près de 1 M€ pour les redevances de concession. Le poste « fiscalité et taxes », représentant près de 20 M€ en 2017 au profit de la région, se répartit en plusieurs taxes dont la Contribution Économique Territoriale.

Les achats de fournitures et de services réalisés auprès de fournisseurs et prestataires locaux, directement injectés dans l'économie régionale, représentent quant à eux près de 35 M€ en 2017, en hausse de 2 M€ par rapport à 2016.

Autres : Enfin, la contribution du Groupe ÉS à l'économie régionale se manifeste également au travers du panel des offres et des services qu'il propose dans des activités autres que la distribution, la fourniture d'énergies, les services énergétiques et les énergies renouvelables.

Ainsi, par exemple, depuis 1976, le Centre de formation du Groupe ÉS propose des formations techniques et de secourisme. D'abord réservées au seul personnel du groupe, les formations techniques aux travaux sous tension, de prévention sécurité et

de secourisme se sont progressivement ouvertes aux artisans électriciens et aux entreprises réseaux de la région, aux personnels des collectivités territoriales et des ELD afin qu'ils s'adaptent aux évolutions techniques et réglementaires de leurs métiers.

En 2017, plus de 3 000 stagiaires ont été formés au centre de formation, soit près de 28 000 heures de formation dispensées dont 74 % (représentant 20 000 heures) étaient destinées à des personnels externes au Groupe ÉS. Le Centre de formation a obtenu un nouvel agrément dans les travaux sous tension BT, plus spécifiquement dans le domaine des installations électriques à l'attention des artisans électriciens intervenant chez des industriels ou des services électriques des hôpitaux.

L'effet induit par l'activité du Centre de formation sur l'économie régionale est difficile à mesurer, mais elle contribue à améliorer la qualité, la sécurité, la compétitivité et la productivité des entreprises régionales.

Enfin, la politique du Groupe ÉS en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et des énergies renouvelables crée également un effet de levier sur l'économie locale dans les métiers du bâti. En effet, le Groupe ÉS sollicite des entreprises régionales pour améliorer l'éco-efficacité énergétique des bâtiments (cf. *supra*) ou installer des centrales de production d'énergies renouvelables. L'impact est difficile à quantifier pour le moment, mais le Groupe ÉS n'en est pas moins un acteur majeur du dynamisme économique de cette filière.

→ Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales

Strasbourg Électricité Réseaux distribue l'électricité à tous ses clients, résidentiels, PME, se trouvant dans sa zone de concession. À cet égard, la qualité exceptionnelle du réseau constitue un facteur d'excellence qui impacte positivement le quotidien de la population locale, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels.

Il faut rappeler en outre que les activités de distribution et de fourniture d'énergies pèsent peu sur l'environnement (cf. *supra* volet environnemental).

4.5.2. Relations avec les parties prenantes

→ Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont les salariés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, les associations, etc.

Le Groupe ÉS s'inscrit dans la politique du groupe EDF, dont la performance s'appuie sur le savoir-faire, la capacité d'innovation et l'engagement professionnel de ses salariés, avec pour finalité de créer de la valeur économique et sociale pour la collectivité, pour ses clients, ses salariés et ses actionnaires.

Cette responsabilité d'entreprise implique le partage de valeurs et d'engagements éthiques ainsi que le respect des lois et réglementations nationales et internationales, qui doivent en permanence inspirer et guider l'action des salariés. La Charte éthique du groupe EDF décline à cette fin les trois valeurs fondamentales que sont le respect, la solidarité et la responsabilité pour faire de chaque salarié le promoteur de l'éthique du groupe tant dans son activité et ses relations professionnelles que dans son comportement.

La politique éthique et conformité du groupe EDF réunit les règles que tous les salariés du groupe doivent impérativement

connaître, respecter et faire respecter. Pour assurer une cohérence d'ensemble des actions mises en œuvre à la maille du Groupe ÉS, un Responsable éthique et conformité (REC), intégré au réseau des REC du groupe EDF, a été désigné et pilote le déploiement de la politique éthique et conformité au sein du Groupe ÉS.

Le Groupe ÉS est également conscient de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes de la région, du fait de son statut, de sa mission, de sa notoriété et de son poids économique.

Afin de favoriser le dialogue avec ses clients, le Groupe ÉS réalise des baromètres de satisfaction clients. La satisfaction client reste à un niveau élevé.

Via ses magazines clientèles et sur son site Internet, le Groupe ÉS diffuse également à ses clients des conseils et des recommandations pour une utilisation maîtrisée des énergies.

Des correspondants solidarité informent régulièrement les assistantes sociales et les associations en lien avec nos clients démunis afin de mener des actions de préventions autour de la maîtrise des consommations et des procédures existantes pour accompagner les clients les plus en difficulté.

→ Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Le mécénat constitue l'un des volets de l'engagement du Groupe ÉS au service de son territoire, afin de favoriser le développement économique, social et culturel de la région Alsace. Au fil des décennies, le Groupe ÉS a noué des relations de confiance et de proximité avec les acteurs locaux, collectivités et associations pour créer des partenariats concrets et durables, en accord avec ses valeurs de proximité et de responsabilité.

Cet engagement se traduit par le soutien financier du Groupe ÉS aux actions et projets menés par ses partenaires locaux, avec l'implication active des salariés lors de temps forts de solidarité, autour de 5 axes d'intervention majeurs :

- Culture à portée régionale ;
- Responsabilité sociétale et solidarité ;
- Formation et éducation ;
- Engagement pour l'environnement ;
- Mise en lumière de bâtiments.

Axe « Culture à portée régionale »

Le Groupe ÉS soutient la dynamique culturelle locale à travers le mécénat de nombreux spectacles et événements.

En 2017, le Groupe ÉS a soutenu 16 actions culturelles distinctes pour un montant total de 1 165 000 €.

Ce financement a également vocation à rendre la culture plus accessible à tous, y compris les plus démunis, avec la mise à disposition par le Groupe ÉS de places pour des événements culturels ou sportifs, aux associations œuvrant avec les publics défavorisés.

En 2017, plus de 130 billets de spectacles ont été remis à l'Association Tôt ou t'Art, et le partenariat renouvelé avec le Racing Club Strasbourg Alsace a permis de distribuer 750 places de matchs aux associations de solidarité.

La valorisation du patrimoine régional

Fruit de l'histoire et objet de fierté des habitants, le patrimoine local est pour le Groupe ÉS autant un héritage à protéger qu'un levier d'avenir pour l'attractivité du territoire.

C'est ainsi que le Groupe ÉS compte parmi les membres fondateurs et donateurs du Club des Partenaires de Strasbourg, destiné à participer au rayonnement de la ville à travers le mécénat de grands événements.

Après un premier grand succès en 2015, avec le financement à 50 % du spectacle du centenaire de la Cathédrale, qui a attiré près de 1,2 million de spectateurs, le Club a consolidé pour la 3^e année consécutive cette réussite estivale en 2017 avec le financement du nouveau spectacle « Le ballet des ombres heureuses ».

Axe « Responsabilité sociétale et solidarité »

En cohérence avec ses valeurs, le Groupe ÉS attribue une place de premier choix au mécénat des actions visant à l'insertion et à l'amélioration des conditions de vie des publics fragilisés : personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale.

Dans cet axe, le Groupe ÉS est partenaire de nombreuses associations locales œuvrant dans les domaines de la santé, de l'insertion professionnelle, de la solidarité, de l'éducation et de la jeunesse. Pour 2017, 14 associations ont ainsi bénéficié du soutien du Groupe ÉS pour un montant global de 54 000 €.

Ce mécénat ne comporte pas seulement des aides financières ou des dons matériels, il repose également sur la participation des salariés au travers des « temps forts de solidarité » :

- le concert annuel de l'Orchestre d'Harmonie d'Électricité de Strasbourg (OHÉS), qui s'est tenu le 1^{er} juin au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, a permis de récolter 6 800 € en faveur de l'Association « Les Apprentis d'Auteuil », grâce aux dons du public, dont de nombreux provenant de salariés du Groupe ÉS, abondés par l'entreprise. Cette somme sera dédiée aux travaux prévus de rénovation et d'extension de l'espace de restauration de l'école Joie de Vivre à Strasbourg ;
- les Courses de Strasbourg-Europe, dont le parrainage par le Groupe ÉS de 735 coureurs à raison de 1 € par kilomètre parcouru a permis de réunir 8 580 € au bénéfice de l'association de handicap visuel, Vue du cœur ;
- la Course des Châteaux d'Ottrott et le Trail du Kochersberg ont également permis au Groupe ÉS, à travers la mobilisation de la section course à pied de l'ASÉS (Association Sportive d'Électricité de Strasbourg) de récolter 2 500 € afin de participer à l'acquisition d'équipements sportifs (vélo à bras) contribuant au bien-être des déficients visuels ;
- la participation des salariés du Groupe ÉS à la marche La Strasbourgeoise a permis la remise d'un chèque de 1 500 € à la Ligue contre le Cancer, en parallèle du soutien financier annuel du Groupe ÉS ;
- la collecte de livres menée auprès des salariés du Groupe ÉS lors de la semaine du développement durable a permis de récolter plus de 1 000 livres qui ont été remis à l'association Tôt ou t'Art de Strasbourg. Ce geste a permis de participer à l'insertion sociale et culturelle des publics défavorisés et donner une seconde vie aux livres ;
- la collecte annuelle de jouets pour Carijou a permis de réunir également en 2017 environ 1 400 jouets. Revendus par l'association à très bas prix après avoir été revalorisés dans leurs ateliers par des personnes en situation d'insertion, ces jouets participent à un Noël solidaire et digne.

En parallèle, le Groupe ÉS mène également des actions de solidarité ciblées sur la prévention et la lutte contre la précarité énergétique :

- le Groupe ÉS distribue des « chèques énergie » aux associations de solidarité et réinsertion (Emmaüs, Caritas, Secours Populaire, Centre Social Protestant, Armée du Salut, Croix Rouge...) qui assistent les personnes les plus démunies et participent à leur réinsertion sociale. En 2017, le Groupe ÉS a renouvelé ce dispositif avec 11 associations, tout en menant avec elles régulièrement des actions de sensibilisation aux éco-gestes, pour aider leur public à réaliser des économies d'énergie.

Axe « Formation et éducation »

Acteur économique investi pour l'avenir de son territoire, le Groupe ÉS s'engage pour la formation et l'éducation des jeunes :

- le Centre de formation du Groupe ÉS accueille chaque année 1 200 élèves de la filière électrotechnique ;
- le dispositif « mini-entreprise », soutenu financièrement par le Groupe ÉS, permet d'accompagner et récompenser des projets d'entreprises montés par des collégiens et des lycéens en accord avec les enjeux du développement durable. Réalisé en partenariat avec l'Association Entreprendre pour Apprendre Alsace et avec le Rectorat, ce dispositif a permis au Groupe ÉS en 2017 de former près de 130 élèves bas-rhinois au développement durable.

Dans la continuité de l'axe « Responsabilité sociétale et solidarité », là encore, les salariés du Groupe ÉS s'impliquent auprès des associations :

- l'association « l'Outil en main » permet aux enfants en difficulté scolaire de s'initier aux travaux manuels et d'apprendre un savoir-faire unique grâce à l'enseignement d'artisans retraités. Plusieurs agents retraités du Groupe ÉS animent ainsi chaque mercredi des ateliers « électricité » pour des jeunes de 9 à 14 ans. Avec une assiduité des enfants de 99 %, deux antennes de « l'Outil en main » (Molsheim et Strasbourg) dont les « ateliers électricité » ont été soutenus financièrement en 2017 ;
- l'Association Sportive d'ÉS (ASÉS), en particulier les sections basket et football, interviennent régulièrement auprès des jeunes des quartiers sensibles de Strasbourg pour leur proposer des stages et des ateliers sportifs.

Axe « Engagement pour l'environnement »

Énergéticien responsable, le Groupe ÉS accompagne le développement écologique de son territoire à travers un ensemble d'actions favorisant la protection de l'environnement et la transition énergétique :

- le Groupe ÉS soutient les associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, et tout particulièrement la protection de l'avifaune. En 2017, le Groupe ÉS a renouvelé son partenariat financier et matériel avec les associations GORNA et LPO afin de prévenir ensemble les risques d'électrocution des oiseaux, particulièrement les cigognes, et les cygnes en centre urbain ;
- le Groupe ÉS participe aux objectifs d'éco-efficacité des collectivités grâce à des aides concrètes pour la rénovation thermique du bâti, l'optimisation de l'éclairage public, le

développement des énergies renouvelables et l'éco-mobilité. En 2017, le Groupe ES a lancé des expérimentations avec des collectivités locales partenaires qui partagent cette volonté de développer la mobilité électrique et a ainsi soutenu financièrement l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Axe « Lumière »

Dans une démarche d'accompagnement de la performance énergétique et de mise en valeur du patrimoine architectural, le Groupe ES participe chaque année au financement d'actions d'illuminations pérennes ou projets d'éclairage durables utilisant des techniques innovantes, écologiques, et performantes. En 2017, plusieurs communes ont ainsi pu bénéficier d'une mise en lumière adaptée.

Avec « Partenaire Lumière » de l'association des Commerçants de Strasbourg, le Groupe ES a soutenu financièrement, comme chaque année, les illuminations de Noël, dont l'arbre bleu place Gutenberg, entièrement en ampoules LED à très basse consommation.

4.5.3. Sous-traitance et fournisseurs

→ Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux environnementaux et sociaux

La démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans les relations avec les fournisseurs, prestataires et sous-traitants est intégrée dans les processus d'achats du Groupe ES depuis plusieurs années. Ainsi :

- la sélection des fournisseurs prend en compte des critères environnementaux, sociaux et éthiques en fonction de la nature de l'achat ;
- la « Charte de bonne conduite » intégrée dans les contrats achats a été remplacée par la « Charte du développement durable » qui s'inscrit pleinement dans la Charte du développement durable du groupe EDF.

→ Importance de la sous-traitance et Responsabilité Sociale et Environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Pour couvrir l'ensemble de ses domaines d'activité, le Groupe ES a fait appel, en 2017, à environ 1 360 sous-traitants, prestataires et fournisseurs. Pour conforter ce partenariat, la mise en place ou le renouvellement de marchés-cadres s'est poursuivie.

Des exigences spécifiques sont intégrées dans certaines consultations pour réduire les impacts et améliorer la performance environnementale des produits utilisés.

Tous les appels d'offres émis pour satisfaire les besoins du Groupe ES sont totalement dématérialisés.

Le Groupe ES a par ailleurs entrepris une politique de diversification des relations contractuelles avec ses fournisseurs et va maintenir ses actions de soutien et de communication auprès de ses parties prenantes.

Il cherche à entretenir des relations saines et durables avec ses fournisseurs, basées sur la performance et la confiance réciproque. C'est pourquoi, au sein de l'entité « Achats » du Groupe ES, chaque acheteur est tenu :

- de donner les mêmes informations et instructions à tous les fournisseurs en concurrence sur un même appel d'offres, et de s'assurer que tous les concurrents restent sur un même pied d'égalité tout au long de la procédure ;
- d'assurer la protection de toutes les informations confidentielles communiquées par les fournisseurs, et dont ces derniers demeurent propriétaires.

4.5.4. Loyauté des pratiques

→ Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption

Une « Charte de l'acheteur », précisant les règles qui s'imposent aux collaborateurs de l'entité « Achats », est en place depuis plusieurs années. Elle se superpose notamment aux dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte Informatique du Groupe ES.

Cette Charte prévoit les dispositions suivantes :

- la protection de l'image du Groupe ES ;
- le respect de la confidentialité ;
- le règlement des conflits d'intérêts : en particulier, un conflit d'intérêt peut apparaître lorsqu'un acheteur ou un membre de sa famille possède des intérêts financiers chez un fournisseur ou si un proche exerce des fonctions importantes au sein d'un fournisseur actuel ou envisagé du Groupe ES ;
- le traitement des sujétions, lorsqu'un fournisseur peut par la connaissance de faits, d'actes ou de situations compromettant l'acheteur, même si ceux-ci ont eu lieu en dehors de son activité, voire dans sa vie privée, tenter d'imposer à l'acheteur de le favoriser ;
- la limitation des cadeaux d'entreprise et l'information correspondante ;
- l'appropriation par les salariés de la démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise dans laquelle s'est inscrite le Groupe ES ;
- l'interdiction d'imposer dans la rédaction des marchés conclus par le Groupe ES, leur utilisation pour les besoins propres des salariés ;
- des sanctions en cas d'inobservation des dispositions précitées.

Le contrôle mis en place pour vérifier le respect des procédures de validation et de signature n'a détecté aucune commande qui n'aurait pas été validée par au moins deux personnes en 2017.

Le Groupe ES affiche une tolérance zéro vis-à-vis de la fraude. Les managers et salariés exposés ont ainsi été prioritairement sensibilisés et formés à ces risques dans le cadre de réunions internes et de l'application de la Charte EDF de lutte contre la fraude.

Le dispositif de lutte contre la fraude a été établi de manière proportionnée aux risques identifiés, cette démarche étant conduite dans le respect des valeurs du Groupe ES, parmi lesquelles l'intégrité et l'éthique.

Dans le cadre du déploiement de la Politique Éthique et Conformité du groupe EDF, un plan d'actions a été mis en place sous la responsabilité du Responsable Éthique et Conformité du Groupe ES qui vient renforcer le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption tout en intégrant les exigences issues de la loi Sapin II.

Ce plan d'actions s'est notamment traduit par la mise en place :

- d'un Code de conduite éthique et conformité, destiné à tous les salariés du Groupe ÉS, qui rappelle les règles relatives aux diverses thématiques touchant à l'éthique (fraude, corruption, conflits d'intérêts etc.) et les comportements à adopter (ou à proscrire) pour les respecter. Ce Code de conduite est annexé au règlement intérieur des sociétés du Groupe ÉS et est disponible en permanence sur l'intranet du Groupe ÉS comme l'ensemble du référentiel éthique et conformité ;
- d'un dispositif d'encadrement des cadeaux et invitations ;
- d'un dispositif d'alerte éthique, qui permet à tout salarié de faire remonter confidentiellement au Responsable Éthique et Conformité d'éventuels manquements constatés aux règles d'éthique ;
- d'une sensibilisation sur le sujet pour les nouveaux arrivants.

→ Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe ÉS s'efforce à travers une communication qui peut prendre plusieurs formes, de sensibiliser ses clients aux risques électriques mais aussi gaziers, en lien avec l'activité de fournisseur d'énergies et en mettant en avant la prévention de ces risques. On peut citer comme actions en 2017 :

- une page du site Internet de Strasbourg Électricité Réseaux sur le sujet ;
- la diffusion de dépliants aux populations à risque ;
- la distribution d'autocollants avertisseurs aux entreprises du BTP (grues...) ;
- la diffusion d'une pleine page consacrée à la sécurité sous les lignes au verso du dépliant qui accompagne les cartes de pêche ;
- la mise en place de panneaux avertisseurs sous les lignes à proximité des cours d'eau et étangs fréquentés par les pêcheurs ;
- la contribution à la mise en œuvre d'une application de géolocalisation sur smartphone qui permet aux pêcheurs, lors de la planification des parcours de pêche, d'être alertés sur les zones à risque dû à la proximité avec des ouvrages électriques aériens. Cette application sera opérationnelle en 2018.

→ Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe ÉS œuvre en faveur des droits de l'homme, notamment en affichant clairement sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination.

La lutte contre les discriminations est en effet un des axes majeurs de sa politique en matière de développement durable. Pour déployer cet axe vers toutes les parties prenantes, il a nommé un chargé de la diversité qui exerce également la mission de correspondant handicap.

Le Groupe ÉS se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la diversité.

Dès 1994, le Groupe ÉS a accueilli et encadré des jeunes sans qualification issus de quartiers sensibles dans le but de les aider à obtenir un diplôme d'État dans le domaine de l'électricité (opération QUALI'JEUNES en partenariat avec des entreprises sous-traitantes).

Cette mobilisation s'est réaffirmée en 2007 par la signature d'un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations, lequel définit les orientations et actions destinées à adopter une démarche citoyenne et à respecter ses engagements en matière de responsabilité sociétale.

En 2016, le Groupe ÉS a par ailleurs signé la Charte Entreprise et Quartiers ayant pour objectif de favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'emploi et à la création d'entreprises, encourager le développement culturel des quartiers prioritaires, conforter l'intégration socio-économique des habitants de ces quartiers.

Un « correspondant solidarité » a notamment pour mission d'établir un contact avec les clients en difficulté de paiement de leur facture d'énergie avant que leur situation ne devienne délicate. Pour prévenir ces situations, il conseille et met en place des solutions pour permettre aux clients les plus démunis d'avoir accès à l'énergie (échéanciers de paiement, Fonds Solidarité Logement, compteur Libergy, tarifs sociaux (TPN, TSS) dont bénéficient environ 35 000 clients). Il est également en contact permanent avec les associations caritatives et les travailleurs sociaux concernés.

En 2017, dans le cadre de la convention d'aides aux clients démunis à travers l'action « bons énergies », le Groupe ÉS a versé 18 000 € répartis entre 10 associations.

Enfin, la prise de conscience de la responsabilité sociétale du Groupe ÉS se manifeste aussi au travers du mécénat de compétences grâce auquel les salariés peuvent dédier une partie de leur temps de travail à des organisations humanitaires. Ainsi, des actions sont menées au travers d'associations comme « Électriciens Sans Frontières » permettant d'apporter soutien et expertise sur des projets concrets hors des frontières régionales, dans le cadre d'une convention signée fin 2016 pour une période de 3 ans.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

1.	Code de gouvernement d'entreprise	50
2.	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	52
2.1.	Composition du Conseil d'administration	52
2.2.	Fonctionnement du Conseil d'administration	57
2.3.	Activité du Conseil d'administration en 2017	59
3.	Direction générale	60
4.	Opérations réalisées sur les titres de la Société	61
5.	Rémunération des mandataires sociaux	61
5.1.	Rémunération et avantages du Directeur général et de la Directrice générale déléguée	61
5.2.	Rémunérations et avantages des administrateurs	65
6.	Assemblées générales	71

Introduction

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, ce rapport doit notamment comporter les informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 225-37-2 du Code de commerce).

1. Code de gouvernement d'entreprise

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités, qui résultent du statut d'entreprise locale de distribution de la Société au sens de l'article L. 111-54 du Code de l'énergie, et d'entreprise publique de « second rang », étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport et concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la Société (voir la Section 2.2.4 « Évaluation de l'indépendance des administrateurs »).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la Société	Explication
Renouvellement échelonné du Conseil d'administration		
<p>Recommandation n° 13.2 : « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »</p>	<p>Le renouvellement en bloc du Conseil d'administration tous les cinq ans n'est plus obligatoire en application de l'ordonnance du 20 août 2014 mais la Société n'a pas mis en œuvre le renouvellement échelonné du Conseil d'administration.</p>	<p>Cette possibilité est désormais ouverte à la Société depuis la modification des statuts par l'Assemblée générale de 2017 pour tenir compte des dispositions issues de l'ordonnance du 20 août 2014.</p>
Détention par les administrateurs d'actions de la Société		
<p>Recommandation n° 19 : « L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence perçus. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.</p>	<p>En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les jetons de présence perçus par les administrateurs proposés par EDF sont versés à EDF ; les jetons de présence perçus par le représentant de la ville de Strasbourg sont versés à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>
Détention par le Président du Conseil, le Directeur général et le Directeur général délégué d'actions de la Société		
<p>Recommandation n° 22 : « Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que le Président du Conseil, le Directeur général ou le Directeur général délégué doive posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.</p>	<p>Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>

2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

2.1. Composition du Conseil d'administration

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation public, Électricité de Strasbourg est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration comprend treize personnes physiques :

- sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, M^{mes} LAIGNEAU, AULAGNON, ROGER-SELWAN et SALAÛN, et MM. FAUQUEUX, AUDIGÉ et PETROS ;
- deux administrateurs indépendants, dont un désigné par la ville de Strasbourg, M^{me} KOHLER, et un issu du monde économique régional, M. SANDER ;
- quatre administrateurs représentant le personnel, MM. BOOF, KOENIGUER, Jean-François WOLFF et Vincent WOLFF.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 432-6 du Code du travail, la Délégation Unique du Personnel est représentée au Conseil

d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste, depuis début 2008, à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

2.1.1. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

En application de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que Société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, qui exigent une proportion de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés) en 2017.

La Société respecte ces dispositions puisque, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte cinq femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 55 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

2.1.2. Information concernant les administrateurs

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2017, figurent ci-après.

Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires

Marianne LAIGNEAU

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV
- Président du Conseil d'administration

Date de nomination au Conseil : 17 avril 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre et Président du Comité de la stratégie

Actions détenues : 5

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur International du groupe EDF

Mandats/Fonctions :

- Membre du Conseil de surveillance d'Enedis SA
- Administrateur d'EDF Energy Holdings Ltd
- Administrateur d'EDF Trading Ltd
- Administrateur de la Banque de France
- Administrateur d'ASF SA
- Administrateur de Cofiroute SA
- Administrateur de NNB Holding Company (HPC) Ltd

Thomas AUDIGÉ

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil : 28 juillet 2016

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues : 5

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directeur de la Stratégie Sociale du groupe EDF

Mandats/Fonctions

Néant

Marie-Christine AULAGNON

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil : 28 juillet 2016

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre et Président du Comité des investissements ; membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues : 5

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directeur Pilotage Performance Filière Finance du groupe EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur d'EDF International SAS
- Administrateur, Présidente du Comité d'audit, Membre du Comité de Rémunération de Citelum
- Membre non exécutif du Comité d'audit d'EDF Energy Ltd (UK)
- Administrateur et Présidente du Comité d'audit d'Edison
- Administrateur de NNB Holding Company (HPC & SZC) Ltd

Olivier FAUQUEUX

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil :

Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues : 5

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directeur juridique du groupe EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur d'EDEV
- Administrateur de Transalpina Di Energia
- Membre du COMEX d'EDF New Business

Christel KOHLER
Fonction exercée dans la Société

Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil : 18 décembre 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s) : aucune...

Actions détenues : 0

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017
Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Adjointe au Maire de la Ville de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Administrateur de la SERS, représentant la Ville de Strasbourg
- Vice-Présidente du Syndicat départemental d'eau et assainissement du Bas-Rhin
- Administrateur de R-GDS, représentant la Ville de Strasbourg
- Administrateur de Marché gare (SAMINS), représentant l'Eurométropole de Strasbourg
- Membre du COS de la Caisse d'Épargne d'Alsace

Olivier PETROS
Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil :

Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité de la stratégie et du Comité des investissements

Actions détenues : 5

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017
Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur des Nouveaux Systèmes et Activités Énergétiques du groupe EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur représentant d'EDEV au Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles
- Administrateur d'EDEV

Stéphanie ROGER-SELWAN
Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil : 10 février 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues : 5

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017
Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur Gestion Finance à la Direction Commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Présidente d'EDF Holding SAS
- Administrateur d'EDF Trading
- Administrateur de Sodetrel
- Administrateur de TIRU

Gaëlle SALAÜN

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil : 28 juillet 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité des investissements

Actions détenues : 5

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice des Centres de relation clients particuliers à la Direction Commerce d'EDF

Mandats/Fonctions

Néant

Jean-Marie SANDER

Fonction exercée dans la Société

Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil :

Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre et Président du Comité d'audit et des comptes et du Comité d'éthique et des rémunérations, membre du Comité de la stratégie

Actions détenues : 48

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Président du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth

Mandats/Fonctions :

- Président de la CICA (Confédération Internationale du Crédit Agricole)
- administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France
- Président de la fondation FARM
- Président de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole
- Membre de la fondation INTERPOL
- Maire d'Ohlungen
- Membre du Comité d'Orientation Stratégique de l'Université de Strasbourg
- Administrateur DNA et du journal *l'Alsace* à Mulhouse

Administrateurs élus par les salariés

Stéphane BOOF

Fonction exercée dans la Société

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil : 22 mai 2014

Échéance du mandat en cours : 22 mai 2019

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues : 110

Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Président de la CMCAS de Strasbourg-Sélestat

Mandats/Fonctions

Néant

Philippe KOENIGUER**Fonction exercée dans la Société**

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil : 9 octobre 2015**Échéance du mandat en cours** : 22 mai 2019**Autre(s) fonction(s)**

Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues : 42**Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017****Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

– Directeur des activités de spécialités d'ÉS Services Énergétiques

Mandats/Fonctions

Néant

Jean-François WOLFF**Fonction exercée dans la Société**

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil : 22 mai 2014**Échéance du mandat en cours** : 22 mai 2019**Autre(s) fonction(s)**

Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues : 55**Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017****Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

– Chargé d'études HTA/BT au sein de Strasbourg Électricité Réseaux

Mandats/Fonctions :

– Administrateur élu par les salariés de Strasbourg Électricité Réseaux

Vincent WOLFF**Fonction exercée dans la Société**

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil : 12 février 2016**Échéance du mandat en cours** : 22 mai 2019**Autre(s) fonction(s)**

Membre du Comité des investissements

Actions détenues : 131**Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2017****Fonction principale exercée au sein de la Société :**

– Responsable de domaines du système d'information d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions

Néant

2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir Section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1. Durée du mandat des administrateurs

En application de la faculté accordée par l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 27 avril 2017 a modifié les statuts de la Société pour permettre un renouvellement échelonné du mandat des administrateurs.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les premiers administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée seront élus au terme du mandat en cours des administrateurs salariés, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les administrateurs élus par les salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du tribunal de grande instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2. Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêt existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer à la Charte de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la Société, en particulier : statuts et extrait K-bis de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la Société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Charte de déontologie boursière.

2.2.3. Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent pour autoriser, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s) :

- les comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels ;
- le budget annuel ;
- le plan à moyen terme ;
- le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4. Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le Code AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, recommande en son article 8.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 15.1 que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de treize membres, quatre administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte donc deux administrateurs indépendants sur les neuf pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

2.2.5. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2016, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le Conseil avant envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 10 février 2017. Il en ressort que les administrateurs sont, d'une manière générale, satisfaits du fonctionnement du Conseil et des Comités. Les axes d'amélioration identifiés portent principalement sur le souhait de pouvoir faire à intervalle régulier un point sur certains sujets comme la politique sociale, ou encore les enjeux et activités de la Société et de ses filiales.

2.2.6. Information et formation des administrateurs

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Les principaux événements relatifs à la Société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du groupe ;
- au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la Société et du groupe.

En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7. Les Comités du Conseil d'administration

2.2.7.1. Le Comité d'audit et des comptes

a) Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2017 de quatre membres administrateurs qui sont :

- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- deux administrateurs d'EDF, M^{me} AULAGNON et M^{me} ROGER-SELWAN ;
- un administrateur représentant les salariés, M. KOENIGUER.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

b) Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen-terme et le budget ;
- les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du groupe ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe ;
- les principaux projets de communication financière ;
- le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacré aux achats des pertes réseau du gestionnaire du réseau de distribution ;
- l'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- entend régulièrement des rapports des commissaires aux comptes du groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- recommande le choix des commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2. Le Comité de la stratégie

a) Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2017 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- deux administrateurs EDF, M^{me} LAIGNEAU et M. PETROS ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;

- un administrateur représentant les salariés, M. Jean-François WOLFF.

Le Comité de la stratégie est présidé par M^{me} LAIGNEAU.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

b) Mission

La mission du Comité de la stratégie a été revue par le Conseil d'administration en date du 16 décembre 2016 du fait de la création d'un nouveau Comité.

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné, et les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

Le Comité de la stratégie se réunit, en principe, une fois par an pour examiner les grandes orientations stratégiques du groupe ES, selon un planning calé sur le cycle de gestion et la préparation du PMT.

2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

a) Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2017 de quatre membres administrateurs qui sont :

- deux administrateurs d'EDF, MM. FAUQUEUX et AUDIGÉ ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les salariés, M. BOOF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

b) Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie, et propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les nouvelles dispositions issues de la loi Sapin II sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

2.2.7.4. Le Comité des investissements

Le Conseil d'administration a décidé en 2016 la création d'un Comité des investissements.

a) Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2017 de quatre membres administrateurs qui sont :

- trois administrateurs d'EDF, M^{me} AULAGNON, M^{me} SALAÜN et M. PETROS ;
- un administrateur représentant les salariés, M. Vincent WOLFF.

Le Comité des investissements est présidé par M^{me} AULAGNON.

Y assistent le Directeur général et la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

b) Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la Société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une Société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets de caractère stratégique *ad hoc*, qui par leur importance justifient un examen spécifique en-deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3. Activité du Conseil d'administration en 2017

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises et 7 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

Nombre de séances	2016	2017
Conseil d'administration	5	7
Comité de la stratégie	2	1
Comité d'audit et des comptes	3	3
Comité d'éthique et des rémunérations	1	1
Comité des investissements	N/A	2

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 84 % en 2017, contre 82 % en 2016.

En 2017, le Conseil d'administration a examiné et/ou autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société (fixation des budgets, examen et arrêté des comptes, etc.), des sujets tels que les orientations stratégiques du groupe et l'investissement dans plusieurs grands projets, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables ou des systèmes d'information.

3. Direction générale

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2017, la fonction de Directeur général a été exercée par M. Marc KUGLER, conformément à l'article 25 des statuts de la Société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, M. KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 18 avril 2014, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2017 figurent ci-après.

Marc KUGLER

Fonction exercée dans la Société

Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil : 21 mai 2015

Échéance du mandat en cours

Sans limitation de durée

Actions détenues : 0

Mandats exercés au cours de l'année 2017

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de FIPARES SA au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS Biomasse
- Administrateur de SETE SA

Birgit FRATZKE-WEISS

Fonction exercée dans la Société

Directrice générale déléguée depuis le 18 avril 2014

Date de nomination par le Conseil : 17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Sans limitation de durée

Actions détenues : 0

Mandats exercés au cours de l'année 2017

- Administrateur d'ÉS Services Énergétiques
- Présidente de BET HUGUET
- Présidente d'ÉCOGI
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur »
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Présidente du Conseil d'administration de SOFIDAL
- Présidente du Conseil d'administration de Strasbourg Électricité Réseaux
- Présidente d'ÉS Illkirch Géothermie

4. Opérations réalisées sur les titres de la Société

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la Société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mise à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ses règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publié par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte sur les titres de la Société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que le Conseil d'administration de la Société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2017, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. Rémunération des mandataires sociaux

5.1. Rémunération et avantages du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

5.1.1. Modalités de détermination de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

En application de l'article L. 225-47 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de Monsieur KUGLER, Directeur général, et de Madame FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale de Monsieur KUGLER et de Madame FRATZKE-WEISS au titre de l'exercice antérieur, et les principes et critères de la rémunération attribuable pour l'exercice en cours, font l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de Monsieur KUGLER et de Madame FRATZKE-WEISS au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Madame LAIGNEAU ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

5.1.2. Fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

5.1.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2017 a approuvé les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2017 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2017. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2017 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 28 avril 2017.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 8 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société réuni le 20 mars 2018 a par ailleurs approuvé les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2017.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce dus et versés par la Société au titre de l'exercice 2017 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-dessous.

Marc KUGLER
Directeur général

Éléments de rémunération	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	184 620 €	184 620 €	187 940 €	187 940 €
Rémunération variable annuelle	32 620 €	61 490 €	61 490 €	65 515 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages de toutes natures	20 600 €	20 600 €	21 209 €	21 209 €
TOTAL	237 840 €	266 710 €	270 639 €	274 664 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Marc KUGLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Birgit FRATZKE-WEISS
Directrice générale déléguée

Éléments de rémunération	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	178 990 €	178 990 €	183 110 €	183 110 €
Rémunération variable annuelle	48 600 €	51 770 €	51 770 €	53 210 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages de toutes natures	5 742 €	5 742 €	6 421 €	6 421 €
TOTAL	233 332 €	236 502 €	241 301 €	242 741 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M^{me} FRATZKE-WEISS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Birgit FRATZKE-WEISS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

5.1.2.2. Rémunération au titre de l'exercice 2018

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 8 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société réuni le 20 mars 2018 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- d'une rémunération annuelle fixe de 193 520 euros pour M. KUGLER et de 186 770 euros pour M^{me} FRATZKE-WEISS ;
- d'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que le résultat net, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement la mise à disposition d'une voiture de fonction, ainsi que pour M. KUGLER une aide individuelle au logement.

5.1.3. Projets de résolutions sur la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée à soumettre au vote de l'Assemblée

5.1.3.1. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au Directeur général et à la Directrice générale déléguée de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg et à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice 2017, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.1.3.2. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg et à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg pour l'exercice 2018, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Septième résolution

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2018, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 193 520 euros ;
- versement d'une rémunération variable tenant compte de la performance du groupe ÉS et de l'atteinte des objectifs individuels annuels ;
- mise à disposition d'avantages en nature comportant un véhicule de fonction et l'octroi d'une aide individuelle au logement ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris jeton de présence.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2018, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 186 770 euros ;
- versement d'une rémunération variable tenant compte de la performance du groupe ÉS et de l'atteinte des objectifs individuels annuels ;
- mise à disposition d'avantages en nature comportant principalement un véhicule de fonction ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris jeton de présence.

5.2. Rémunérations et avantages des administrateurs

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 225-37-3 et R. 225-29-1 du Code de commerce sont fournies ci-dessous pour chaque membre du Conseil d'administration de la Société. Les notes explicatives sont fournies en fin de section.

Marianne LAIGNEAU

Présidente du Conseil d'administration

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽¹⁾	0
Rémunération fixe	408 000 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	228 214 €
Rémunération exceptionnelle	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	7 643 €
TOTAL	643 857 €

En outre, Marianne LAIGNEAU n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Thomas AUDIGÉ

Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽¹⁾	0
Rémunération fixe	124 800 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	28 280 €
Rémunération exceptionnelle	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	2 333 €
TOTAL	155 413 €

En outre, Thomas AUDIGÉ n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Marie-Christine AULAGNON

Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽¹⁾	0
Rémunération fixe	193 700 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	71 308 €
Rémunération exceptionnelle	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	3216 €
TOTAL	268 224 €

En outre, Marie-Christine AULAGNON n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Stéphane BOOF

Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant⁽³⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'une Société contrôlée par Électricité de Strasbourg en 2017⁽⁶⁾ :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽³⁾	0
Rémunération fixe ⁽⁶⁾	45 977 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	0 €
Rémunération exceptionnelle	1 500 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	1363 €
TOTAL	48 840 €

En outre, Stéphane BOOF n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Olivier FAUQUEUX

Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽¹⁾	0
Rémunération fixe	248 990 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	100 493 €
Rémunération exceptionnelle	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	4 068 €
TOTAL	353 551 €

En outre, Olivier FAUQUEUX n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Philippe KOENIGUER

Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant⁽³⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'une Société contrôlée par Électricité de Strasbourg en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽³⁾	0
Rémunération fixe ⁽⁶⁾	77 242 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	5 000 €
Rémunération exceptionnelle	500 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	1 734 €
TOTAL⁽⁷⁾	84 476 €

En outre, Philippe KOENIGUER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Christel KOHLER

Administrateur indépendant

 Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant ⁽²⁾

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽²⁾	4 591,62 €
TOTAL	4 591,62 €

En outre, Christel KOHLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Olivier PETROS

Administrateur

 Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽¹⁾	0
Rémunération fixe	223 300 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	87 336 €
Rémunération exceptionnelle	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	7 822 €
TOTAL	318 458 €

En outre, Olivier PETROS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Stéphanie ROGER-SELWAN

Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽¹⁾	0
Rémunération fixe	153 290 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	54 053 €
Rémunération exceptionnelle	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	9 859 €
TOTAL	217 202 €

En outre, Stéphanie ROGER-SELWAN n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Gaëlle SALAÛN

Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽¹⁾	0
Rémunération fixe	111 950 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	33 256 €
Rémunération exceptionnelle	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	6 503 €
TOTAL	151 709 €

En outre, Gaëlle SALAÛN n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Jean-Marie SANDER

Administrateur indépendant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence	11 063,14 €
TOTAL	11 063,14 €

En outre, Jean-Marie SANDER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Jean-François WOLFF

Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 : néant⁽³⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'une Société contrôlée par Électricité de Strasbourg en 2017⁽⁶⁾ :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽³⁾	0
Rémunération fixe ⁽³⁾	46 784 €
Rémunération variable annuelle	0 €
Rémunération exceptionnelle	490 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	1 363 €
TOTAL	48 637 €

En outre, Jean-François WOLFF n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Vincent WOLFF

Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2017 :

Élément de rémunération	Montant/Avantage
Jetons de présence ⁽³⁾	0
Rémunération fixe ⁽⁸⁾	64 816 €
Rémunération variable annuelle	2 500 €
Rémunération exceptionnelle	500 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant
Avantages de toutes natures	1 363 €
TOTAL	69 179 €

En outre, Vincent WOLFF n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute Société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Remarques

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du Conseil ou des comités :

- (1) Les jetons de présence des administrateurs du groupe EDF, représentant un montant total de 56 297,25 € ont été directement versés à EDF.
- (2) Les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 4 591,62 €, ont été directement versés à la Ville.
- (3) Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.
- (4) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collective et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels.
- (5) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels.
- (6) Pour les salariés qui ont été transférés au 1^{er} mai 2017 à la nouvelle filiale Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de l'apport partiel d'actifs, leur rémunération est considérée comme intégralement perçue de Strasbourg Électricité Réseaux en 2017, compte tenu de l'effet rétroactif de l'apport, au plan fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2017.
- (7) La rémunération versée par la Société contrôlée par Électricité de Strasbourg est intégralement refacturée à une participation du groupe.
- (8) Le montant de la rémunération fixe perçue par les administrateurs salariés comporte la part intéressement attribuée au cours de la période.

6. Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 34 des statuts d'Électricité de Strasbourg.



Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre suffrage diverses modifications des statuts de votre Société.

En avril 2017, des modifications des statuts d'Électricité de Strasbourg avaient été approuvées par l'Assemblée générale pour tirer les conséquences de l'opération de filialisation de l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité, d'une part, et mettre à jour les statuts de la Société afin de refléter les évolutions législatives et réglementaires récentes, d'autre part (en particulier les dispositions issues de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique).

Les nouvelles modifications des statuts proposées à l'Assemblée générale mixte sont destinées à en simplifier la lecture et leur conférer un caractère pérenne, en les expurgeant notamment des dispositions législatives et réglementaires d'ordre général qui s'appliquent indépendamment des statuts et sont souvent sujettes à évolution.

Sur le fond, les règles de gouvernance de la Société restent globalement inchangées, à l'exception des trois premiers points détaillés ci-dessous.

1. Suppression des actions de fonction

L'article 18 des statuts de la Société prévoit actuellement que :

« Les administrateurs élus par l'Assemblée générale doivent être propriétaires de cinq actions au moins pendant la durée de leur mandat. Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans le délai légal ; à défaut, ils sont réputés démissionnaires d'office. »

Or ainsi qu'il est expliqué au point 1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, la recommandation du Code AFEP-MEDEF consistant pour les administrateurs à détenir un nombre significatif d'actions au regard des jetons de présence n'a pas vocation à s'appliquer compte tenu des spécificités de la Société. Ainsi, les jetons de présence perçus par les administrateurs proposés par EDF sont versés à EDF ; ceux perçus par l'administrateur exerçant des fonctions à la ville de Strasbourg sont versés à la trésorerie de la ville. Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.

Pour ces raisons et compte tenu par ailleurs des contraintes liées à la gestion des actions de fonction en cas de changement d'administrateurs, il est proposé de supprimer l'obligation de détention de cinq actions de fonction pour les administrateurs élus par l'Assemblée générale actuellement prévue à l'article 18 des statuts.

2. Suppression de la possibilité de nommer des censeurs

L'article 24 des statuts de la Société prévoit actuellement que :

« Le Conseil d'administration peut être assisté d'un ou de deux censeurs au maximum, pris parmi les actionnaires personnes morales. Les censeurs sont nommés par l'Assemblée générale

ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration. En cas de vacance de l'un ou des deux postes de censeur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées, procéder à des nominations à titre provisoire. En pareil cas, la ou les nominations effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois ans. L'Assemblée générale ordinaire peut en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour. Les censeurs sont convoqués et assistent à toutes les réunions du Conseil d'administration. À ce titre, ils participent avec voix consultative et non délibérative. Leur mission est fixée par le Conseil d'administration ; elle ne donne lieu ni à rémunération, ni au versement de jetons de présence. En aucun cas, leurs attributions ne peuvent faire échec ou se substituer à celles dont disposent les différents organes sociaux, c'est-à-dire le Conseil d'administration, le Président, les directeurs généraux et les commissaires aux comptes. »

Cette disposition n'est pas utilisée par la Société. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société prévoit d'ores et déjà la possibilité pour le Conseil d'entendre tout tiers dont l'avis pourrait lui être utile.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer la possibilité actuellement prévue à l'article 24 des Statuts de nommer un ou deux censeurs.

3. Modification du taux d'intérêt en cas de non-respect des versements

L'article 9 des statuts de la Société prévoit actuellement que :

« L'actionnaire qui n'effectue pas à échéance les versements exigibles sur les actions qu'il possède est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable vis-à-vis de la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour à compter de la date d'exigibilité, au taux de 6 % l'an. »

Il est proposé de remplacer le taux d'intérêt de 6 % applicable en vertu des présents statuts, en cas de non-respect par l'actionnaire des versements exigibles pour les actions qu'il détient, par un taux d'intérêt légal, conformément à ce qui est pratiqué pour les autres sociétés du groupe ÉS.

4. Autres modifications techniques

Les autres modifications statutaires, d'ordre technique ou de forme, sont proposées principalement pour supprimer des dispositions d'ordre général prévues par les lois et règlements et ne nécessitant donc pas d'être mentionnées ou détaillées dans les statuts.

L'objectif de ces modifications est de simplifier les statuts et de les rendre plus lisibles d'une part, et d'éviter à l'avenir des modifications statutaires trop fréquentes pour tenir compte de l'évolution des lois et règlements, d'autre part.

Les modifications proposées concernent en particulier les articles suivants, sans que cette liste soit exhaustive : 14 et 35 (« Droit de communication des actionnaires ») ; « Procurations – Documents à communiquer aux actionnaires », 29 (« Opérations interdites aux administrateurs »), 31 (« Expertise de gestion »), 37 (« Feuille de présence »), 44 (« Assemblées spéciales »), 51 à 59 relatifs aux opérations sur le capital.

Chapitre IV

Rapport des commissaires aux comptes

1.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	76
2.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	80
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	81

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations liées à la valorisation des immobilisations financières : titres de participation

Notes 3.4, 22 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2017, le montant net des titres de participation des filiales détenues par Électricité de Strasbourg s'élève à 326 096 milliers d'euros.

La note 3.4 de l'annexe décrit les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des flux de trésorerie actualisés pour la participation détenue dans ES Énergies Strasbourg soit selon la méthode de l'actif net réévalué pour celle détenue dans FIPARES.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation par le biais des principes de dépréciation appliqués était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.

Réponses apportées

Dans le cadre nos travaux, nous avons :

- Pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation de la valeur recouvrable.
- Vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés étaient cohérentes avec (i) les données du budget, du plan à moyen terme (PMT), (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché.
- Vérifié les modalités de détermination et la cohérence des taux d'actualisation retenus pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés.
- Revu le rapport de l'expert indépendant concernant la valorisation retenue des ensembles immobiliers dans certains cas pour déterminer la valeur recouvrable des titres FIPARES.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes sociaux au titre de ces actifs.

Traduction comptable de l'opération d'apport partiel d'actif de l'activité de gestion de réseau de distribution d'électricité au profit de la société Strasbourg Électricité Réseaux

Notes intitulées « Informations générales et comparabilité des exercices », « Faits marquants de l'exercice 2017 – Filialisation de l'activité réseau » et notes 5, 6 et 12 de l'annexe aux comptes annuels.

Point clé de l'audit

Jusqu'au 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg portait l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité sur son périmètre d'intervention.

Ainsi que cela est mentionné dans la note « Faits marquants de l'exercice 2017 – Filialisation de l'activité réseau », Électricité de Strasbourg a apporté cette branche autonome d'activité à la filiale Strasbourg Électricité Réseaux avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Nous avons considéré que la traduction comptable de cette opération était un point clé de l'audit en raison de son caractère particulièrement significatif sur la situation financière de la société ainsi que sur les flux de période comparativement à la période précédente.

Réponses apportées

Nous avons vérifié que les écritures de comptabilisation de l'apport partiel d'actif ont été comptabilisées conformément au traité d'apport partiel d'actif approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Électricité de Strasbourg en date du 28 avril 2017 et en nous fondant sur les conclusions des rapports du commissaire à la scission sur la valeur des apports d'une part, et sur la rémunération des apports d'autre part.

Nous avons analysé les procédures mises en place au sein de la direction finances-comptabilité pour conduire le projet de filialisation et examiné les contrôles mis en place pour nous assurer que le déversement des soldes et flux relatifs à la branche concernée était conforme aux dispositions du traité d'apport et justifié par les activités respectives de l'apporteuse et de la bénéficiaire des apports.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes annuels en lien avec cette opération.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG par l'Assemblée générale du 28 juin 1994 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 24^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 13^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs de comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Strasbourg, le 22 mars 2018
Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Frédéric PIQUET

MAZARS
Laurence FOURNIER

2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

→ Conventions avec SOFIDAL SA

1. Dans le cadre de l'opération « TRANSEUROP », Électricité de Strasbourg SA et SOFIDAL SA ont conclu des baux en 1988 et 1990 pour la première tranche, puis en 1998 pour la seconde tranche. Ces baux ont été signés pour des durées de 30 ans et concernent des terrains situés dans une zone d'entrepôts à Strasbourg.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Électricité de Strasbourg SA a comptabilisé en produits une somme de 167 494,52 € au titre de ces baux à construction et à loyers, répartis comme suit :

- Bail 1^{re} tranche : 94 445,48 €
- Bail 2^e tranche : 73 049,04 €

2. Le Conseil d'administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec SOFIDAL SA d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G.A. Hirn à Strasbourg, dont Électricité de Strasbourg SA est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg SA a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2017 une somme de 33 873,80 €.

Strasbourg, le 22 mars 2018
Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Frédéric PIQUET
Associé

MAZARS
Laurence FOURNIER
Associée

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations liées à la qualification comptable des instruments financiers

Notes 1.2, 2, 6.3, 7.6.3. et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Le groupe Électricité de Strasbourg dispose d'un portefeuille d'instruments financiers inhérents à son activité : le groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux.

Le groupe analyse ces contrats selon la norme IAS 39 « Instruments financiers » et notamment la possibilité d'application du caractère « d'activité normale » permise par la norme IAS 39 (volatilité des instruments financiers).

Nous avons considéré que l'analyse de la qualification comptable des instruments financiers était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part de la Direction.

Réponses apportées

Dans le cadre nos travaux, nous avons :

- Pris connaissance du processus de détermination et de suivi de la qualification comptable retenue pour les différents contrats et instruments financiers identifiés par le groupe
- Vérifié la qualification comptable retenue pour les opérations d'achat et de vente de gaz et d'électricité en fonction de la stratégie adoptée et notamment la possibilité d'application du caractère « d'activité normale » permise par la norme IAS 39
- Vérifié la valeur retenue des instruments dérivés disponibles auprès de contributeurs externes principalement.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces opérations.

Estimations liées aux obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Notes 3.3.3, 7.3.1, 7.10, 20 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2017, les immobilisations nettes en concessions de distribution publique d'électricité représentent 740 961 milliers d'euros et les provisions pour renouvellement y afférentes s'élèvent à 339 431 milliers d'euros.

Les principes d'amortissement des actifs et d'évaluation des provisions pour renouvellement afférentes sont décrits dans les notes 7.3.1 et 7.10. L'estimation des provisions est en particulier sujette à des aléas décrits en note 3.3.3, dont l'impact pourrait se révéler significatif.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs par le biais d'amortissement appliqués, et des provisions liées était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part Direction qui les régissent.

Réponses apportées

Nos travaux ont consisté :

- à mettre à jour notre connaissance et l'évaluation des procédures de contrôle interne afférentes à ces actifs,
- à nous entretenir avec la Direction des éventuels changements d'estimations intervenus en matière de détermination des durées de vie et/ou des valeurs de remplacement estimées,
- à vérifier la justification et la correcte application de ces changements dans les traitements des actifs concernés et des passifs qui leur sont liés,
- effectuer un suivi des changements d'estimations opérés au cours des périodes antérieures par comparaison avec les renouvellements survenus sur la période.

Nous avons par ailleurs vérifié le principe de permanence des paramètres et modalités de calcul retenus pour la détermination de la charge d'amortissement de la période et des provisions à la clôture.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs et passifs et le cas échéant sur la nature et les impacts des changements d'estimations significatifs intervenus au cours de l'exercice.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG par l'assemblée générale du 28 juin 1994 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 24^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 13^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs de comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Strasbourg, le 22 mars 2018
Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Frédéric PIQUET

MAZARS
Laurence FOURNIER

Chapitre V

Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la Société Électricité de Strasbourg SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel, intégrant le Rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociétales et sociales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « informations »), établies conformément au protocole de *reporting* RSE utilisé (le « Référentiel ») par votre Société.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO 17020.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 modifié par le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 (attestation de présence) ;
- d'exprimer un avis motivé sur le fait que les informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (avis de sincérité).

1. Attestation de présence

Nous avons comparé les informations avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées par les éléments méthodologiques accompagnant les informations.

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 modifié par le décret n°2016-1138 du 19 août 2016.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des informations environnementales, sociétales et sociales requises par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

2. Avis de sincérité

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux en nous appuyant sur notre méthodologie qui intègre les recommandations du guide Afnor FD X30-024 sur la méthodologie de vérification du *reporting* extra-financier et les recommandations de la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) concernant les missions d'assurance sur les informations autres que financières.

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité.

Nous avons vérifié la mise en place par votre Société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration des informations. Nous avons identifié les personnes responsables du *reporting* social, sociétal et environnemental au sein de l'entité consolidante et les personnes impliquées dans la collecte au niveau des entités contributrices.

Nous avons procédé à la revue de vos processus de *reporting* des données environnementales, sociétales et sociales. Cette revue vise à s'assurer de :

- la pertinence du référentiel,
- la description du périmètre,
- la fiabilité des outils et méthodes employés (revue des systèmes d'information),
- le caractère compréhensible des définitions et applications.

Votre Société établit des comptes consolidés. Les entités incluses dans le périmètre du *reporting* des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux pour l'exercice 2017 sont : Électricité de Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux, active dans la distribution d'électricité ; et ES Énergies Strasbourg, active dans la production et la commercialisation d'énergies et de services associés.

Nous avons sélectionné les informations qui nous paraissent les plus significatives en termes d'impacts au regard des activités et des implantations de votre Société. Ces informations sont liées aux problématiques : effectifs, rémunération, embauches/licenciements, santé/sécurité, formation, handicap, déchets, enfouissement des réseaux, émissions, achats, corruption. Pour les d'indicateurs que nous avons considéré les plus importants⁽¹⁾ nous avons mis en œuvre des tests de détail.

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées devant conduire à une assurance modérée (au sens de l'ISAE 3000) sur le fait que les informations sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

Concernant les informations quantitatives sélectionnées :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués, à rapprocher les données des pièces justificatives, et à vérifier la consolidation des données.

- au niveau des entités contrôlées, nous avons d'une part conduit des entretiens pour vérifier la correcte compréhension et application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications ; d'autre part mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives,
- nous avons retenu une marge d'erreur admissible de 5 % à l'intérieur de laquelle les éventuelles irrégularités relevées ne sont pas considérées comme des anomalies.
- Les informations les plus significatives ont été vérifiées au sein de l'entité consolidante. L'échantillon ainsi sélectionné représente près de 100 % de l'activité.

Concernant les informations qualitatives sélectionnées :

Au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons conduit des entretiens et vérifié, sur la base de sondages et d'analyse de documents, la sincérité des allégations émises par votre Société.

Nous avons conduit 15 entretiens. La mission a été effectuée en janvier 2018 et a mobilisé 5 jours/hommes.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations ont été établies de manière sincère.

Paris, le 1^{er} février 2018

Gérard SCHOUN
RSE France

(1) Déchets dangereux, déchets industriels conventionnels dangereux valorisés ou évacués en vue de valorisation, émissions de SF6, fuites PCB, taux d'enfouissement des réseaux HTA et BT, effectif total de fin de période ventilé par sexe, âge et zone géographique, nombre de cadres, pourcentage de femmes dans le collège cadres, nombre d'employés à temps partiel, rémunération brute totale, embauches, licenciements-révocations-mises en inactivité d'office, accidents mortels, accidents du travail, taux de fréquence, taux de gravité, nombre d'heures de formation, nombre d'accords collectifs signés dans l'année, nombre d'employés en situation de handicaps embauchés, nombre d'employés en situation de handicap, prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, dispositif loi Sapin 2.

États financiers 2017

1. Comptes sociaux	90
1.1. États financiers sociaux	91
1.2. Annexe aux comptes sociaux	97
1.2.1. Informations générales et comparabilité des exercices	97
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2017	98
1.2.3. Évolutions réglementaires	99
1.2.4. Principes et méthodes comptables	99
1.2.5. Notes détaillées du bilan (données chiffrées en k€)	105
1.2.6. Notes détaillées du compte de résultat (données chiffrées en k€)	110
1.2.7. Autres informations	113

2. Comptes consolidés	119
2.1. États financiers consolidés	121
2.2. Notes aux états financiers consolidés – Normes IFRS	127
2.2.1. Informations générales	127
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	136
2.2.3. Notes aux comptes consolidés (données chiffrées en k€)	145
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	174

1. Comptes sociaux

1.1. États financiers sociaux	91
1.2. Annexe aux comptes sociaux	97
1.2.1. Informations générales et comparabilité des exercices	97
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2017	98
1.2.3. Évolutions réglementaires	99
1.2.4. Principes et méthodes comptables	99
Note 1 : Référentiel comptable	99
Note 2 : Jugements et estimations de la Direction	99
Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan	100
Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat	103
1.2.5. Notes détaillées du bilan (données chiffrées en k€)	105
Note 5 : État de l'actif immobilisé	105
Note 6 : État des amortissements	106
Note 7 : État des échéances des créances et des dettes	107
Note 8 : État des produits à recevoir	108
Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance	108
Note 10 : Trésorerie disponible	108
Note 11 : Composition du capital	108
Note 12 : État des provisions	109
Note 13 : Charges à payer	110
1.2.6. Notes détaillées du compte de résultat (données chiffrées en k€)	110
Note 14 : Chiffre d'affaires net	110
Note 15 : Résultat financier	110
Note 16 : Résultat exceptionnel	110
Note 17 : Impôt sur les bénéfices	110
1.2.7. Autres informations	113
Note 18 : Engagements envers le personnel	113
Note 19 : Autres engagements hors bilan	115
Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	115
Note 21 : Effectif à la clôture	115
Note 22 : Liste des filiales et participations	116
Note 23 : Portefeuille titres à la clôture	117
Note 24 : Transactions entre parties liées	118
Note 25 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	118

1.1. États financiers sociaux

Bilan actif

(en euros)	Montant Brut	Amortissements	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'exploration géothermique	3 619 727,86	0,00	3 619 727,86	5 203 963,82
Logiciels informatiques	25 254 400,38	21 260 713,88	3 993 686,50	14 556 226,42
Autres immobilisations	6 389,66	6 389,66	0,00	3 217 227,39
Immobilisations incorporelles en cours	3 366 089,57	0,00	3 366 089,57	4 345 547,58
Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des immobilisations incorporelles	32 246 607,47	21 267 103,54	10 979 503,93	27 322 965,21
Immobilisations corporelles				
Domaine privé				
Terrains & constructions	66 066 237,84	45 664 086,14	20 402 151,70	23 576 267,59
Installations techniques, matériel, outillage industriels	1 996 289,73	1 832 495,47	163 794,26	22 023 227,51
Autres immobilisations corporelles	13 319 745,06	10 704 573,46	2 615 171,60	5 143 745,89
Immobilisations en cours	1 775 868,03	0,00	1 775 868,03	2 429 499,71
Domaine concédé				
Distribution aux Services Publics				228 940 896,28
Distribution publique				394 744 170,26
Immobilisations en cours				47 631 977,22
Avances et acomptes				2 323 961,00
Total des immobilisations corporelles	83 158 140,66	58 201 155,07	24 956 985,59	726 813 745,46
Immobilisations financières				
Participations	362 866 139,72	36 770 000,00	326 096 139,72	307 396 108,61
Créances rattachées à des participations	5 838 527,77	166 189,83	5 672 337,94	4 826 134,77
Autres titres immobilisés	581 257,67	208 408,00	372 849,67	581 257,67
Prêts	654 984,87	0,00	654 984,87	1 141 399,55
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des immobilisations financières	369 940 910,03	37 144 597,83	332 796 312,20	313 944 900,60
Actif immobilisé	485 345 658,16	116 612 856,44	368 732 801,72	1 068 081 611,27
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	28 351,54	0,00	28 351,54	3 006 160,82
En-cours de production de services	2 955,92	0,00	2 955,92	178 982,76
Marchandises (Certificat Capacité)	0,00	0,00	0,00	251 245,00
Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	21 943 721,07	425 716,00	21 518 005,07	92 352 947,09
Autres créances	18 294 579,22	0,00	18 294 579,22	19 013 610,06
Compte courant GEIE « E.M.C. »	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg	1 889 861,69		1 889 861,69	9 954 119,69
Compte courant Strasbourg Électricité Réseaux	0,00		0,00	0,00
Convention trésorerie EDF	65 403 467,47	0,00	65 403 467,47	126 351 295,38
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	119 046 521,13	0,00	119 046 521,13	14 320 489,75
Disponibilités	6 414 474,86	0,00	6 414 474,86	18 063 690,96
Charges constatées d'avance	888 177,13	0,00	888 177,13	1 935 334,47
Actif circulant	233 912 110,03	425 716,00	233 486 394,03	285 427 875,98
Total général	719 257 768,19	117 038 572,44	602 219 195,75	1 353 509 487,25

Bilan passif

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capital	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées	0,00	0,00
Autres réserves	172 468 467,39	157 148 250,42
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	38 218 842,42	58 336 532,97
Acomptes sur dividendes	0,00	0,00
Situation nette	301 599 873,22	306 397 346,80
Subventions d'investissements	0,00	0,00
Provisions réglementées	5 990 314,22	15 886 215,10
Capitaux propres	307 590 187,44	322 283 561,90
Droits du concédant	0,00	408 899 082,71
Autres fonds propres	0,00	408 899 082,71
Provisions pour risques et charges	30 619 540,65	70 177 829,23
Provisions pour renouvellement du domaine concédé	0,00	340 966 387,06
Provisions pour risques et charges	30 619 540,65	411 144 216,29
Dettes financières		
Emprunts et dettes financières divers	203 053,20	1 241 091,23
Compte courant FIPARES	39 227 552,20	40 903 388,35
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg	0,00	0,00
Compte courant Strasbourg Électricité Réseaux	112 758 401,57	0,00
Compte courant GEIE « E.M.C. »	1 624 325,25	706 143,05
Convention trésorerie EDF	0,00	0,00
Conventions trésoreries Filiales	76 790 567,60	42 622 558,95
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	28 127 493,86
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 378 289,18	19 970 150,71
Dettes fiscales et sociales	18 315 309,88	43 524 112,80
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 713 495,77	17 325 574,97
Autres dettes	998 473,01	10 798 840,84
Produits constatés d'avance	0,00	5 963 271,59
Dettes	264 009 467,66	211 182 626,35
Total général	602 219 195,75	1 353 509 487,25

Compte de résultat

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises	0,00	0,00
Ventes d'énergie et services	0,00	969 984,33
Ventes d'acheminement d'électricité	0,00	215 497 572,34
Ventes de matières et déchets	0,00	293 031,35
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes	55 421 546,51	31 996 236,83
Chiffre d'affaires net	55 421 546,51	248 756 824,85
Production stockée	-1 366,08	-25 404,88
Production immobilisée	188 445,30	9 615 805,22
Subventions d'exploitation	0,00	294 157,97
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	4 101 604,75	15 008 646,41
Autres produits	4 692 481,12	3 665 931,55
Produits d'exploitation	64 402 711,60	277 315 961,12
Achats de marchandises (certificat de capacité)	0,00	251 245,00
Variation de stock (certificat de capacité)	0,00	-251 245,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	0,00	5 232 165,28
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	1 687,81	-54 894,53
Achats d'énergie, services et péages	0,00	45 758 987,18
Autres achats non stockés	1 428 789,75	2 978 399,14
Charges externes	16 288 430,78	20 110 305,79
Impôts, taxes et versements assimilés	2 226 849,22	14 731 785,35
Salaires et traitements	19 695 289,55	45 420 769,89
Charges sociales	9 648 005,90	21 061 510,60
Dotations d'exploitation		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 261 565,64	38 618 138,20
Sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00
Sur actif circulant : dotations aux provisions	470 851,55	217 188,00
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 735 719,82	24 020 211,35
Autres charges	104 398,86	2 923 165,76
Charges d'exploitation	60 861 588,88	221 017 732,01
Résultat d'exploitation	3 541 122,72	56 298 229,11

Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-918 182,20	-715 879,34
Perte supportée ou bénéfice transféré	0,00	0,00
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	-918 182,20	-715 879,34
Produits financiers		
Produits financiers de participations	29 609 905,20	24 644 117,20
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	26 785,64	40 060,14
Autres intérêts et produits assimilés	542 420,27	425 759,64
Reprises sur provisions et transferts de charges	918 182,20	2 515 879,09
Différences positives de change	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Produits financiers	31 097 293,31	27 625 816,07
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 174 597,83	988 182,20
Intérêts et charges assimilées	269,82	40 368,80
Différences négatives de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Charges financières	1 174 867,65	1 028 551,00
Résultat financier	29 922 425,66	26 597 265,07
Résultat courant avant impôts	32 545 366,18	82 179 614,84
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 161 659,83	386 840,42
Reprises sur amortissements dérogatoires	11 157 115,04	3 518 036,86
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Produits exceptionnels	14 318 774,87	3 904 877,28
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	13 923,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 287 987,09	1 349 411,47
Dotations amortissements dérogatoires	1 261 214,16	6 717 309,23
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	234 131,38	941 681,45
Charges exceptionnelles	4 783 332,63	9 022 325,15
Résultat exceptionnel	9 535 442,24	-5 117 447,87
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	3 861 966,00	18 725 634,00
Total des produits	109 818 779,78	308 846 654,47
Total des charges	71 599 937,36	250 510 121,50
Bénéfice ou perte	38 218 842,42	58 336 532,97

Tableau de flux de trésorerie

Variation des flux de trésorerie (en euros)	Décembre 2017 Social
Résultat net	38 218 843
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-2 137 942
Plus et moins-values de cession	147 235
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	36 228 136
Coût de l'endettement financier net	-542 289
Charges d'impôts	3 861 966
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	39 547 813
Impôt versés	-7 308 649
Détail de la variation du BFR lié à l'activité	
Variation de stock	3 054
Variation des créances d'exploitation	-14 868 291
Variation des dettes d'exploitation	9 844 369
Variation de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	0
Variation des autres créances et dettes diverses	230 992
Variation du BFR lié à l'activité	-4 789 876
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	27 449 288
Opérations d'investissement	
Décaiss/acquisition immos incorporelles	-3 343 658
Décaiss/acquisition immos corporelles	-2 617 328
Encaiss/cession d'immos corporelles et incorporelles	-277 986
Subventions d'investissement encaissées	0
Décaiss/acquisition immos financières ⁽¹⁾	-19 686 888
Encaiss/cession immos financières	99 831
Incidence du Traité d'Apport Partiel d'Actif	-81 176 185
Trésorerie nette/acquisitions & cessions de filiales	-20
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-107 002 234
Opérations de financement	
Augmentation de capital ou apports	0
Dividendes versés aux actionnaires	-43 016 316
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0
Intérêts financiers nets versés	542 289
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	1 480
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	-1 960
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-42 474 507
Variation de trésorerie	-122 027 453

Tableau de flux de trésorerie (suite)

Variation des flux de trésorerie (en euros)	Décembre 2017 Social
Situation au 01/01/2017	
Trésorerie	1 16 036 342
Compte courant FIPARES	-40 903 388
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg	9 954 120
Compte courant GEIE « exploitation minière de la chaleur »	-706 143
Total trésorerie au 01/01/2017	84 380 931
Situation au 31/12/2017	
Trésorerie	1 14 073 895
Compte courant FIPARES	-39 227 552
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg	1 889 862
Compte courant Strasbourg Électricité Réseaux	-1 12 758 402
Compte courant GEIE « exploitation minière de la chaleur »	-1 624 325
Total trésorerie au 31/12/2017	-37 646 522
Variation de trésorerie	-122 027 453
Dont incidence du Traité d'Apport Partiel d'Actif	100 676 196
Variation de trésorerie annuelle 2017	-21 351 257

(1) Dont augmentation de la valeur des titres STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA pour 19 500 011,35 € du fait de l'apport partiel d'actif.

Impact de l'Apport Partiel d'Actif (APA) sur la variation des postes de bilan de l'exercice :

	Bilan de clôture 31 décembre 2017 (a)	1 ^{er} janvier 2017 après APA (b)	Variations (a-b)
Immobilisations incorporelles	10 979 503,93	12 877 066,76	-1 897 562,83
Immobilisations corporelles	24 956 985,59	24 831 884,07	125 101,52
Immobilisations financières	332 796 312,20	332 965 662,09	-169 349,89
Stocks et en-cours	31 307,46	34 361,35	-3 053,89
Créances	107 105 913,45	71 708 241,41	35 397 672,04
Valeurs mobilières de placement	119 046 521,13	3 029 344,72	116 017 176,41
Disponibilités	6 414 474,86	11 575 924,37	-5 161 449,51
Charges constatées d'avance	888 177,13	640 965,44	247 211,69
Total actif	602 219 195,75	457 663 450,21	144 555 745,54

	Bilan de clôture 31 décembre 2017 (a)	Bilan d'ouverture après APA (b)	Variations (a-b)
Situation nette	301 599 873,22	315 687 455,21	-14 087 581,99
Provisions règlementées	5 990 314,22	6 596 106,69	-605 792,47
Capitaux propres	307 590 187,44	322 283 561,90	-14 693 374,46
Droits du concédant	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	30 619 540,65	28 613 694,00	2 005 846,65
Dettes	264 009 467,66	106 766 194,31	157 243 273,35
Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00
Total passif	602 219 195,75	457 663 450,21	144 555 745,54

1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2017

Filiation de l'activité réseau

Pour satisfaire à l'évolution du Code de l'énergie, Électricité de Strasbourg a transféré le 30 avril 2017 à minuit, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité à une filiale créée à cet effet, Strasbourg Électricité Réseaux.

L'ensemble des actifs et passifs de l'activité du distributeur a été apporté par Électricité de Strasbourg à la filiale Strasbourg Électricité Réseaux (nouvelle dénomination de la Société S2), selon la procédure de l'apport partiel d'actifs d'une branche autonome d'activité.

Ce transfert a été approuvé par les Assemblées générales mixtes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'Électricité de Strasbourg, respectivement les 27 et 28 avril 2017. L'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 a également modifié les statuts de la Société

Électricité de Strasbourg (dont entre autres modification l'objet social ainsi que de la composition du Conseil d'administration – Bulletin n° 36 des Annonces légales obligatoires du 24 mars 2017).

Le rapport du Commissaire à la scission et aux apports ainsi que le projet de traité d'apport partiel d'actif est disponible sur le site Internet du groupe ÉS <http://www.es-groupe.fr/>, rubrique Informations réglementées – point Informations relatives au projet d'apport partiel.

Nouveaux contrats de prestations avec les filiales

De nouveaux contrats avec ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux ont été conclus en 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 pour un ensemble de prestations internes fournies par Électricité de Strasbourg notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel.

Conjointement un contrat de mandat a été conclu avec Strasbourg Électricité Réseaux désignant Électricité de Strasbourg comme mandataire pour la facturation de certains contrats de locations de fibres optiques.

Conventions de trésorerie et de compte courant

Électricité de Strasbourg a signé de nouvelles conventions de trésorerie et de comptes courants avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 avec ses filiales ÉS Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et FIPARES pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an. Ces conventions mentionnent notamment le plafond du compte courant maximum autorisé soit 10 M€ pour ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux et 95 M€ pour FIPARES ainsi que leurs rémunérations Eonia -1/8^e ou Eonia +1/8^e avec un taux qui ne peut être négatif (limite à zéro).

Par ailleurs une nouvelle convention de gestion de trésorerie a été signée le 1^{er} août 2017 avec EDF, qui vient remplacer la précédente conclue en 2001. La principale modification réside dans la possibilité donnée à Électricité de Strasbourg de placer sa trésorerie localement via un accord spécifique d'une durée d'un an reconductible tacitement.

Permis exclusif de recherche

Le permis exclusif de recherche concernant Illkirch-Graffenstaden a abouti à la faisabilité d'une centrale de géothermie profonde qui alimentera le futur réseau de chaleur de la Ville. L'ensemble des coûts liés à ce permis (2,8 M€) a été cédé à la Société nouvellement immatriculée par FIPARES le 8 novembre 2017 sous la dénomination sociale d'ÉS Illkirch Géothermie.

Usines Municipales d'Erstein

Le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 15 décembre 2017 et le Conseil municipal de la Ville d'Erstein du 19 décembre 2017 ont approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte, à laquelle sera transférée le 1^{er} juin 2018 l'activité assurée jusqu'ici par la régie municipale des Usines Municipales d'Erstein. Électricité de Strasbourg via sa filiale FIPARES a pris une participation fin 2017 à hauteur de 34 % dans cette SEM en cours de constitution, soit un apport en numéraire de 13 600 euros, aux côtés de la Ville d'Erstein qui en détient 66 %.

1.2.3. Évolutions réglementaires

Activités sociales liées au Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières

Le décret n°2017-952 du 10 mai 2017 modifiant l'article 25 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (DEV1711318D) modifie plusieurs dispositions du statut et notamment le calcul de la contribution des entreprises aux activités sociales de la branche et de la gestion de la restauration méridienne. Le nouveau mécanisme valorise la contribution de chaque employeur en fonction de leur effectif et d'un montant forfaitaire par salarié, contrairement au précédent calcul basé sur 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et d'électricité aux clients finaux en France.

1.2.4. Principes et méthodes comptables

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2014-03, 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêtés ministériels respectivement du 8 septembre 2014, du 4 décembre 2015 et du 26 décembre 2016 relatifs au Plan Comptable Général.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 18.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2017 sont appropriées et justifiées (voir note 18.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

3.1.1 Frais de développement

Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. À l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :

- soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis ;
- soit le site n'est pas exploitable, et dans ce cas les frais de développement font l'objet d'un amortissement exceptionnel suivi d'une mise au rebut.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la Société pour un montant brut de 25,3 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., les logiciels mis en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué *prorata temporis* sur une période de douze mois. Pour ces immobilisations la quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les logiciels mis en service à compter du 1^{er} janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;

- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- véhicules poids lourds : 10 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

3.3 Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2017, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4 Immobilisations financières

Selon les dispositions de l'avis n° 2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la quote-part de situation nette détenue et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 326,1 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif de nos filiales FIPARES SA pour 140,9 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,6 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Les titres FIPARES SA sont dépréciés pour 36,7 M€ et ont fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 0,8 M€ en 2017. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée en 2017 en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de FIPARES SA, la valorisation des titres ÉS Services Énergétiques et la valorisation des titres VIALIS, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières SOFIDAL SA et SCI EVM basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31 décembre 2017.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des *cash flows* futurs. Il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Ce poste comprend également les avances en compte courant du GEIE « EMC » dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015. Les appels de fonds d'un montant de 5,8 M€ (intérêts compris) au 31 décembre 2017 sont destinés à concevoir, construire, exploiter et financer une centrale de production d'électricité sur la base de l'exploitation d'un site géothermique haute température. Ces sommes rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible seront bloquées jusqu'au 31 décembre 2018. À l'issue de la période de blocage, le remboursement s'effectuera selon un échéancier jusqu'en 2026.

Cette avance fait d'ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,2 M€ en tenant compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2017.

3.5 Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance. Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation

de 60 %, ou de 80 % pour une Société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une Société en liquidation judiciaire. Au 31 décembre 2017, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,4 M€.

3.7 Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

3.8 Comptes courants

Les comptes courants EDF et ÉS Énergies Strasbourg comprennent essentiellement des avances de trésorerie.

3.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10 Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges facturées qui concernent des exercices futurs.

3.11 Situation nette

L'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2016 prévoyant le versement d'un dividende de 43 M€ (soit 6 € par action contre 5,30 € par action en 2016).

3.12 Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

3.13 Provisions pour risques et charges

3.13.1 Provisions pour engagements envers le personnel

À compter du 1^{er} janvier 2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 ce qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

3.13.1.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.13.1.2. Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non

répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.13.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

→ L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

→ Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

→ Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

→ Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

→ Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

→ Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.13.1.4. Engagements concernant les avantages à long terme

→ Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

→ Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

→ Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.13.1.5. Engagements concernant les avantages à court terme

→ L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

3.13.2 Autres provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Une provision pour litige envers des fournisseurs est constatée à la date clôture.

3.14 Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (FIPARES SA, ÉS Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), les comptes courants *cash pooling* ÉS Énergies Strasbourg et des dépôts de garantie de loyers immobiliers.

3.15 Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et notamment les avances sur charges versées par les locataires.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes de prestations de services notamment aux filiales du groupe ÉS dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- et d'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre du mandat signé avec Strasbourg Électricité Réseaux, des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

4.2 Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés par le personnel du Département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3 Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4 Charges sociales

Depuis 2013, ce poste intègre le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconise la note d'information de l'ANC du 28 février 2013. Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel au 31 décembre 2017 s'élève à 352 k€ et a permis de participer au financement total ou partiel d'investissements et d'actions de formations.

4.5 Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence.

4.6 Dotations/Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel et pour litiges.

4.7 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.8 Produits financiers/Charges financières/ Dotations aux provisions financières autres

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Le poste « Reprises sur provisions et transferts de charge » comprend la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

Le poste « Dotations financières aux amortissements et provisions » comprend essentiellement la dotation aux provisions pour les titres FIPARES, ainsi que la dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année dans les comptes du GEIE « EMC ».

4.9 Produits exceptionnels/charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut, les dotations aux amortissements exceptionnels pour les frais de développement liés aux projets abandonnés et d'éventuels produits de cession d'immobilisations.

1.2.5. Notes détaillées du bilan (données chiffrées en k€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

Rubriques	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	Apport partiel actif 1 ^{er} janvier 2017 ⁽¹⁾	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
			Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	5 203						5 203
Autres postes d'immobilisations incorporelles	60 699	36 055	3 177			4 144	23 677
Immobilisations incorporelles en cours	4 346	1 146		3 344	3 177		3 367
Immobilisations incorporelles	70 248	37 201	3 177	3 344	3 177	4 144	32 247
Immobilisations corporelles							
Domaine privé							
Terrains	7 329	2 443					4 886
Agencements et aménagements de terrains	2 782	111					2 671
Constructions	24 193	1 262	11				22 942
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	38 692	5 034	1 910				35 568
Installations techniques, matériel et outillage	80 192	78 212	17				1 997
Industriels							
Autres immobilisations corporelles	25 348	11 731	1 474			1 773	13 318
Immobilisations du domaine privé	178 536	98 793	3 412	0	0	1 773	81 382
Domaine concédé							
Distribution aux Services Publics	405 281	405 281					0
Distribution publique	727 736	727 736					0
Immobilisations du domaine concédé	1 133 017	1 133 017	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours – Privé	2 430	910		3 668	3 412		1 776
Immobilisations corporelles en cours – Concédé	47 632	47 632					0
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – Privé	0						0
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – Concédé	2 324	2 324					0
Immobilisations corporelles	1 363 939	1 282 676	3 412	3 668	3 412	1 773	83 158
Immobilisations financières							
Participations	343 366	19 500					323 866
Créances rattachées à des participations	5 745			94			5 839
Autres titres immobilisés	581						581
Prêts	1 141	479		93		100	655
Autres créances immobilisées	0						0
Immobilisations financières	350 833	19 979	0	187	0	100	330 941
Total général	1 785 020	1 339 856	6 589	7 199	6 589	6 017	446 346

(1) Comprend les immobilisations transférées à Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de l'apport partiel d'actif ainsi que la rémunération de l'actif net apporté.

Note 6 : État des amortissements

Rubriques	Amortissements en début d'exercice	Apport partiel actif 1 ^{er} janvier 2017 ⁽¹⁾	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	0				0
Autres postes d'immobil. incorporelles	42 925	22 755	2 392	1 295	21 267
Immobilisations incorporelles	42 925	22 755	2 392	1 295	21 267
Immobilisations corporelles					
Domaine privé					
Agencements et aménag. de terrains	2 565	99	57		2 523
Constructions	18 362	1 010	528		17 880
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	28 493	4 769	1 537		25 261
Install. techniques, matériel et outillage industriels	58 169	56 375	39		1 833
Autres immobilisations corporelles	20 204	9 110	943	1 333	10 704
Immobilisations du domaine privé (a)	127 793	71 363	3 104	1 333	58 201
Domaine concédé					
Distribution aux Services Publics	176 340	176 340			0
Distribution publique	332 992	332 992			0
Immobilisations du domaine concédé (b)	509 332	509 332	0	0	0
Immobilisations corporelles (a + b)	637 125	580 695	3 104	1 333	58 201
Total général	680 050	603 450	5 496	2 628	79 468

(1) Comprend les amortissements transférés à Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de l'apport partiel d'actif.

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

État des créances	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	5 838	103	5 735
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾	655	81	574
Autres créances immobilisées			
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 355		1 355
Autres créances clients	20 589	20 575	14
Personnel et comptes rattachés	239	239	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 623	2 623	
Impôt sur les sociétés	10 667	10 667	
Groupe et associés ⁽²⁾	67 293	67 293	
Débiteurs divers	4 766	4 766	
Charges constatées d'avance	888	547	341
Totaux	114 913	106 894	8 019
(1) Montant des :			
– Prêts accordés en cours d'exercice	93		
– Remboursements obtenus en cours d'exercice	100		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

État des dettes	Montant brut	À plus d'un an		
		À un an au plus	Et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers (1) et (2)	203			203
Comptes courants ES Énergies, Strasbourg Électricité Réseaux, GEIE « EMC » et EDF (<i>cash pooling</i>)	191 173	191 173		
Compte courant FIPARES	39 228	39 228		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 378	10 378		
Personnel et comptes rattachés	6 189	6 189		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 694	4 694		
Impôt sur les sociétés	3 476	3 476		
Taxe sur la valeur ajoutée	3 456	3 456		
Autres impôts, taxes et assimilés	501	501		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 713	3 713		
Autres dettes	998	998		
Produits constatés d'avance				
Totaux	264 009	263 806		203
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	néant			
– Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

État des créances :

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC.
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant, les comptes courants court terme ES Énergies Strasbourg et GEIE « EMC ».

Note 8 : État des produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	197
Créances clients et comptes rattachés	1 895
Autres créances	1 280
Intérêts courus sur placements	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	25
Intérêts bancaires courus	0
Total	3 397

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	888	0
Total	888	0

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 6,4 M€, des valeurs mobilières de placement pour 119,1 M€, du compte courant EDF pour 65,4 M€ et des comptes courants filiales pour -228,5 M€ soit un total au 31 décembre 2017 de -37,6 M€ contre 84,4 M€ au 31 décembre 2016.

Note 11 : Composition du capital

	Nombre	Valeur nominale (en euros)
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice	0	-
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : État des provisions

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Apport Partiel d'actif 1 ^{er} janvier 2017	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises consommées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Provisions réglementées						
Amortissements dérogatoires	13 862		1 154	1 867	9 290 ⁽¹⁾	3 859
Amortissements dérogatoires financiers	2 024		107			2 131
Total I	15 886		1 261	1 867	9 290	2 131
Provisions pour risques et charges						
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	340 966	340 966				
Charges de personnel avantages à court et long terme	15 272	8 861	1 466	1 410		6 467
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	53 424	31 221	3 822	2 320		23 705
Énergie non relevée non facturée	138	138				
Autres litiges ⁽²⁾	1 214	1 214	447			447
Pour démontage ligne RTE	130	130				
Total II	411 144	382 530	5 735	3 730		30 619
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations financières	35 970		800			36 770
Sur créances rattachées à des participations	918		166	918		166
Sur autres titres immobilisés			209			209
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients	966	640	472		372	426
Sur valeurs mobilières de placement						
Total III	37 854	640	1 647	918	372	37 571
Total général	464 884	383 170	8 643	6 515	9 662	74 180
Dont dotations et reprises :						
– d'exploitation			6 207	4 102		
– financières			1 175	918		
– exceptionnelles			1 261	11 157 ⁽¹⁾		
– impôt						

(1) Dont 9 290 k€ de reprise des amortissements dérogatoires liés aux immobilisations transférées à Strasbourg Électricité Réseaux (APA).

(2) Point sur le litige faisant l'objet d'une provision :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité par un fournisseur pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. La provision constituée pour ce litige s'élève à 295 k€ au 31 décembre 2017.

Note 13 : Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	3 854
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congés payés)	10 620
Dettes sur immobilisations	2 327
Autres dettes	399
Total	17 200

1.2.6. Notes détaillées du compte de résultat (données chiffrées en k€)**Note 14 : Chiffre d'affaires net**

	Montant
Travaux et prestations de services	48 864
Locations fibres optiques (mandat)	3 701
Autres produits des activités annexes	2 857
Chiffre d'affaires net	55 422

Les autres produits des activités annexes d'un total de 2,9 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 1,9 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 0,1 M€.

Note 15 : Résultat financier

Les produits financiers comportent essentiellement :

- les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 0,1 M€ ;
- les dividendes perçus concernant la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 29,5 M€ (soit 45,60 € par action) au titre de la répartition du résultat 2016 ;
- les intérêts moratoires liés au remboursement à recevoir de la contribution additionnelle de 3% pour 0,4 M€ ;
- les autres produits financiers pour 0,1 M€ ;
- et une reprise sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,9 M€.

Les charges financières comportent essentiellement :

- une dotation sur dépréciations des titres FIPARES SA pour 800 k€ ;
- une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 166 k€ et des titres immobilisés Pfalzwerke pour 208 k€.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente un produit net de 9,5 M€ dont les principaux composants sont :

- des valeurs nettes comptables liées à des mises au rebut pour -0,2 M€ ;
- des valeurs nettes comptables liées à des cessions pour -3,1 M€ dont principalement le permis exclusif de recherche d'Illkirch-Graffenstaden ;
- des produits de cessions pour 3,1 M€ dont principalement le permis exclusif de recherche d'Illkirch-Graffenstaden ;
- des subventions d'investissement pour 0,02 M€ ;
- l'amortissement dérogatoire net pour +9,9 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation ;
- l'amortissement total des frais de recherche et développement précédemment immobilisés suite à l'abandon du projet de géothermie profonde en Outre-Forêt fin 2017 pour 0,23 M€.

Note 17 : Impôt sur les bénéfices**17.1 Intégration fiscale**

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la Société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. La Société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- FIPARES SA : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;
- ÉS Énergies Strasbourg SA : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;
- STRASBOURG Électricité Réseaux SA : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

Convention	Charges d'impôt comme en l'absence d'intégration	Économies d'impôt liées aux déficits (survenus durant l'intégration)	Charges ou économies d'impôt résultant des correctifs	Crédits d'impôts des sociétés déficitaires
2° conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	Pour la société déficitaire	Pour la société opérant les correctifs	Pour la société déficitaire

La contribution exceptionnelle 2017 de 15 % appliquée sur l'impôt dû par le groupe fiscal (voir note 17.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices) est à la charge exclusive de la société mère du périmètre d'intégration fiscale, soit une charge de 5,7 M€ dans les comptes au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 3,9 M€, en l'absence d'intégration fiscale l'impôt supporté aurait été de -1,5 M€.

17.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	32 546	1 914
Résultat exceptionnel	9 535	84
Résultat comptable	42 081	1 998
Crédits d'impôt (mécénat, apprentissage, famille, recherche, CICE GEIE)		-397
Contribution additionnelle d'IS de 3 % versée sur les montants distribués		1 290
Contribution additionnelle d'IS de 3 % à recevoir sur les montants distribués		-4 705
Contribution exceptionnelle 2017 d'IS de 15 %		5 676
Total de l'impôt sur les bénéfices		3 862

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de **33,33 %**.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à **3,3 %** qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, le §1 de l'article 235 ter ZCA du CGI qui instaurait une contribution additionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17 août 2012 a été jugé contraire à la Constitution par le Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017. Cette décision se traduit dans les comptes par un produit d'impôt à recevoir de 4,7 M€ hors intérêts moratoires comptabilisés en produits financiers.

La loi n°2017-1640 du 1^{er} décembre 2017 de finances rectificative 2017 a instauré une contribution exceptionnelle de **15 %** de l'impôt dû pour les redevables de l'IS qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Le chiffre d'affaires

réalisé par le Groupe fiscal Électricité de Strasbourg SA dépasse ce seuil et Électricité de Strasbourg SA est donc seul redevable de cette contribution exceptionnelle en 2017.

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Suite aux contrôles fiscaux portant sur les années 2005 à 2007 et 2012 à 2013, l'Administration contestait la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). La décision finale a été rendue par le Conseil d'État fin novembre 2017 qui a jugé la provision pour rentes AT-MP déductible. Électricité de Strasbourg avait estimé ne pas devoir constater de provision dans ses comptes pour ce litige par conséquent cette décision n'a pas d'impact sur les comptes 2017 et il n'y a plus de passif éventuel à ce titre à la clôture 2017.

Un contrôle fiscal sur les années 2014 à 2016 est en cours. À ce stade du contrôle aucune provision n'est à constater.

17.3 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	Montant
Résultat de l'exercice	38 219
Impôt sur les bénéfices	3 862
Résultat avant impôt	42 081
Variation des provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires et dégressifs hors impact APA	-606
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	41 475

17.4 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissement	
Provisions réglementées	5 990
Autres (Subventions...)	163
Base totale générant une dette future d'impôt	6 153
Allègement	
Provisions non déductibles :	
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	23 705
Autres (C3S...)	159
Base totale générant une créance future d'impôt	23 864
Situation fiscale nette différée en base	-17 711
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 33,33 %	-5 904

1.2.7. Autres informations

Note 18 : Engagements envers le personnel

18.1 Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme ⁽²⁾		Avantages à long terme ⁽²⁾		Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾		Total	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Valeur actualisée des engagements financés					0	0	0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					0	0	0	0
Coût non comptabilisé des services passés					0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes					0	0	0	0
Actifs des régimes financés – Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	1 069	2 568	5 398	12 704	47 019	111 403	53 486	126 675
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés			0		-22 565	-55 966	-22 565	-55 966
Coût non comptabilisé des services passés					-133	-444	-133	-444
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾					-616	-1 569	-616	-1 569
Passif comptabilisé au bilan	1 069	2 568	5 398	12 704	23 705	53 424	30 172	68 696
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	1 069	2 568	5 398	12 704	23 705	53 424	30 172	68 696
Préfinancement des régimes (à l'actif)			0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	1 069	2 568	5 398	12 704	23 705	53 424	30 172	68 696

(1) Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2017 est de 3,46 %.

(2) En 2017, la quote-part d'avantages à court terme, long terme et postérieurs à l'emploi concernant les agents de Strasbourg Électricité Réseaux, a été transférée via le traité d'apport partiel d'actif.

18.2 Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Passif net au 1 ^{er} janvier	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800
Transfert à Strasbourg Électricité Réseaux ⁽¹⁾	-1 598		-7 263		-31 222		-40 083	
Coût des régimes	1 069	2 568	397	3 093	3 822	7 617	5 288	13 278
Coût des services passés acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-970	-2 580	-440	-814	-2 319	-4 988	-3 729	-8 382
Transfert de compte à compte	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements nets au bilan	1 069	2 568	5 398	12 704	23 705	53 424	30 172	68 696

(1) En 2017, la quote-part d'avantages à court terme, long terme et postérieurs à l'emploi concernant les agents de Strasbourg Électricité Réseaux, a été transférée via le traité d'apport partiel d'actif.

18.3 Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 069	2 568	143	228	2 032	3 976	3 244	6 772
Coût financier			103	246	869	1 983	972	2 229
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	-23	-58	-23	-58
Amortissement du coût des services passés			0	0	56	132	56	132
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année			151	2 619	888	1 584	1 039	4 203
Pré-retraites, réductions, liquidations			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	1 069	2 568	397	3 093	3 822	7 617	5 288	13 278

18.4 Principales hypothèses actuarielles

	31.12.17	31.12.16
Taux actualisation	1,90%	1,90%
Taux d'inflation	1,50%	1,50%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00%	4,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75%	1,80%
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75%	1,80%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,68 ans	19,35 ans
Âge moyen de départ à la retraite	62 ans	61,9 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux

décassements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,90 % au 31 décembre 2017 même taux qu'au 31 décembre 2016.

Note 19 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg SA peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

Engagements hors bilan donnés	Total	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
1° Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	12 460	9 256	3 204	
Autres engagements (yc loyers)	1 498	271	1 227	
2° Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	115 000	115 000		
Autres engagements	8 817	8 817		
3° Engagements liés aux investissements				

Électricité de Strasbourg est membre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant pour couvrir les besoins de ses membres comprenant plusieurs Entreprises Locales de Distribution. Au 31 décembre 2017, le GIP a lancé une consultation pour l'ensemble de ses membres.

Engagements hors bilan reçus	Total	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
1° Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	67 916	50 753	17 070	93
2° Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention				
Trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3° Engagements liés aux investissements				
	4 000	1 700	2 300	

Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 583,9 k€ pour l'exercice 2017.

Note 21 : Effectif à la clôture

	Statutaire	Non statutaire	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	120	2	5
Agents de maîtrise et techniciens	151	0	8
Employés et ouvriers	14	34	0
Total	285	36	13

Note 22 : Liste des filiales et participations

Sociétés ou groupes de sociétés (en k€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore rem- boursés ⁽¹⁾	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Divi- dendes en- caissés par la société au cours de l'exer- cice
				Brute	Nette					
I. Renseignements détaillés										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la Société)										
FIPARES SA 67000 Strasbourg	174 750	-55 922	99,99	177 603	140 903			2	223	
ÉS Énergies Strasbourg SA 67000 Strasbourg	6 473	91 568	99,99	165 653	165 653			833 460	31 934	29 516
GEIE EMC ⁽²⁾ 67250 Kutzenhausen		7 209				5 839		1 910	-249	
Strasbourg Électricité Réseaux SA 67000 Strasbourg	9 000	47 030	99,99	19 540	19 540			244 257	37 362	
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la Société)										
II. Renseignements globaux										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1										
a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										
B. Participations non reprises au paragraphe 1										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.

Note 23 : Portefeuille titres à la clôture

Désignation des titres	Valeur d'inventaire
A/Titres de participation	
11 649 994 actions FIPARES	177 603
647 276 actions ÉS Énergies Strasbourg	165 653
899 999 actions Strasbourg Électricité Réseaux	19 540
70 000 actions Gie l'Observatoire	70
Total A	362 866
B/Autres immobilisations financières	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
3 134 actions CTS	48
Total B	581
C/Valeurs mobilières de placement	
Actions Sicav	21
Certificats de dépôt	119 000
Total C	119 021
Total A+B+C	482 469

**Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE
« Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)**

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts, pour le développement de la géothermie profonde à haute température (> 150° C).

Depuis 2015 Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance. L'année 2016 a marqué la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité et l'obtention de la première concession d'exploitation d'un site géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource. Depuis juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans.

Note 24 : Transactions entre parties liées

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	362 866		
Provision sur participation	36 936		
Créances rattachées à des participations	5 839		
Autres titres immobilisés			
Avances et Acomptes s/cdes d'exploitations			
Créances clients et comptes rattachés	15 229		
Autres créances	76 004		
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Emprunts et dettes financières divers	230 401		
Avances et Acomptes reçus			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 465		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	345		
Autres dettes	556		
Produits constatés d'avances			
Charges financières			
Produits financiers	94		

Les transactions listées ci-dessus ont été conclues à des conditions normales du marché.

Note 25 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Les comptes de la Société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

Électricité de France
Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
RC : Paris 552 081 317

1.2.8. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2. Comptes consolidés

2.1. États financiers consolidés	121
2.2. Notes aux états financiers consolidés – Normes IFRS	127
2.2.1. Informations générales	127
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	127
Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires	128
Note 3 : Principes généraux et normes comptables	130
Note 4 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre	133
Note 5 : Information sectorielle	133
Note 6 : Gestion du risque financier	134
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	136
Note 7 : Concernant les postes du bilan	136
Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat	144
2.2.3. Notes aux comptes consolidés (données chiffrées en k€)	145
Note 9 : Produits des activités ordinaires	145
Note 10 : Achats et variations de stocks	146
Note 11 : Charges de personnel	146
Note 12 : Amortissements et dépréciations nettes	146
Note 13 : Autres produits et charges d'exploitation	147
Note 14 : Autres produits et charges opérationnelles	147
Note 15 : Résultat financier	147
Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat	148
Note 17 : Résultat par action	149
Note 18 : <i>Goodwill</i>	149
Note 19 : Immobilisations incorporelles	150
Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	151
Note 21 : Immobilisations en concessions autres activités	152
Note 22 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	153
Note 23 : Immeubles de placement	154
Note 24 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées	155
Note 25 : Autres actifs financiers non courants	156
Note 26 : Autres actifs non courants	157
Note 27 : Stocks	157
Note 28 : Créances clients et autres débiteurs	158
Note 29 : Impôt différé actif/passif	159
Note 30 : Actifs financiers courants	159
Note 31 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	160
Note 32 : Capitaux propres	160
Note 33 : Passifs spécifiques des concessions	161
Note 34 : Provisions	161
Note 35 : Passifs financiers courants et non courants	162
Note 36 : Autres passifs courants et non courants	163
Note 37 : Tableau des flux de trésorerie	163
Note 38 : Engagements envers le personnel	164
Note 39 : Autres engagements	167
Note 40 : Environnement certificats d'économies d'énergie (CEE) et certificats d'économies d'énergie précarité (CEE PE)	167

Note 41 : Transactions entre parties liées	168
Note 42 : Information sectorielle	169
Note 43 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	171
Note 44 : Liste des sociétés non consolidées	172
Note 45 : Honoraires des Commissaires aux Comptes	173
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	174

2.1. États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires		803 354	863 133
Autres produits de l'activité		69 957	56 954
Produits des activités ordinaires	9	873 311	920 087
Achats et variations de stocks	10	-568 472	-609 173
Charges externes		-34 993	-35 896
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 956	-19 114
Frais de personnel	11	-86 111	-88 100
Amortissements	12	-49 863	-49 139
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-351	-4 349
Dépréciations nettes	12	502	-4 417
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		24	-25
Autres produits et charges d'exploitation	13	-5 491	-2 322
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	8.2	-7 026	7 196
Autres produits et charges opérationnels	14	-1 053	-1 104
Résultat opérationnel		101 521	113 644
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		407	689
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		101 928	114 333
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 033	1 017
Coût de l'endettement financier brut		-97	-106
Coût de l'endettement financier net		936	911
Autres produits financiers		1 309	1 127
Autres charges financières		-3 793	-3 544
Résultat financier	15	-1 548	-1 506
Charge d'impôt sur le résultat	16	-35 769	-40 045
Résultat de l'ensemble consolidé		64 611	72 782
Dont résultat net part des minoritaires		-81	-443
Dont résultat net part du Groupe		64 692	73 225
Résultat par action			
Résultat de base par action	17	9,02	10,21
Résultat dilué par action	17	9,02	10,21

État du résultat net et des gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net consolidé	64 611	72 782
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	+1 624	+541
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat		
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	+624	+200
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat		
Différences de conversion		
Impôts différés ⁽¹⁾	-541	-89
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	+1 707	+652
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-2 956	-37 069
Impôts différés ⁽²⁾	-2 651	+8 530
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-5 607	-28 539
Résultat net et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	60 711	44 895
Dont part des minoritaires	-81	-443
Dont part du Groupe	60 792	45 338

(1) Comprend +233 k€ lié au changement de taux d'impôt différé sur la juste valeur des actifs disponibles à la vente en report à nouveau au 1^{er} janvier 2017.

(2) Comprend l'impact lié au changement de taux d'impôt différé sur la part des variations de pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi soit -3 667 k€ au 31 décembre 2017 et -4 233 k€ au 31 décembre 2016 (voir note 16).

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

Bilan consolidé

Actif (en milliers d'euros)	Notes	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2016
Goodwill	18	89 707	90 542
Immobilisations incorporelles	19	64 328	65 494
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	20	740 961	731 384
Immobilisations en concessions des autres activités	21	15 359	16 926
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	22	5 689	556
Immeubles de placement	23	26 160	35 771
Participations dans les entreprises associées	24	28 763	28 977
Autres actifs financiers non courants	25	193 633	70 612
Autres actifs non courants	26	8 005	7 793
Impôt différé actif	29	45 133	49 243
Total des actifs non courants		1 217 738	1 097 298
Stocks	27	26 115	21 709
Créances clients et autres débiteurs	28	272 720	279 514
Créance d'impôt à recouvrer		6 024	1 545
Actifs financiers courants	30	18 192	26 297
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31	123 047	222 005
Total des actifs courants		446 098	551 070
Actifs détenus en vue de leur vente	1.2	5 390	
Total de l'actif		1 669 226	1 648 368
Passif (en milliers d'euros)	Notes	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2016
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		203 446	177 554
Résultat		64 692	73 225
Total des capitaux propres du Groupe	32	349 545	332 186
Intérêts minoritaires		474	107
Total des capitaux propres de l'ensemble		350 019	332 293
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	33	229 987	234 720
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	33	520 547	515 145
Provisions	34	178 812	177 646
Passifs financiers non courants	35	11 161	12 056
Autres passifs non courants	36	10 550	11 339
Impôts différés passif	29	19 496	25 514
Total des passifs non courants		970 553	976 420
Provisions	34	16 193	14 142
Passifs financiers courants	35	592	1 812
Fournisseurs et autres créditeurs	36	328 949	323 442
Impôts à payer		2 920	259
Total des passifs courants		348 654	339 655
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente			
Total du passif		1 669 226	1 648 368

Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net consolidé	64 611	72 782
Dotations nettes aux amortissements et provisions	52 738	57 812
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	0
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus et moins-values de cession	1 066	1 035
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-407	-689
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	118 008	130 940
Coût de l'endettement financier net	-937	-910
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	35 696	39 971
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	152 767	170 001
Impôts versés (B)	-42 465	-33 913
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :		
Variation de stock	-4 406	-4 170
Variation des créances d'exploitation	13 343	-9 276
Variation des dettes d'exploitation	5 228	10 787
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	-1 262	3 451
Variation des autres créditeurs et débiteurs	-1 013	11 472
Variation du BFR lié à l'activité (C)	11 890	12 264
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A + B + C)	122 192	148 352
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	-12 847	-11 130
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	-46 563	-49 913
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	456	1 398
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	401	168
Encaissement/décaissement placements effectués auprès d'EDF	0	110 033
Décaissement/acquisition actifs financiers	-123 775	-36 012
Encaissement/cession actifs financiers	3 413	2 280
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	0	-492
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-178 915	16 332
Augmentation de capital ou apports	0	40
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-43 016	-37 998
Dividendes versés aux minoritaires	-7	-12
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	231	213
Intérêts financiers nets versés	936	910
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	427	628
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-876	-1 637
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (Note 37.4) (F)	-42 305	-37 856
Incidence des variations des cours des devises (G)	0	0
Variation de la trésorerie nette (D + E + F + G)	-99 028	126 828
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 37⁽¹⁾	20 935	16 690
Trésorerie à l'ouverture	235 990	219 300
Trésorerie à la clôture	256 925	235 990

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

Variation des capitaux propres

Notes	Part du Groupe								
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres retraités au 1^{er} janvier 2017	71 694	14 218	0	306 465	2 271	-62 462	332 186	107	332 293
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-43 016			-43 016	449	-42 567
Résultat net de l'exercice				64 692			64 692	-81	64 611
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 707	-5 607	-3 900		-3 900
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	64 692	1 707	-5 607	60 792	-81	60 711
Variations de périmètre							0	-1	-1
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations ⁽²⁾				-417			-417		-417
Capitaux propres au 31 décembre 2017	71 694	14 218	0	327 724	3 978	-68 069	349 545	474	350 019

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 6 € par action, soit un montant total distribué de 43 016 k€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2016 pour 456 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -7 K€.

(2) Ajustement de la juste valeur constatée en 2004 pour les immeubles de placement.

(en milliers d'euros)

Notes	Part du Groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes compta- bilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes compta- bilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	
Capitaux propres retraités au 1^{er} janvier 2016	71 694	14 218	0	271 238	1 619	-33 923	324 846	203	325 049
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-37 998			-37 998	347	-37 651
Résultat net de l'exercice				73 225			73 225	-443	72 782
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					652	-28 539	-27 887		-27 887
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	73 225	652	-28 539	45 338	-443	44 895
Variations de périmètre							0		0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations							0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2016	71 694	14 218	0	306 465	2 271	-62 462	332 186	107	332 293

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,30 € par action, soit un montant total distribué de 37 998 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2015 pour 359 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -12 K€.

2.2. Notes aux états financiers consolidés – Normes IFRS

2.2.1. Informations générales

Électricité de Strasbourg est une Société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS au 31 décembre 2017 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 13 février 2018 et amendés en date du 20 mars. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 13 avril 2018.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu durant l'exercice 2017.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1 Faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg

Filialisation de l'activité réseau

Pour satisfaire à l'évolution du Code de l'énergie, Électricité de Strasbourg a transféré le 30 avril 2017 à minuit, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité à une filiale créée à cet effet, Strasbourg Électricité Réseaux.

L'ensemble des actifs et passifs de l'activité du distributeur a été apporté par Électricité de Strasbourg à la filiale Strasbourg Électricité Réseaux (nouvelle dénomination de la Société S2), selon la procédure de l'apport partiel d'actifs d'une branche autonome d'activité.

Ce transfert a été approuvé par les Assemblées générales mixtes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'Électricité de Strasbourg, respectivement les 27 et 28 avril 2017. L'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 a également modifié les statuts de la Société Électricité de Strasbourg (dont, entre autres, modification de l'objet social ainsi que de la composition du Conseil d'administration – Bulletin n° 36 des Annonces légales obligatoires du 24 mars 2017).

Le rapport du Commissaire à la scission et aux apports ainsi que le projet de traité d'apport partiel d'actif est disponible sur le site Internet du groupe ÉS <http://www.es-groupe.fr/>, rubrique Informations réglementées – point Informations relatives au projet d'apport partiel.

Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe, Strasbourg Électricité Réseaux étant consolidée à 100 % par intégration globale.

Convention de trésorerie

Une nouvelle convention de gestion de trésorerie a été signée le 1^{er} août 2017 avec EDF, qui vient remplacer la précédente conclue en 2001. La principale modification réside dans la possibilité donnée à Électricité de Strasbourg de placer sa trésorerie localement via un accord spécifique d'une durée d'un an reconductible tacitement.

Usines Municipales d'Erstein

Le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 15 décembre 2017 et le Conseil municipal de la Ville d'Erstein du 19 décembre 2017 ont approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte, à laquelle sera transférée le 1^{er} juin 2018 l'activité assurée jusqu'ici par la régie municipale des Usines Municipales d'Erstein. Électricité de Strasbourg via sa filiale FIPARES a pris une participation fin 2017 à hauteur de 34 % dans cette SEM en cours de constitution, soit un apport en numéraire de 13 600 euros, aux côtés de la Ville d'Erstein qui en détient 66 %.

1.2 Faits marquants concernant les filiales consolidées par intégration globale

Changement de dénomination sociale

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a décidé du changement de dénomination de S2 en Strasbourg Électricité Réseaux.

Nouveau contrat GRD-F

Un nouveau modèle de contrat GRD-F est entré en vigueur à compter du 1^{er} août 2017 et concerne tous les fournisseurs d'électricité pour l'acheminement de l'énergie consommée par leurs clients sur le territoire de concession de Strasbourg Électricité Réseaux. Ce nouveau modèle de contrat prévoit la prise en charge par le distributeur de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs, conformément à la jurisprudence de la décision du CoRDiS concernant ENEDIS sur ce sujet. L'application de ce contrat a peu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017, dans la mesure où le principal fournisseur concerné est ÉS Énergies Strasbourg (Société consolidée en intégration globale).

Depuis 2017, la part acheminement des créances devenues irrécouvrables pour les clients gaz en offre de marché est également récupérable auprès des GRD mais sans impact significatif sur les comptes du Groupe (0,1 M€ pour la période 2012 à 2016 part récupérée et comptabilisée dans les comptes 2017).

À compter du 31 décembre 2017, le calcul des dépréciations des créances clients est fait sur la base des créances hors part acheminement lorsque celle-ci est récupérable auprès des gestionnaires de réseaux.

Fin du *sourcing* des pertes réseau de gestionnaires de réseau autres que Strasbourg Électricité Réseaux

Contrairement à 2016, ÉS Énergies Strasbourg n'a pas réalisé en 2017 de ventes liées à des appels d'offre de gestionnaires de réseau d'électricité pour sourcer leurs pertes réseaux.

Nouvelles dispositions relatives à l'obligation de stockage de gaz

ÉS Énergies Strasbourg a conclu un contrat avec EDF pour bénéficier de capacités de stockage gaz afin de remplir l'obligation définie par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) de couverture des pointes en saison hivernale et pour avoir la possibilité d'acheter du gaz au PEG Nord.

Le gaz initialement stocké dans les différents sites de stockage en France a été réduit et a fait l'objet de ventes début 2017.

Compensation des achats aux producteurs d'électricité sous obligation d'achat – contrat d'agrégation

L'entrée en vigueur du mécanisme de capacité le 1^{er} janvier 2017 (voir note Évolutions réglementaires et tarifaires) a amené les acheteurs obligés à modifier la gestion de l'électricité produite par les installations de producteurs bénéficiant de contrat d'obligation d'achat. Aussi ÉS Énergies Strasbourg a conclu un contrat proposé aux Entreprises Locales de Distribution (ELD) par EDF lui permettant de vendre l'intégralité des volumes produits par ces installations. Associé à la compensation CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), ce mécanisme permet à ÉS Énergies Strasbourg de neutraliser l'impact de ces achats obligés dans son compte de résultat.

Opérations de marché

Fin 2016, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité pour 2017 a amené ÉS Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation de *sourcing*. La livraison de ces transactions, qui sont enregistrées conformément à la norme IAS 39 dans un portefeuille dit « de négoce », s'est échelonnée sur toute l'année 2017 et a impacté le chiffre d'affaires 2017 pour un montant net d'achats conformément à la pratique du secteur.

Vu la situation du marché fin 2017, ÉS Énergies Strasbourg a réalisé de nouvelles opérations d'optimisation de *sourcing* pour l'année 2018. Ces transactions dont la livraison s'échelonne sur l'année 2018 sont enregistrées conformément à la norme IAS 39 dans un portefeuille dit « de négoce » avec comptabilisation de la juste valeur de ces opérations en compte de résultat au 31 décembre 2017.

Rattrapage tarifaire 2014/2015

Le rattrapage tarifaire 2014/2015 issu de la décision du Conseil d'État du 15 juin 2016 a donné lieu à la comptabilisation d'un complément de chiffre d'affaires de 17,8 M€ dans les comptes annuels 2016 du Groupe. La facturation a débuté mi-avril 2017 et se finira en 2018 pour les derniers clients décomptés annuellement. Au 31 décembre 2017, l'estimation du rattrapage tarifaire comptabilisée fin 2016 n'a pas fait l'objet d'ajustement significatif. Par contre, une reprise des provisions constituées fin 2016 pour couvrir le risque lié au recouvrement de ce rattrapage tarifaire a été réalisée à hauteur de 1,2 M€, compte tenu du bon niveau de recouvrement constaté sur les anciens clients au Tarif Vert.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

L'obligation en matière de CEE et CEE PE pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 est totalement couverte.

Travaux de rénovation

Fin 2017, le Groupe a achevé d'importants travaux de rénovation dans deux immeubles de bureaux situés à Strasbourg pour un coût total de 3 M€.

Actifs non courants détenus en vue de la vente

Fin 2017, le Groupe a décidé de mettre en vente un site immobilier préalablement classé en immeuble de placement. Au 31 décembre 2017 ce bien est classé au bas de l'actif du bilan consolidé en « Actifs détenus en vue de la vente ».

1.3 Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ÉS Services Énergétiques (Société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence)

L'activité de la Société ÉS Services Énergétiques, leader des services énergétiques sur le Bas-Rhin, a été marquée par une forte pression concurrentielle en 2017. Elle subit également les conséquences des difficultés du démarrage de l'exploitation de la centrale biomasse de Strasbourg, dont elle assure l'exploitation.

Filiales ÉCOGI – ÉS Biomasse (sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence)

L'exploitation de la centrale ÉCOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

ÉS Biomasse a connu un démarrage d'exploitation de la centrale difficile, avec de nombreux arrêts constatés. Ces difficultés d'exploitation sont actuellement en cours de résolution par l'exploitant, le constructeur-ensemblier et ses sous-traitants, afin de parvenir au plus vite au fonctionnement nominal des équipements.

Groupe SERHY

La production des centrales hydroélectriques est équivalente à l'an passé et une nouvelle centrale est en cours de construction en Savoie pour une mise en service fin 2018.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

Activités sociales liées au Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières

Le décret n°2017-952 du 10 mai 2017 modifiant l'article 25 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (DEV1711318D) modifie plusieurs dispositions du statut et notamment le calcul de la contribution des entreprises aux activités sociales de la branche et de la gestion de la restauration méridienne. Le nouveau mécanisme valorise la contribution de chaque employeur en fonction de son effectif et d'un montant forfaitaire par salarié, contrairement au précédent calcul basé sur 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et d'électricité aux clients finaux en France.

Tarif de cession

Suite à la parution de la décision du Ministère de la transition écologique et solidaire du 27 juillet 2017 (TRER1719738S) qui valide la délibération de la CRE n°2017-167 du 6 juillet 2017, un nouveau contrat pour bénéficier du tarif de cession par les ELD desservant plus de 100 000 clients est appliqué par EDF à compter du 1^{er} août 2017. Ce contrat comprend de nouvelles conditions générales de ventes et conditions particulières, ainsi que d'un nouveau barème du tarif de cession à appliquer.

Évolution des tarifs réglementés de ventes d'électricité

Une décision du 27 juillet 2017 (TRER1719737S) publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2017 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, fixe une hausse moyenne de 1,7 % des tarifs bleus résidentiels et professionnels, +0,6 % des tarifs jaunes et -0,4 % des tarifs verts.

Évolution des tarifs réglementés de ventes en gaz

En 2017, la révision trimestrielle des tarifs réglementés du gaz naturel applicable à ÉS Énergies Strasbourg se traduit :

- au 1^{er} janvier 2017 par une augmentation de 0,075 centime HT du kWh ;
- au 1^{er} avril 2017 par une baisse de 0,027 centime HT du kWh ;
- au 1^{er} juillet 2017 par une hausse de 0,06 centime HT du kWh ;
- au 1^{er} octobre 2017 par une baisse de 0,062 centime HT du kWh.

Évolution des taxes facturées aux clients

Conformément à la loi de finances 2017, le tarif de la TICGN passe de 4,34 €/MWh à 5,88 €/MWh au 1^{er} janvier 2017.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 5)

Après une large consultation publique, les deux délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité « TURPE 5 HTA/BT » et « TURPE 5 HTB » ont été publiées au Journal Officiel du 28 janvier 2017 (CREE1700337X et CREE1700345X). Ces délibérations visent sur une durée de 4 ans à préparer l'avenir en donnant au gestionnaire de réseaux de transport et aux gestionnaires de réseaux de distribution les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 5 HTA/BT ») augmentent au 1^{er} août 2017 de +2,71 % en moyenne.

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (« TURPE 5 HTB ») augmentent de +6,76 % en moyenne au 1^{er} août 2017.

Par ailleurs, le décret n°2017-308 pris en application de l'article 65 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (NOR : ARCX1621141L) et paru le 9 mars 2017 au Journal Officiel modifie les dispositions relatives au statut d'électro-intensif et précise les modalités d'attribution de la réduction de la facture de transport d'électricité des sites industriels gros consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016. Au 31 décembre 2017, la Société a constaté une baisse de son chiffre d'affaires de 1,7 M€ au titre de l'année 2017 auquel se rajoute une régularisation de +0,5 M€ au titre de l'actualisation de l'estimation des avoirs à établir faite fin 2016.

Parallèlement, ce décret précise que le montant de la compensation versée aux gestionnaires de réseau, qui couvre les charges nettes de l'application de ce dispositif, est établi par la Commission de Régulation de l'Énergie. Au 31 décembre 2017, Strasbourg Électricité Réseaux a comptabilisé en compte de résultat une compensation à recevoir au titre des achats de péage de +1 M€ HT au titre de l'année 2017 et -0,4 M€ HT au titre de l'actualisation de l'estimation faite fin 2016. Conformément au décret, Strasbourg Électricité Réseaux a demandé à la DGEC la compensation de deux sites industriels raccordés au réseau. Les modalités de cette compensation 2016 et 2017 restent à définir en 2018 et pourraient induire un risque sur la recouvrabilité de l'avoir total constaté dans les comptes soit 2,5 M€ TTC.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics de gaz (ATRD)

Le 1^{er} juin 2017, la délibération de la CRE portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des Entreprises Locales de Distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une augmentation d'environ 1,68 % du coût d'acheminement gaz.

Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE)

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Deux entreprises locales de distribution (ELD) ont attaqué ce dispositif de péréquation. Dans un arrêt du 27 juillet 2015, le Conseil d'État a annulé les arrêtés relatifs à la péréquation pour les années 2012, 2013 et 2014 et a enjoint le gouvernement de prendre de nouveaux arrêtés.

Suite à cette décision, un arrêté en date du 15 juillet 2016 a fixé les coefficients à appliquer au fonds de péréquation de l'électricité pour les années 2012, 2013 et 2014. Un second arrêté publié le même jour a par ailleurs fixé les coefficients pour 2015.

Ces deux arrêtés ont fait l'objet d'un nouveau contentieux devant le Conseil d'État initié par les mêmes ELD (voir section « Évènements postérieurs à la clôture » infra).

Une évolution des textes réglementaires est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux de distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

Au 31 décembre 2017, Strasbourg Électricité Réseaux a comptabilisé une estimation de sa contribution au FPE au titre de l'année 2017 pour 0,5 M€, correspondant à la borne haute de sa contribution sur la période 2012-2015. Le montant total de la charge à payer pour les exercices 2016 et 2017 s'élève à 1 M€.

Mécanisme de capacité

L'arrêté du 29 novembre 2016 (DEV1632005A) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, définit les règles du mécanisme de capacité en application de l'article R. 335-2 du Code de l'énergie.

Face à la croissance importante de la pointe de consommation électrique en France, le mécanisme de capacité contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français. À compter du 1^{er} janvier 2017, les fournisseurs d'électricité, ainsi que les gestionnaires de réseau pour leurs pertes, sont soumis à une obligation annuelle de détention de certificats, basée sur la consommation de leur portefeuille clients en période de pointe. Les certificats de capacité sont produits par des exploitants de capacité de production et d'effacement, et le processus de certification est géré par RTE. L'acquisition des certificats se fait soit directement auprès de tiers soit au moyen d'enchères publiques.

Le prix de la capacité est répercuté dans les contrats des clients du fournisseur ÉS Énergies Strasbourg. Pour les clients en offre marché, le prix de la capacité est inclus dans la facturation depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour les clients aux tarifs réglementés de vente, le coût de la capacité est pris en compte dans l'évolution des tarifs décidés le 27 juillet 2017 (TRER1719737S).

Le traitement comptable est détaillé dans la note 7.7.

Compensation financière de la gestion clientèle

La délibération n°2017-236 du 26 octobre 2017 de la CRE (CRER1734846X) met en place à compter du 1^{er} janvier 2018 une compensation financière due par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité au profit des fournisseurs d'électricité pour rémunérer la gestion des clients en contrat unique dans les domaines de tension HTA et BT.

Chèque énergie

Le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 (DEV1604032D) relatif au chèque énergie met en place à compter du 1^{er} janvier 2018 un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui prennent fin au 31 décembre 2017.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du Code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit près du double de la période triennale précédente).

Note 3 : Principes généraux et normes comptables

3.1 Référentiel comptable

Conformément au Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le groupe ÉS a un lien capitalistique.

3.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2017

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2016 à l'exception des changements ci-après.

3.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2017

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- les amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » intitulés « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes ». L'application de ces amendements n'a pas d'impact pour le Groupe ;
- les amendements à IAS 7 « État des flux de trésorerie » (initiative concernant les informations à fournir). Ces amendements imposent aux entreprises de publier des informations permettant une réconciliation des variations bilancielle des passifs et actifs financiers qui sont présentés dans la section « flux de financement » du tableau de flux de trésorerie en distinguant les mouvements cash et non-cash (voir note 37).

3.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2017

3.2.2.1. IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Le 22 septembre 2016, l'Union européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Les amendements associés ont été adoptés le 31 octobre 2017 et seront applicables à la même date que la norme IFRS 15.

En 2017, les travaux de préparation à la mise en œuvre de la norme ont été poursuivis et ont permis d'identifier les opérations dont le traitement comptable sera modifié. La principale évolution porte sur la comptabilisation des produits d'acheminement d'énergie.

Selon l'analyse IAS 18, l'acheminement compris dans le contrat d'énergie est de fait comptabilisé en chiffre d'affaires pour la fourniture d'électricité ou de gaz.

La norme IFRS 15 impose d'étudier si l'acheminement est une obligation de prestation distincte ou non au sein du contrat de fourniture d'électricité ou de gaz. Elle fixe par ailleurs les conditions dans lesquelles une entité intervient en tant que principal ou agent dans le cadre de la fourniture d'un bien ou d'un service avec intervention d'un tiers. Si l'entité est qualifiée de principal, alors elle peut reconnaître le chiffre d'affaires au titre de cette prestation. Dans le cas contraire, elle est qualifiée d'agent et, ne peut reconnaître en chiffre d'affaires au titre de l'acheminement, que le montant de son éventuelle commission.

Une revue des contrats et du cadre réglementaire en vigueur a été menée et a conclu que l'acheminement est une prestation distincte de la fourniture d'énergie et que le fournisseur d'énergie

agit comme agent au titre de cette prestation d'acheminement. En effet, le fournisseur ne porte pas la responsabilité d'exécution de cette prestation, il n'est pas exposé à un risque sur stock ou capacité et n'a pas la possibilité de répercuter au client final un prix autre que celui que met à sa charge le distributeur pour l'acheminement. En outre, le risque crédit est supporté par le distributeur et, à compter du 1^{er} janvier 2018, les fournisseurs d'énergie seront rémunérés par une commission versée par les distributeurs au titre de la gestion des clients en contrat unique (voir note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires).

En conséquence, l'analyse agent – principal en matière d'acheminement aura principalement les impacts suivants pour le groupe ES :

- pour l'acheminement en électricité il y aura principalement une modification liée à la présentation du chiffre d'affaires dans l'information sectorielle dans la mesure où les charges d'acheminement en électricité sont réalisées essentiellement par Strasbourg Électricité Réseaux, filiale du Groupe. Dans l'information sectorielle, le chiffre d'affaires lié à l'acheminement en électricité figure actuellement dans le segment Production et commercialisation d'électricité et de gaz, en tant que chiffre d'affaires externe. Avec l'application d'IFRS 15, il sera désormais présenté dans le segment Distributeur d'électricité, en tant que chiffre d'affaires externe ;
- pour l'acheminement en gaz il y aura deux impacts :
 - dans la présentation du compte de résultat consolidé : reclassement de la part acheminement gaz facturée aux clients compris dans le « Chiffre d'affaires » en diminution des « Achats et variations de stocks »,
 - et dans l'information sectorielle : le chiffre d'affaires lié à l'acheminement en gaz figure actuellement dans le segment Production et commercialisation d'électricité et de gaz, en tant que chiffre d'affaires externe. Avec l'application d'IFRS 15, il sera désormais toujours présenté dans le même segment mais ne sera plus reconnu en tant que chiffre d'affaires.

À titre d'illustration, les montants au titre de l'exercice 2017 auraient été respectivement de 185 653 k€ pour la partie acheminement en électricité et 56 262 k€ pour la partie acheminement en gaz. Ces chiffres ne sont pas nécessairement représentatifs des montants de l'exercice 2018, ceux-ci étant sensibles aux volumes d'acheminement, qui dépendent notamment du climat et du niveau de la demande, et aux tarifs d'acheminement.

Les autres sujets identifiés dont le traitement comptable pourrait être amené à évoluer du fait de l'application d'IFRS 15 ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur le chiffre d'affaires ou le résultat du Groupe.

Enfin, le Groupe continue de suivre, en lien avec la mise en œuvre d'IFRS 15, les évolutions des textes internationaux susceptibles de modifier la comptabilisation actuelle des activités à tarif régulé.

3.2.2.2. IFRS 9 – Instruments financiers

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » adoptée par l'Union européenne en date du 22 novembre 2016, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments

financiers ». Cette norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Classement et évaluation

En 2017, les actifs financiers du Groupe ont fait l'objet d'une revue détaillée et approfondie pour déterminer leur futur traitement comptable sous IFRS 9, en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle de gestion. Le nouveau classement ne devrait pas impacter de façon significative les comptes du Groupe.

Dépréciation

La norme IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues alors qu'IAS 39 était fondé sur les pertes avérées. Ce nouveau modèle de dépréciation dit ECL (Expected Credit Loss) est ainsi susceptible de conduire à une comptabilisation anticipée des dépréciations par rapport à IAS 39. Ce modèle s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux titres de dettes classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi qu'aux engagements hors bilan et aux garanties financières auparavant visés par IAS 37 et aux actifs sur contrat évalués selon IFRS 15.

Pour les placements effectués auprès d'établissements bancaires, le Groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible (« low credit risk »). Comme permis par la norme, le Groupe définit le seuil de « low credit risk » comme étant la note la plus basse de « l'investment grade ». En application de la politique de gestion des risques, la totalité des placements du Groupe est constitué d'instruments émis par des contreparties notées « Investment Grade ». Le seuil d'identification d'une dégradation significative des titres de dettes intervient dès lors que la contrepartie ne serait plus notée « Investment Grade ». Sur l'ensemble des actifs financiers concernés, suite aux analyses conduites, l'ECL estimé à fin 2017 n'est pas significatif.

Concernant les créances commerciales principalement relatives au portefeuille clients des différentes entités du Groupe, le Groupe appliquera le modèle de dépréciation simplifié d'IFRS 9 qui se base, par exemple, sur une matrice de provisions pour calculer les pertes de crédit attendues sur les créances clients. Au 31 décembre 2017, l'impact pour le Groupe est en cours de chiffrage.

Comptabilité de couverture

Le nouveau modèle IFRS 9 vise à simplifier la comptabilité de couverture, à mieux aligner la comptabilisation des relations de couverture sur les activités de gestion des risques et à permettre l'application de la comptabilité de couverture à un plus large éventail d'instruments de couverture et aux éléments pouvant être qualifiés d'éléments couverts. La nouvelle norme ne traite pas explicitement de la comptabilisation des activités de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet distinct de l'IASB.

Lors de sa première application, IFRS 9 offre deux possibilités : (i) appliquer le volet « modèle général de couverture » d'IFRS 9 ou (ii) maintenir les dispositions d'IAS 39 jusqu'à la publication par l'IASB et l'adoption par l'Union européenne du texte sur la macro couverture.

Le Groupe envisage d'appliquer les nouvelles dispositions d'IFRS 9 pour la comptabilité de couverture dès le 1^{er} janvier 2018. L'application de ce volet ne devrait pas engendrer d'impacts significatifs sur les comptes du Groupe en date de transition.

3.2.2.3. IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation cette norme.

IFRS 16 prévoit que toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de « droit d'utilisation » et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les contrats existants qualifiés de locations « simples » sont présentés en engagements hors bilan et sont peu significatifs. Les contrats de location du groupe ÉS portent essentiellement sur des actifs immobiliers et sur divers matériels informatiques. Le Groupe ne s'attend pas à un impact significatif lors de la mise en œuvre de la norme à compter du 1^{er} janvier 2019.

3.2.2.4. Autres textes et amendements adoptés par l'Union européenne

- Les amendements à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 ».

L'impact potentiel de ces amendements est en cours d'évaluation par le Groupe.

3.2.3 Textes et amendements publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- la norme IFRS 14 « Comptes de report règlementaires » ;
- l'amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- les amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » ;
- les amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » ;
- l'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » ;
- l'interprétation IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat » ;
- les améliorations annuelles (cycle 2014-2016).

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

3.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

3.3.1 Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2017 sont appropriées et justifiées (voir note 38.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 38.5.

3.3.2 Énergies en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 8.1, les quantités, séparément en gaz et électricité, d'énergies livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir de bilans énergétiques à la date de clôture sur la base des données réelles connues, de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente pour la valorisation desdites quantités.

Les bilans énergétiques intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PTD » en gaz et « écarts de RECOFLUX et RECOTEMP » en électricité. Ces écarts issus de réconciliations des volumes à la maille des gestionnaires de distribution sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation à la clôture notamment du fait de la composante thermosensible des consommations des clients finaux. Ces écarts sont cependant suivis ex-post afin d'en apprécier l'impact pour les comptes de l'exercice suivant et ils ont jusqu'à lors toujours été de second ordre.

3.3.3 Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué aux concédants dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une

approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 7.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

3.3.4 Dépréciation des *goodwill*

Les tests de dépréciation des *goodwill* sont sensibles aux hypothèses macro-économiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 18.2 Tests de dépréciation des *goodwill*.

3.3.5 Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

3.3.6 Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation des montants de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice, et plus particulièrement pour 2017 de la charge liée au Fonds de péréquation d'électricité due au titre de l'exercice 2017 (décret en cours) et de l'abattement et la compensation de la part d'acheminement des clients gros consommateurs d'électricité (voir Évolutions réglementaires et tarifaires).

Note 4 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

4.1 Principes

4.1.1 Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une Société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

4.1.2 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (co-entrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est

le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

4.1.3 Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

4.1.4 Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 44.

4.2 Évolution du périmètre au cours de l'année 2017

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué durant l'année 2017 par l'entrée de la Société ÉS Illkirch Géothermie en décembre 2017 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle Société à hauteur de 100 %).

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 43.

4.3 Évolution du périmètre au cours de l'année 2016

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué durant l'année 2016 par l'entrée de la Société Strasbourg Électricité Réseaux (dénommé « S2 » en 2016) en décembre 2016 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle Société à hauteur de 99,99 %).

Note 5 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 6 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

6.1 Risques de crédit

6.1.1 Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2017, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 280 725 k€ au bilan et comprennent un solde net de 193 426 k€ de créances clients, soit 24,1 % du chiffre d'affaires consolidé contre 24,4 % en 2016. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2017 à 4 240 k€, soit 0,5 % du chiffre d'affaires, contre 0,4 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une Société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une Société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances a été constatée pour 10 230 k€ fin 2017 pour un total de créances douteuses de 17 889 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 57 % contre 74 % en 2016. Les créances douteuses représentent 8,7 % des créances clients en 2017 contre 6,8 % en 2016.

Par ailleurs, une dépréciation des créances liées au rattrapage tarifaire 2014-2015 a été constatée pour 949 k€ pour une base de 1 863 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 51 %.

Le groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels environ 538 000 sites clients en électricité et environ 111 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 77,9 % des clients en électricité et 75,6 % des clients en gaz).

6.1.2 Risque sur les actifs financiers courants et non courants

Actifs financiers courants et non courants (en milliers d'euros)	Valeur bilan 31.12.2017	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus à des fins de transaction	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Instruments dérivés ⁽¹⁾
		JV en capitaux propres	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Titres de participation	8 485	8 485				
Valeurs mobilières de placement	134 051	134 051				
Autres titres immobilisés	661			661		
Prêts et créances émises par l'entreprise	61 999		61 999			
Dépôt et cautionnement	38		38			
Compte courant EDF et autres créances	5 295		5 295			
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	1 126					1 126
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	170					170
Trésorerie	123 047					
Total	334 872	142 536	67 332	661	0	1 296

(1) Voir note 7.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Titres de participation

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés de la Société non consolidée VIALIS SAEM.

Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

6.2 Risques de liquidité

Passifs courants et non courants (en milliers d'euros)	Valeur bilan 31.12.2017	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés ⁽¹⁾
Dépôts et cautionnements reçus	6 190				6 190	
Dettes financières diverses	5 261				5 261	
Fournisseurs et comptes rattachés	104 406				104 406	
Dettes fiscales et sociales	181 866				181 866	
Fournisseurs d'immobilisations	21 819				21 819	
Compte courant créditeur	0				0	
Autres dettes diverses	15 207				15 207	
Produits constatés d'avance	16 201				16 201	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	302					302
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	0					0
Total	351 252	0	0	0	350 950	302

(1) Voir note 7.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

6.3 Risques marché

Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

6.3.1 Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains des clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de « *Value-at-risk* » ainsi que des calculs « *Earning-at-Risk* » sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque

jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un Comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- pour ÉS Énergies Strasbourg :
 - en électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - en gaz, le portefeuille est constitué d'achats sur le marché de gros de différentes strates lissées dans le temps et à prix fixe, ou indexées sur les produits pétroliers ou gaziers, et d'achats à terme en back to back servant à couvrir à la fois les ventes aux clients en tarif réglementé de vente ainsi qu'aux clients en offre de marché ;
- pour Strasbourg Électricité Réseaux, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2018, 2019 et 2020.

6.3.2 Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (*rating*, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

6.3.3 Value-at-risk

La *Value-at-risk* (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

ÉS Énergies Strasbourg seule Société du Groupe impactée par ce risque, évalue selon la méthode *risk-metrics* ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- la corrélation entre les différents produits ;
- les prix du marché ;
- les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2017, la VaR (10j-99 %) s'élève à 0,237 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 0,45 M€ au 31 décembre 2016.

6.4 Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la Société n'est pas exposée aux risques de change.

6.5 Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et ventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des Entreprises Locales de Distribution d'électricité repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des tarifs réglementés de vente et de leur *sourcing* spécifique, appelé tarif de cession. La loi prévoit que les tarifs réglementés de vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- et pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Note 7 : Concernant les postes du bilan

7.1 Goodwill

Les *goodwill* représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du *goodwill* sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS36 et dont les modalités sont décrites en note 7.5 Dépréciations d'actifs incorporels et corporels.

7.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels liée à l'entrée de périmètre de filiale (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;

- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- logiciels standards : 3 ans ;
- logiciels métiers : 7 ans ;
- droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- marques : 5 à 10 ans ;
- relations clients : 7 à 17 ans.

7.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

7.3.1 Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concedant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 0,4 kV-20 kV : 40 ans/50 ans ;
- branchements : 40 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- bâtiments d'exploitation : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- autres immobilisations corporelles (agencements, installations...): de 5 à 10 ans.

7.3.2 Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise dans cette rubrique les contrats de concession autres que ceux liés à la distribution publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Au 31 décembre 2017, ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de gîtes géothermique dite « concession de Soultz » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

7.3.3 Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Les biens relevant d'une activité autre que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- installations photovoltaïques : 20 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

7.4 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

7.5 Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable ;

- les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwill sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition ;

- la valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée ;

- le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :

- sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif,
- n'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation,
- actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT ;

- le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;

- les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts ;

- les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

7.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, la juste valeur positive des instruments financiers dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

7.6.1 Classement des actifs financiers et modalités d'évaluation

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers des sociétés mises en équivalence, des prêts émis auprès des salariés du Groupe ainsi que d'une caution versée à la CDC dans le cadre du dispositif ARENH. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable.

Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêté à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes pourrait motiver une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

Instruments dérivés

Les actifs financiers comprennent également la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (voir § ci-après pour le détail des instruments dérivés).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

7.6.2 Classement des passifs financiers et modalités d'évaluation

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

7.6.3 Instruments dérivés

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application IAS 39.

Conformément à la norme IAS39, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément en date de la mise en place du contrat.

Instruments dérivés de couverture

Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;

- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

Instruments dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

7.7 Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg (cf. note 7.14) sont valorisés en appliquant le coût de production

pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le Groupe gère un stock de CAPA afin de couvrir sa propre obligation et un stock de CAPA destiné à être vendu.

En l'absence de prescription normative, le traitement comptable du stock de CAPA destiné à couvrir l'obligation consiste à valoriser une position nette par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins l'obligation cumulée de l'entreprise calculée à date. Si l'obligation n'est pas couverte, il convient de reconnaître un passif estimé à la valeur d'achat probable des CAPA restant à réaliser. Le traitement comptable du stock de CAPA destiné à être vendu consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Pour les deux types de stocks, les entrées sont valorisées au coût d'acquisition et les sorties de stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

7.8 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée (électricité et gaz).

L'examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur va se poursuivre en 2018 avec une migration des clients gaz dans l'outil efluid début 2019 afin de regrouper la facturation de l'ensemble des clients dans un seul outil.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

7.9 Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est

probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

7.10 Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant,
 - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;

- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler, déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine,
 - pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,5 % par an pour 2017, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 1,9 % pour 2017 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 1,9 % pour 2017.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour l'exercice 2017 :

Impact compte de résultat

Avant impôt (en millions d'euros)	2017
Résultat d'exploitation	0,30 M€
Résultat financier	-5,18 M€
Résultat avant impôt	-4,88 M€

Impact Bilan – Capitaux propres

Avant impôt (en millions d'euros)	2017
Au 1 ^{er} janvier	-111,23 M€
Au 31 décembre	-116,11 M€

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est, comme la précédente, soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est, de plus, sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

7.11 Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si, et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

7.12 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

7.12.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaires pour ouvrir une pension à taux plein ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- dans le compte de résultat :
 - le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,
 - la « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,
 - le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme ;

- dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,
 - l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

7.12.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi – retraite

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisés par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

7.12.3 Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

7.12.4 Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre, les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

7.12.5 Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement, liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture, est immédiatement provisionnée.

7.13 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créiteurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

7.14 Environnement – Certificats d'économies d'énergie (CEE) & Certificats d'économies d'énergie précarité énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations, soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat

8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies enregistré dans les comptes de l'exercice comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Électricité en compteur » est réalisée à partir des quantités consommées par les sites du Responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique, et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés au RECOTEMP sont pris en compte lors de leurs facturations par

RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois. La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées, y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant. Les valorisations de l'«Électricité en compteur» et du «Gaz en compteur» sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (livraisons physiques ou dénouement effectuées dans l'exercice) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

8.2 Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie, qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

8.3 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

8.4 Gain éventuel

Suite à un sinistre causé par une entreprise sur une liaison à très Haute Tension du domaine concédé, Strasbourg Électricité Réseaux a subi des dégâts qui ont nécessité la mise en œuvre de mesures conservatoires coûteuses et des travaux (1,7 M€). Une demande d'indemnisation est en cours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

2.2.3. Notes aux comptes consolidés (données chiffrées en k€)

A. Notes liées au compte de résultat

Note 9 : Produits des activités ordinaires

	31.12.2017	31.12.2016
Ventes d'énergie et péage	756 624	825 736
Prestations de Services	13 989	7 306
Ventes de Marchandises	186	249
Autres produits d'exploitation	32 555	29 842
Chiffre d'affaires	803 354	863 133
Production immobilisée	13 531	11 468
Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	56 426	45 486
Autres produits de l'activité ordinaire	69 957	56 954
Produits des activités ordinaires	873 311	920 087

(1) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité et le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

Note 10 : Achats et variations de stocks

	31.12.2017	31.12.2016
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-5 894	-5 189
Achats de sous-traitance	-340	-404
Achats d'énergie ⁽²⁾	-559 781	-600 947
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 457	-2 633
Achats de marchandises	0	0
Achats et variations de stocks	-568 472	-609 173

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (cf. note 27).

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. Note 9 ci-dessus).

Note 11 : Charges de personnel

	31.12.2017	31.12.2016
Rémunération du personnel	-49 900	-49 570
Charges de Sécurité sociale	-28 907	-27 204
Abondement, intéressement et participation	-5 846	-5 975
Autres contributions liées au personnel	-1 619	-2 473
Autres charges de personnel	-2 842	-2 796
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	3 003	-82
Charges de personnel	-86 111	-88 100

Note 12 : Amortissements et dépréciations nettes

	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-49 863	-49 139
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
Amortissements	-49 863	-49 139
Dotations pour perte de valeur du stock	0	0
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-5 676	-6 157
Dotations pour litiges ⁽¹⁾	-611	-824
Dotations pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	-3 341	-3 182
Dotations aux provisions sur immobilisations corporelles	-749	0
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-837	-721
Reprises de perte de valeur sur stocks	0	0
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	8 063	2 509
Reprises pour litiges ⁽¹⁾	235	423
Reprises pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	3 182	3 252
Autres reprises de provisions pour risques et charges	236	283
Dépréciations nettes	502	-4 417

(1) Pour le détail des principaux litiges voir note 34 Provisions.

Note 13 : Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.2017	31.12.2016
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	-11 440	-7 605
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	-5 949	5 283
Autres produits et charges d'exploitation	-5 491	-2 322

(1) Il s'agit essentiellement des pertes sur créances irrécouvrables (4 240 k€), des achats directs de CEE (3 448 k€), des redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions (2 259 k€) et des autres charges de gestion courante (1 493 k€).

(2) Comprend essentiellement la variation du stock des CEE (3 977 k€) et des produits divers de gestion courante (1 972 k€).

Note 14 : Autres produits et charges opérationnelles

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat de cessions d'immobilisations	-1 053	-1 104
Perte de contrôle exclusif		
Autres produits et charges opérationnelles	-1 053	-1 104

Note 15 : Résultat financier

Produits de Trésorerie et d'équivalent de Trésorerie	31.12.2017	31.12.2016
Produits de Trésorerie (Sicav, obligations...)	1 032	968
Produits sur compte courant et cash-pooling	1	49
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie (a)	1 033	1 017

Coût de l'endettement financier brut	31.12.2017	31.12.2016
Charges d'intérêts sur emprunts		
Charges d'intérêts sur crédit-bail ou location financement	-97	-106
Autres		
Coût de l'endettement financier brut (b)	-97	-106
Coût de l'endettement financier net (a+b)	936	911

Autres produits financiers	31.12.2017	31.12.2016
Produits financiers des participations	1 012	919
Résultat de cessions d'immobilisations financières	-13	-1
Reprises de provisions sur titres immobilisés	12	0
Autres produits financiers	298	209
Autres produits financiers	1 309	1 127

Autres charges financières	31.12.2017	31.12.2016
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 423	-3 315
Dotations de provisions d'immobilisations financières	0	-71
Autres charges financières	-370	-158
Autres charges financières	-3 793	-3 544

Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat

Détail de la charge d'impôt	31.12.2017	31.12.2016
Impôt courant exigible	-40 649	-36 018
Impôts différés	4 879	-4 027
Charge d'impôt	-35 769	-40 045

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %. La loi de finances pour 2018 a instauré une baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés progressive jusqu'à 2022 en fonction du niveau du chiffre d'affaires, de 33,33 % à 25 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe conformément aux dispositions de la loi. Ce qui porte le taux d'impôt à 34,43 % pour 2017.

Par ailleurs, le §1 de l'article 235 ter ZCA du CGI qui instaurait une contribution additionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17 août 2012 a été jugé contraire à la Constitution par le Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017. Cette décision se traduit dans les comptes du Groupe par un produit d'impôt à recevoir de 4,7 M€ hors intérêts moratoires.

La loi n°2017-1640 du 1^{er} décembre 2017 de finances rectificative 2017 a instauré une contribution exceptionnelle de 15 % de

l'impôt dû pour les redevables de l'IS qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Le Groupe est soumis à cette contribution exceptionnelle en 2017.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2017 diffère selon l'année d'échéance de l'impôt, soit un taux appliqué de :

- 34,43 % pour 2018 ;
- 32,02 % pour 2019 ;
- 28,92 % pour 2020 ;
- 27,37 % pour 2021 ;
- et 25,82 % pour les années suivantes.

L'impact de ce changement de taux d'impôt différé se traduit par une augmentation de la charge d'impôt différé de 283 k€ pour l'ensemble des sociétés consolidées, y compris celles intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.

Preuve de l'impôt	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	100 379	113 270
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 %)	-34 560	-38 999
Dividendes de filiales non consolidées – régime fiscal particulier (mère fille)	57	57
Différences permanentes	292	989
Différences de taux d'imposition	-234	-1 951
Crédit d'impôts	798	677
Contribution additionnelle sur dividendes versées 3 %	3 414	-1 140
Contribution exceptionnelle de 15 %	-5 676	0
Impôts sans base	0	120
Divers	140	202
Impôt effectivement constaté	-35 769	-40 045
Taux d'impôt effectif	-35,63 %	-35,35 %

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Suite aux contrôles fiscaux portant sur les années 2005 à 2007 et 2012 à 2013, l'Administration contestait la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). La décision finale a été rendue par le Conseil d'État fin novembre 2017 qui a jugé la provision

pour rentes AT-MP déductible. Le Groupe avait estimé ne pas devoir constater de provision dans ses comptes pour ce litige, par conséquent cette décision n'a pas d'impact sur les comptes 2017.

Un contrôle fiscal sur les années 2014 à 2016 est en cours dans la Société Électricité de Strasbourg. À ce stade du contrôle, aucune provision n'est à constater.

Note 17 : Résultat par action

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat de base par action	9,02	10,21
Résultat net selon le compte de résultat	64 691 635	73 224 969
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
Résultat dilué par action	9,02	10,21
Résultat net selon le compte de résultat	64 691 635	73 224 969
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

B. Notes liées au bilan

Note 18 : Goodwill

18.1 Variation des goodwill

	31.12.2017	31.12.2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 542	90 542
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur	-835	
Autres mouvements		
Valeur nette comptable à la clôture	89 707	90 542
Valeur à la clôture	89 707	90 542
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	0

18.2 Test de dépréciation des goodwill

Le tableau ci-dessous présente les tests de dépréciation réalisés :

Secteur opérationnel	Unité génératrice de trésorerie	CMPC après impôt 2017	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur 2017 (en k€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	4,30 %	1,50 %	0
Autres secteurs	BET HUGUET	5,20 %	1,50 %	835
Pertes de valeur sur les goodwill au 31 décembre 2017				835

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31 décembre 2017. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable de l'activité production et commercialisation d'énergies est basée sur la valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies

Strasbourg. Ces cash flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. La valeur terminale est déterminée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,50 % (1,60 % au 31 décembre 2016) et un taux d'actualisation des cash flows dit CMPC. Ce taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie est de 4,30 % (4,60 % au 31 décembre 2016) et correspond à la nature de l'activité du secteur de commercialisation d'énergies, une activité non régulée.

Une variation estimée raisonnable des principaux paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) ne remettrait pas en cause la valeur du *goodwill* constaté. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +/-1 point pour les taux d'actualisation et de croissance et de +/-0,8 point pour le taux de marge d'EBITDA.

Autres secteurs

Le *goodwill* de BET HUGUET de 1,2 M€ a fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2017 pour 0,8 M€.

Le résultat du test conduit à une valeur recouvrable de l'UGT inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des *cash*

flows futurs générés. Malgré un EBIT positif sur les années futures, compte tenu des perspectives prudentielles de *cash flows* considérés comme récurrents de l'activité sur les années 2019 et suivantes (EBIT positif de l'ordre de 50 k€), le résultat des tests dans ces conditions, conduit à un écart de -835 k€ entre la valeur recouvrable de BET HUGUET et sa valeur comptable.

Un scénario pessimiste des principaux paramètres pourrait conduire à une dépréciation complémentaire du *goodwill* de 0,4 M€ à la clôture ainsi que des autres actifs à long terme dont la valeur nette comptable à la clôture est de 0,1 M€. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +/-1 point pour les taux d'actualisation et de croissance et de +/-5 points pour le taux de marge d'EBITDA.

Note 19 : Immobilisations incorporelles

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31.12.2017	Amort. et prov. 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2016
Concessions, brevets, licences	6 949	4 016	2 933	3 623
Logiciels informatiques	87 118	63 976	23 142	26 150
Droit d'usage	31 405	13 993	17 412	19 566
Autres immobilisations incorporelles	9 811	3 238	6 573	8 421
Immobilisations en-cours	14 268		14 268	7 734
Avances et acomptes s/immo incorporelles				
Total	149 551	85 223	64 328	65 494

Flux des immobilisations incorporelles	Ouverture	Mouv. de périmètre	Aug. générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	6 949						6 949
Logiciels informatiques	86 632				4 327	4 813	87 118
Droit d'usage	31 405						31 405
Autres immobilisations incorporelles	11 395				234	-1 350	9 811
Immobilisations en-cours	7 734		890	11 956		-6 312	14 268
Avances et acomptes s/immo incorporelles							
Total	144 115		890	11 956	4 561	-2 849	149 551

Flux des amortissements des immobilisations incorporelles	Ouverture	Mouv. de périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort./Concessions, brevets licences	3 326		690				4 016
Amort./Logiciels informatiques	60 482		7 820		4 326		63 976
Amort./Droit d'usage	11 839		2 154				13 993
Amort./Autres immobilisations incorporelles	2 974		498		234		3 238
Total	78 621		11 162		4 560		85 223

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 39.

Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

20.1 Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes	Amort. et prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
	31.12.2017	31.12.2017	31.12.2017	31.12.2016
Terrains	8 885	2 083	6 802	6 865
Construction	78 493	48 123	30 370	40 085
Réseaux	787 255	331 010	456 245	456 757
Autres installations, matériels et outillage	418 192	240 822	177 370	177 053
Autres immobilisations corporelles	27 973	20 834	7 139	6 678
Immobilisations en cours	58 174		58 174	39 435
Avances et acomptes s/immo corporelles	2 762		2 762	2 324
Total	1 381 734	642 872	738 862	729 197

Flux des immobilisations	Ouverture	Mouv. de périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	8 887				-2	8 885
Construction	84 796			1 047	-5 256	78 493
Réseaux	771 488			2 230	17 997	787 255
Autres installations, matériels et outillage	410 889			5 504	12 807	418 192
Autres immobilisations corporelles	27 275			1 775	2 473	27 973
Immobilisations en cours	39 435		42 703		-23 964	58 174
Avances et acomptes s/immo corporelles	2 324		1 798		-1 360	2 762
Total	1 345 094		44 501	10 556	2 695	1 381 734

Flux des amortissements des immobilisations	Ouverture	Mouv. de périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort./Terrains	2 022		61				2 083
Amort./Construction	44 711		3 622		897	687	48 123
Amort./Réseaux	314 731		4 589		1 942	13 632	331 010
Amort./Autres Installations, matériel et outillage	233 836		7 702		4 458	3 742	240 822
Amort./Autres immobilisations corporelles	20 597		1 854		1 597	-20	20 834
Total	615 897		17 828		8 894	18 041	642 872

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 39.

Juste valeur appliquée au bilan d'ouverture IFRS en 2004	Valeurs nettes 01.01.2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01.01.2004 Retraité IFRS
Immeubles à usage interne :			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
Total	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

20.2 Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – contrats de location financement

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31.12.2017	Amort. 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2016
Autres installations, matériels et outillages	2 536	437	2 099	2 187
Autres immobilisations corporelles				
Total	2 536	437	2 099	2 187

Loyers versés et à verser	Loyers versés		Loyers à verser		
	31.12.2017	Cumulés 31.12.2017	Moins d'1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans
Autres installations, matériels et outillages	231	6 444	223	892	1 164
Autres immobilisations corporelles					
Total	231	6 444	223	892	1 164

Note 21 : Immobilisations en concessions autres activités

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31.12.2017	Amort. et prov. 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2016
Terrains				
Construction	17 811	9 651	8 160	9 261
Autres installations, matériels et outillage	7 455	787	6 668	7 192
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	531		531	473
Avances et acomptes s/immo corporelles				
Total	25 797	10 438	15 359	16 926

Flux des immobilisations	Ouverture	Mouv. de périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction	17 761		52	2		17 811
Autres installations, matériels et outillage	7 455					7 455
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	473		58			531
Avances et acomptes s/immo corporelles						
Total	25 689		110	2		25 797

Flux des amortissements des immobilisations	Ouverture	Mouv. de périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort./Terrains							
Amort./Construction	8 500		1 153		2		9 651
Amort./Autres Installations, matériel et outillage	263		524				787
Amort./Autres immobilisations corporelles							
Total	8 763		1 677		2		10 438

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 39.

Note 22 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31.12.2017	Amort. et prov. 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2016
Terrains				
Construction	93	12	81	86
Autres installations, matériels et outillage	353	108	245	193
Autres immobilisations corporelles	521	260	261	201
Immobilisations en cours	4 230		4 230	76
Avances et acomptes s/immo corporelles	872		872	
Total	6 069	380	5 689	556

Flux des immobilisations	Ouverture	Mouv. de périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction	89		4			93
Autres installations, matériels et outillage	278		119	44		353
Autres immobilisations corporelles	422		124	25		521
Immobilisations en cours	76		1 956		2 198	4 230
Avances et acomptes s/immo corporelles						872
Total	865		3 075	69	2 198	6 069

Flux des amortissements des immobilisations	Ouverture	Mouv. de périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort./Terrains							
Amort./Construction	3		9				12
Amort./Autres Installations, matériel et outil	85		67		44		108
Amort./Autres immobilisations corporelles	221		64		25		260
Total	309		140		69		380

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 39.

Note 23 : Immeubles de placement

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31.12.2017	Amort. et prov. 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2017	Valeurs nettes 31.12.2016
Terrains	5 784	937	4 847	7 855
Constructions	38 347	17 034	21 313	26 181
Immobilisations en-cours	0		0	1 735
Total	44 131	17 971	26 160	35 771

Flux des immeubles de placement	Ouverture	Mouv. de périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
Terrains	8 790				-3 006	5 784
Constructions	50 181		66		-11 900	38 347
Immobilisations en-cours	1 735				-1 735	0
Total	60 706		66		-16 641	44 131

Flux des amortissements des immeubles de placement	Ouverture	Mouv. de périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
Terrains	935		2				937
Constructions	24 000		1 446			-8 412	17 034
Total	24 935		1 448			-8 412	17 971

Flux des dépréciations des immeubles de placement	Ouverture	Mouv. de périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
Terrains	0		749			-749	0
Constructions	0		0			0	0
Total	0		749			-749	0

(1) Comprend le flux lié aux immeubles de placement mis en vente fin 2017 et reclassés dans la rubrique « Actifs détenus en vue de leur vente ».

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 39.

Charges et produits directement liés aux immeubles de placement	Montants
Produits locatifs	3 940
Charges opérationnelles	1 668

Juste valeur appliquée au bilan d'ouverture IFRS en 2004 ⁽¹⁾	Valeurs nettes 01.01.2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01.01.2004 Retraité IFRS
Immeubles de placement			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
Total	21 393	28 868	50 261

(1) Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2017 est de 48 178 k€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 24 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Flux des valeurs au bilan	31.12.2017	31.12.2016
Valeur des titres en début d'exercice	28 590	27 666
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	404	689
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)		
Dividendes distribués	-231	-213
Variations de périmètre et écarts de conversion		
Autres variations		448
Valeur des titres à la clôture – à l'actif du bilan	28 763	28 977
Valeur des titres à la clôture – en provision courante	0	-387

Détail par coentreprises et entreprises associées

	Types	Secteurs ⁽¹⁾	Quote-part d'intérêts dans le capital (%)	Quote-part de capitaux propres 31.12.2017	Dont quote-part de résultat 31.12.2017	Quote-part de capitaux propres 31.12.2016	Dont quote-part de résultat 31.12.2016
ÉCOGI SAS	coentreprise	V	40,00	187	574	-387	59
ÉSHEMA SAS	coentreprise	V	50,00	1 892	-119	2 011	-36
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 383	78	1 306	55
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	12 444	311	12 362	744
ÉS BIOMASSE SAS	coentreprise	V	51,00	4 695	842	3 853	-95
ÉS Services Énergétiques SA	coentreprise	A	50,00	8 162	-1 282	9 445	-38
Total				28 763	404	28 590	689

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies.

Données financières sociales des coentreprises et des entreprises associées

	ÉCOGI SAS 31.12.2017	ÉSHEMA SAS 31.12.2017	SHL SAS 31.10.2017	SERHY SAS 31.10.2017	ÉS BIOMASSE SAS 31.12.2017	ÉS Services Énergétiques SA 31.12.2017
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	50,00 %	35,50 %	51,00 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	4 901	259	580	1 026	13 032	36 285
Résultat net	1 707	-230	155	1 237	-1 207	-3 312
Total des actifs	59 654	8 515	6 385	27 719	44 790	29 286
Total des dettes	45 086	4 931	3 619	12 394	37 828	20 318

Note 25 : Autres actifs financiers non courants

25.1 Actifs financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur 31.12.2017	Revalorisation/ Résultat 31.12.2017	Revalorisation/ capitaux propres 31.12.2017	Revenus perçus 31.12.2017
Actifs disponibles à la vente – titres	2	8 485		1 298	1 012
Actifs disponibles à la vente – VMP	1	124 049			33
Actifs détenus à des fins de transaction	2	661			241
Compte courant EDF et autres (échéance > 1an)					
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	1	624		-221	
Total		133 819		1 077	1 286

(1) Les instruments financiers dérivés de couverture ont une échéance de 1 à 5 ans pour 624 k€.

25.2 Actifs financiers évalués au coût amorti

	Valeur comptable 31.12.2017	Revenus perçus 31.12.2017
Prêts et créances émises par l'entreprise ⁽¹⁾	59 780	55
Dépôt et cautionnement	34	233
Total	59 814	288

(1) Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 22 300 k€ et de plus de 5 ans pour 37 480 k€.

Note 26 : Autres actifs non courants

	31.12.2017	31.12.2016
Acomptes versés à des fournisseurs		
Remboursement CRE ⁽¹⁾	7 143	7 143
Autres créances diverses	862	650
Total valeur brute	8 005	7 793

(1) Comprend le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée depuis fin 2006 pour ce montant.

Note 27 : Stocks

	31.12.2017	31.12.2016
Stocks matières premières et autres approvisionnements	5 711	9 221
Stocks CEE	15 085	11 108
Stocks Certificats de capacité – obligé	5 110	1 201
Stocks Certificats de capacité – négoce		0
Stocks Autres Certificats	6	0
En cours de production de services	203	179
Stocks de produits intermédiaires et finis		0
Stocks de marchandises		0
Total valeur brute	26 115	21 709
Dépréciations à l'ouverture	0	0
Dotations	0	0
Reprises	0	0
Dépréciations à la clôture	0	0
Total valeur nette des stocks	26 115	21 709

Note 28 : Créances clients et autres débiteurs

	31.12.2017	31.12.2016
Avances et acomptes	1	1
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	204 605	224 597
Créances TVA	54 988	51 818
Créances sociales	186	121
Créances fiscales (hors TVA)	1 027	0
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	15 072	10 219
Autres créances d'exploitation	6 183	4 302
Charges constatées d'avance	1 837	2 022
Total valeur brute	283 899	293 080
Dépréciations à l'ouverture	13 566	9 918
Mouvement de périmètre		0
Dotations	5 676	6 157
Reprises	-8 063	-2 509
Dépréciations à la clôture	11 179	13 566
Total valeur nette des créances clients et autres débiteurs	272 720	279 514

(1) Échéances créances clients et comptes rattachés.

	Valeur brute 31.12.2017
Créances clients et comptes rattachés	
Dont créances échues de moins de 6 mois	23 052
Dont créances échues de 6 à 12 mois	3 267
Dont créances échues de plus de 12 mois	21 892
Dont total des créances échues	48 211
Dont total des créances non échues	156 394

Note 29 : Impôt différé actif/passif

Valeurs au bilan	31.12.2017	31.12.2016
Impôts différés actifs		
À l'ouverture	49 244	43 372
Variation – compte de résultat	-1 460	-2 657
Variation – mouvement de périmètre	0	0
Variation – situation nette	-2 651	8 528
À la clôture	45 133	49 243
Impôts différés passifs		
À l'ouverture	25 514	24 055
Variation – compte de résultat	-6 340	1 370
Variation – mouvement de périmètre	0	0
Variation – situation nette	322	89
À la clôture	19 496	25 514
Impôt différé net	25 637	23 729

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux.

Les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'ÉNEREST (absorbée par ES Énergies Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2013).

Note 30 : Actifs financiers courants

30.1 Actifs financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 25.1.

	Niveau	Juste valeur 31.12.2017	Revalorisation/ Résultat 31.12.2017	Revalorisation/ capitaux propres 31.12.2017	Revenus perçus 31.12.2017
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)	1	10 002			3
Actifs détenus à des fins de transaction	2				
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	2	5 295			1
Instruments financiers dérivés – couverture	1	502		-590	
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	2	170	-7 327		
Total		15 969	-7 327	-590	4

(1) Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2017 (voir note 1.2).

30.2 Actifs financiers évalués au coût amorti

	Valeur comptable 31.12.2017	Revenus perçus 31.12.2017
Prêts et créances émises par l'entreprise	2 219	2
Dépôt et cautionnement	4	27
Total	2 223	29

Note 31 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31.12.2017	31.12.2016
Disponibilités	123 047	142 005
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)		
Compte courant EDF (placements < 3 mois)		80 000
Autres		
Total	123 047	222 005

Note 32 : Capitaux propres**32.1. Capital social**

	31.12.2017	31.12.2016
Capital émis	71 694 k€	71 694 k€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	0
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

32.2 Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire Annuelle des actionnaires du 28 avril 2017 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2016 de 43 M€ (soit 6 € par action contre 5,30 € par action en 2016).

Note 33 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevaleur des biens	465 825	412 ⁽¹⁾	0	-3 641 ⁽²⁾	3 576	466 172
Financement concessionnaire non amorti	-231 105	9 556	0	174 ⁽²⁾	-14 810	-236 185
Droits sur biens existants – Valeurs nettes	234 720	9 968	0	-3 467	-11 234	229 987
Amortissement financement du concédant	174 179	7 963	0	-15 ⁽²⁾	-1 011	181 116
Provision pour renouvellement	340 966	6 441	-5 215 ⁽³⁾	-2 761 ⁽⁴⁾	0	339 431
Droits sur biens à renouveler	515 145	14 404	-5 215	-2 776	-1 011	520 547
Passifs spécifiques des concessions de Distributions Publique d'électricité	749 865	24 372	-5 215	-6 243	-12 245	750 534

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevaleur des biens.

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 34 : Provisions

	Ouverture	Mouv. de périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges ⁽¹⁾	8 357		611	235				8 733
Prov. garanties données	0							0
Prov. autres risques	387						-387	0
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	161 490		9 345	8 615		2 956		165 176
Prov. Avantage au personnel – long terme	16 349		773	1 083				16 039
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 182		3 340	3 182				3 340
Prov. pour impôts	441			74				367
Prov. pour autres charges	1 584			234				1 350
Total	191 790	0	14 069	13 423	0	2 956	-387	195 005

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 590	7 143
Prov. garanties données	0	0
Prov. autres risques	0	0
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	8 756	156 420
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 084	14 955
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 340	0
Prov. pour impôts	73	294
Prov. pour autres charges	1 350	0
Total	16 193	178 812

(1) **Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :**

Fin juillet 2009, le Conseil d'État a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 6 juillet 2007 et transférés depuis à ES Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€.

Ces deux arrêts ont renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Paris, qui dans un jugement du 5 novembre 2010 a rejeté la requête engagée par ES Énergies Strasbourg. La Société a interjeté appel de cette décision et le 21 mai 2013, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu un arrêt en notre défaveur. La Société se pourvoit en cassation contre cet arrêt. En attendant l'évolution de la procédure, la provision pour litige constatée fin 2007 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2017.

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. L'audience de plaidoirie est planifiée en juin 2018. La provision constituée pour ces deux litiges s'élève à 604 K€ au 31 décembre 2017.

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour le même motif. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250 K€ au 31 décembre 2017.

Passif éventuel : litige en cours non provisionné

Après un jugement du tribunal de grande instance de Strasbourg puis de la Cour d'appel de Colmar en faveur d'ES Énergies Strasbourg pour le litige avec un de nos fournisseurs bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique, la partie adverse s'est pourvue en cassation et le pourvoi a également été rejeté en juin 2014. Une demande de révision de cette décision déposée le 8 décembre 2014 a été rejetée en décembre 2015, le fournisseur a saisi à nouveau début 2016 la Cour d'appel de Colmar. Fin 2017, la Cour d'appel de Colmar a jugé irrecevable le recours en révision ce qui annule le passif éventuel mentionné en 2016.

Note 35 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 25.1.

	Niveau	31.12.2017	Non courant		
			Courant	À moins d'un an	De un à cinq ans
Dépôts et cautionnements reçus	2	6 190	0	956	5 234
Instruments financiers dérivés – couverture	1	302	242	60	0
Instruments financiers dérivés – négoce	2	0	0	0	0
Dettes financières diverses	2	5 261	350	1 746	3 165
Total		11 753	592	2 762	8 399

Note 36 : Autres passifs courants et non courants

	31.12.2017	Courant		
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	104 406	104 406		
Dettes sociales	29 307	29 307		
Dettes fiscales	152 559	152 559		
Comptes courants créditeurs	0	0		
Fournisseurs d'immobilisations	21 819	21 819		
Instruments de trésorerie	0	0		
Autres dettes diverses	15 207	15 179	28	
Produits constatés d'avance	16 201	5 679	6 660	3 862
Total	339 499	328 949	6 688	3 862

C. Autres informations
Note 37 : Tableau des flux de trésorerie
37.1 Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	142 006	123 047
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	0	0
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	80 000	0
Autres passifs	-103	-172
Total	221 903	122 875

37.2 Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	142 006	123 047
Valeurs mobilières de placement	14 320	134 050
Compte courant EDF (peu importe l'échéance)	80 000	0
Autres passifs	-336	-172
Total	235 990	256 925

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

37.3 Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	222 006	-98 959	123 047
Soldes débiteurs bancaires	-103	-69	-172
Trésorerie nette (a)	221 903	-99 028	122 875
Certains passifs financiers à court et long terme	13 868	-2 115	11 753
Certains passifs d'exploitation	0	0	0
Instruments financiers – couverture (appel de marge)	0	0	0
Intérêts courus sur les postes ci-dessus	0	0	0
Endettement financier brut (b)	13 868	-2 115	11 753
Endettement financier net (a-b)	208 035	-96 913	111 122

37.4 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir page 7 – Variation des capitaux propres).

Note 38 : Engagements envers le personnel

38.1 Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
Actifs des régimes financés – Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 340	3 182	16 039	16 349	181 242	176 938	200 621	196 469
Mouvement de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	0	0	0	0	-16 066	-15 448	-16 066	-15 448
Passif comptabilisé au bilan	3 340	3 182	16 039	16 349	165 176	161 490	184 555	181 021
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 340	3 182	16 039	16 349	165 176	161 490	184 555	181 021
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	3 340	3 182	16 039	16 349	165 176	161 490	184 555	181 021

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2017 est de 3,46 %.
Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2017 est de 2,56 %.

38.2 Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Passif net au 1 ^{er} janvier publié	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626
Changement de méthode							0	0
Passif net au 1^{er} janvier retraité	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626
Variation écarts actuariels – réserves OCI ⁽¹⁾					2 956	37 068	2 956	37 068
Cotisations versées aux fonds							0	0
Coût des régimes	3 340	3 182	746	3 720	9 308	8 102	13 394	15 004
Coût des services passés acquis							0	0
Prestations versées	-3 182	-3 252	-1 056	-1 026	-8 578	-7 399	-12 816	-11 677
Entrée de périmètre							0	0
Sortie de périmètre							0	0
Autres variations							0	0
Engagements nets au bilan	3 340	3 182	16 039	16 349	165 176	161 490	184 555	181 021

(1) La variation des écarts actuariels est principalement liée à des ajustements d'expérience (voir note 38.4).

38.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 340	3 182	444	311	6 193	5 111	9 977	8 604
Coût financier			309	323	3 114	2 991	3 423	3 314
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés			0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels – avantages à long terme			-7	3 086			-7	3 086
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	3 340	3 182	746	3 720	9 308	8 102	13 394	15 004

38.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016
Taux actualisation	1,90 %	1,90 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,80 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,80 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,68 ans	19,35 ans
Âge moyen de départ à la retraite	62 ans	61,9 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances correspondant aux

décassements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,90 % au 31 décembre 2017 même taux qu'au 31 décembre 2016.

38.5 Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

(en pourcentage)	31/12/2017	31/12/2016
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base		
– sur le montant des engagements	-5,00 %	-5,00 %
– sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-7,00 %	-8,00 %
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base		
– sur le montant des engagements	5,00 %	5,00 %
– sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	8,00 %	8,00 %

Note 39 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

Engagements donnés	31.12.2017	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Avals et cautions	1 103	1 061	20	22
Engagements sur commandes d'investissements	20 968	19 369	1 599	
1. Immobilisations incorporelles	3 549	2 014	1 535	
– dont licences	121	121		
– dont logiciels	3 364	1 829	1 535	
– dont autres	64	64		
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité	7 567	7 503	64	
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	0			
4. Immobilisations corporelles du Domaine propre	9 789	9 789		
5. Immeubles de placement	0			
Engagements sur commandes d'exploitation	25 488	19 232	6 245	11
Contrats de locations simples	442	293	149	
Autres engagements (y compris comptes courants)⁽¹⁾	13 696	9 879		3 817
TOTAL	61 697	49 834	8 013	3 850

(1) Les comptes courants représentent 4 879 k€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 296 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

Engagements reçus	31.12.2017	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Avals et cautions	211	211		
Engagements sur commandes d'exploitation	12 740	2 719	10 021	
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	10 847	2 963	7 586	298
Autres engagements	58 573	56 273	2 300	
TOTAL	82 371	62 166	19 907	298

Note 40 : Environnement certificats d'économies d'énergie (CEE) et certificats d'économies d'énergie précarité (CEE PE)

La Société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la Société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Troisième période triennale du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

Un nouveau décret n°2014-1668 et un arrêté (DEV1428328A) du 29 décembre 2014 a reconduit le dispositif pour une troisième période, qui se caractérise notamment par un objectif d'économies d'énergie plus ambitieux et des simplifications opérationnelles. Par ailleurs dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les modalités ont été précisées dans le décret n°2015-1825 relatif aux Certificats

d'Économie d'Énergie (DEVR1525958D) du 30 décembre 2015 et dans l'arrêté du 30 décembre 2015 (DEVR1525965A) définissant plus précisément les opérations pouvant bénéficier de CEE PE et la notion de ménage en situation de précarité énergétique. Le volume de cette nouvelle obligation vient s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale 2015 à 2017.

L'obligation pour ÉS Énergies Strasbourg est calculée a posteriori à partir des ventes d'électricité et de gaz aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur la période 2015-2017. Au 31 décembre 2017, les volumes de CEE et CEE PE obtenus par ÉS Énergies Strasbourg permettent de couvrir totalement l'obligation d'économies d'énergie de cette troisième période soit 4,3 TWh.

Quatrième période triennale du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des CEE et CEE PE vient définir l'objectif national soit 1 200 TWh pour les CEE et 400 TWh pour les CEE PE d'énergie finale cumulée actualisée pour la période à venir. L'objectif estimé d'ÉS Énergies pour la quatrième période s'élève à 9,3 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

Note 41 : Transactions entre parties liées

Société mère directe

EDEV
90, esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

Société mère ultime

EDF
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec sociétés liées (sociétés mises en équivalence)		Total	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Chiffres d'affaires	29 279	94 399	22 518	8 868	51 797	103 267
Achats et variations de stocks	-294 372	-398 861	-7 825	-379	-302 197	-400 740
Charges externes	-3 357	-3 171	-631	-952	-3 968	-4 123
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0	-690	-76	-690	-76
Autres produits et charges d'exploitation	-3 995	-1 206	190	8	-3 805	-1 198
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	0	60	0	0	0	60
Autres produits financiers	0	0	893	871	893	871
Autres charges financières	0	0	0	0	0	0
Créances clients et autres débiteurs	16 721	19 794	4 041	3 401	20 762	21 395
Actifs financiers courants	0	785	50 441	50 701	50 441	51 486
Autres passifs	0	0	1 655	1 480	1 655	1 480
Trésorerie et équivalent trésorerie	65 403	126 392	0	0	65 403	126 392
Fournisseurs et autres créditeurs	45 174	46 924	1 203	1 219	46 377	46 631
Engagements donnés	7 526	2 291	5 356	11 942	12 882	14 233
Engagements donnés concernant les achats d'énergies	232 312	307 484	0	0	232 312	307 484
Engagements reçus	50 000	50 000	1 378	12 529	51 378	62 529

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 850 k€ (802 k€ en 2016). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2017 se trouve dans les comptes d'EDF SA et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du groupe ÉS et EDF.

Note 42 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Au 31 décembre 2017	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	49 844	740 743	12 767		803 354
Chiffre d'affaires inter-secteur	193 910	6 510	50 176	-250 596	0
Chiffre d'affaires	243 754	747 253	62 943	-250 596	803 354
EBITDA	102 657⁽¹⁾	47 188⁽¹⁾	9 466⁽¹⁾		159 311
Résultat sectoriel	39 173⁽¹⁾	24 871⁽¹⁾	567⁽¹⁾		64 611
Bilan					
Immobilisations incorporelles et corporelles	727 063	61 282	64 152		852 497
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	20 602	8 161		28 763
Actifs détenus en vue de leur vente			5 390		5 390
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	81 746	413 171	287 659		782 576
Total Actif consolidé	808 809	495 055	365 362		1 669 226
Autres informations					
Investissements corporels et incorporels	44 130	8 298	8 169		60 597

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (voir note 18).

Au 31 décembre 2016	Distributeur d'électricité	Production et Commercia- lisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	54 270	804 087	4 776		863 133
Chiffre d'affaires inter-secteur	196 010	6 055	1 024	-203 089	0
Chiffre d'affaires	250 280	810 142	5 800	-203 089	863 133
EBITDA	105 936⁽¹⁾	57 604⁽¹⁾	1 917		165 457
Résultat sectoriel	37 619⁽¹⁾	33 716⁽¹⁾	1 447		72 782
Bilan					
Immobilisations incorporelles et corporelles	769 406	58 021	22 704		850 131
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	19 532	9 444		28 976
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	234 177	469 415	65 669		769 261
Total Actif consolidé	1 003 583	546 968	97 817		1 648 368
Autres informations					
Investissements corporels et incorporels	50 103	8 375	1 836		60 314

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (voir note 18).

Note 43 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

Noms	N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2017	% d'intérêt 2016	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
Électricité de Strasbourg SA ^(f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100,00	100,00	Mère	D
ÉS Énergies Strasbourg SA ^(f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
STRASBOURG ^(f) ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	D
FIPARES SA ^(f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
SOFIDAL SA	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,98	96,98	IG	A
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50,00	50,00	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,99	96,99	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16-18, bd de la Mothe 54000 Nancy	99,99	99,99	IG	A
ÉS Développement Durable SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉS-GEOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40,00	40,00	ME	V
ÉSHEMA SAS	533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	50,00	50,00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35,50	35,50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50,00	50,00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 Kutzenhausen	66,67	66,67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	51,00	51,00	ME	V
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE SASU	832 400 766	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	-	IG	V

(f) Sociétés intégrées fiscalement.

D= Distributeurs d'électricité, V=Production et Commercialisation d'énergies, A= Autres secteurs.

IG =intégration globale, IP = intégration proportionnelle, ME = mis en équivalence.

Note 44 : Liste des sociétés non consolidées

	% de détention	Valeur nette au 31.12.2017	Capitaux propres 31.12.2016	Résultat net 31.12.2016
Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg				
GIE L'Observatoire				
– Lieu-dit la Museau, route départementale 228, 67203 Oberschaeffolsheim				
	13,79 %	0,0		
Participations détenues par les sociétés intégrées globalement				
VIALIS – 10, rue des Bonnes Gens, 68000 Colmar				
	9,94 %	7 136,1	48 686,6	4 569,8
HYDROCOP – 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris				
	9,08 %	1 300,0	14 409,6	189,8
HABITAT DE L'ILL – 7, rue Quintenz, BP 90115, 67403 Illkirch Cedex				
	2,06 %	10,0		
HUNELEC – 2, rue de Saint-Louis, 68330 Huningue				
	24,50 %	34,9	305,7	34,1
GEODEEP – 35, boulevard Magenta, 75010 Paris				
	40,00 %	4,0	-62,8	-72,8
TOTAL		8 485,0		

Note 45 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires au titre des travaux menés par les commissaires aux comptes et leur réseau, au cours de l'exercice 2017 (en k€) :

	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
– Électricité de Strasbourg SA	110	48,5 %	106	54,9 %	0	0,0 %
– Filiales intégrées globalement	107	47,1 %	87	45,1 %	0	0,0 %
Sous-total (a)	217	95,6 %	193	100,0 %	0	0,0 %
Services autres que la certification						
– Électricité de Strasbourg SA	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
– Filiales intégrées globalement	10	4,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Sous-total (b)	10	4,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL hors sociétés mises en équivalence (a+b)	227	100,0 %	193	100,0 %	0	0,0 %
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
– Sociétés mises en équivalence	3		13		17	
Sous-total (c)	3		13		17	
Services autres que la certification						
– Sociétés mises en équivalence	0		0		0	
Sous-total (d)	0		0		0	
TOTAL sociétés mises en équivalence (c+d)	3		13		17	
TOTAL Général (a+b+c+d)	230		206		17	

Le tableau ci-dessous présente les honoraires au titre des travaux menés par les commissaires aux comptes et leur réseau, au cours de l'exercice 2016 (en k€) :

	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
– Électricité de Strasbourg SA	140	53,2%	154	76,6%	0	0,0%
– Filiales intégrées globalement	117	44,5%	45	22,4%	0	0,0%
Sous-total (a)	257	97,7%	199	99,0%	0	0,0%
Services autres que la certification des comptes						
– Électricité de Strasbourg SA	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
– Filiales intégrées globalement	6	2,3%	2	1,0%	0	0,0%
Sous-total (b)	6	2,3%	2	1,0%	0	0,0%
TOTAL hors sociétés mises en équivalence (a+b)	263	100,0%	201	100,0%	0	0,0%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
– Sociétés mises en équivalence	0		16		15	
Sous-total (c)	0		16		15	
Services autres que la certification des comptes						
– Sociétés mises en équivalence	0		0		0	
Sous-total (d)	0		0		0	
TOTAL sociétés mises en équivalence (c+d)	0		16		15	
TOTAL Général (a+b+c+d)	263		217		15	

2.2.4. Événements postérieurs à la clôture

Le 9 mars 2018, le Conseil d'État a annulé les arrêtés du 15 juillet 2016 fixant les valeurs des coefficients à appliquer à la formule de péréquation de l'électricité pour les années 2012 à 2015. Les pouvoirs publics devront adopter de nouveaux arrêtés pour cette période.

